



Livre des règlements de Tir à l'arc Canada

Livre 3

Tir à l'arc sur cible

Version 2024.01.25 - FR

Livre 3

Tir à l'arc sur cibles

Introduction	1
Organisation	1
Structure	1
Autres règles reconnues	1
Définitions	2
Chapitre 11 - Matériel des athlètes	4
TAC 11 : Matériel des athlètes – Tir à L'Arc Canada	4
Art. 11.1: Division Arc recourbé	4
Art. 11.2: Division Arc à poulies	5
Art. 11.3 Équipements non autorisés	8
Art. 11.4: Division Arc nu	9
Art. 11.5	11
Chapitre 12 - Tir et conduite	15
Art. 12.1	15
Art. 12.2	15
Art. 12.3	16
Art. 12.4	16
Art. 12.5	16
Art. 12.6 Le coaching sur la ligne de tir	16
Art. 12.7	16
Art. 12.8 Fumer	16
Art. 12.9 Technique de tir dangereuse	16
Art. 12.10 Étirer un arc	17
Chapitre 13 - Ordre de tir et contrôle des temps	18
Art. 13.1 Positions de tir	18
Art. 13.2 Championnats	18
Art. 13.3 Pour les autres tournois	20
Art. 13.4 Temps de tir et limite de temps	20
Art. 13.5 Contrôle de temps visuel et acoustique	21
Art. 13.6 Occuper la ligne de tir	21
Art. 13.7 Le tir est suspendu	21
Art. 13.8 Arriver en retard	22
Art. 13.9	22
Chapitre 14 - Marquage des pointages	23
Art. 14.1 Marqueurs	23
Art. 14.2	24
Art. 14.3	25
Art. 14.4 Carte de pointage	25
Art. 14.5 Égalités	26
Art. 14.6	27
Art. 14.7	28
TAC 14 Marquage des pointages	28
TAC 14.0 Marquage des pointages – généralité	28
Chapitre 15 - Conséquences en cas d'infraction aux règlements	29
Art. 15.1 Éligibilité, disqualification	29
Art. 15.2 Perte de la valeur d'une flèche	29
Art. 15.3 Sanction en perte de temps pour le tir en équipe	30
Art. 15.4 Avertissements	31
Art. 15.5 Conséquences en cas de contrôle positif d'un test d'alcoolémie	31
Chapitre 16 – Pratique	32
Art. 16.1	32
Art. 16.2 Championnats du monde	32
Art. 16.3	33
Chapitre 17 - Réclamations et litiges	34
Art. 17.1	34
Art. 17.2	34
TAC 17 Réclamations et litiges	34
Chapitre 18 - Officiels des équipes	35
Art. 18.1	35
TAC 18 Officiels des équipes – Canada	35
Chapitre 19 – Appels	37
Art. 19.1	37
Art. 19.2	37
Art. 19.3	37
Art. 19.4	37
TAC 19 Appels	37
Chapitre 20 - Règlements concernant la tenue vestimentaire	38

Art. 20.1	38
Art. 20.2	38
TAC 20 – Règlements concernant la tenue vestimentaire – Canada	39
TAC 20.1 Généralités	39
TAC 20.2 Évènements spécifiques	39
TAC 20.3 Évènements organisés par Tir à l'Arc Canada	39
TAC 20.4 Non-conformité	40
Chapitre 21 - Para-archerie	42
Art. 21.1: Introduction	42
Art. 21.2: Classificateurs	42
Art. 21.3: Classification malvoyant (VI)	42
Art. 21.4: Classes	42
Art. 21.5: Cartes de classification	44
Art. 21.6: Matériel d'aide spécifique	44
Art. 21.7: Épreuves	44
Art. 21.8: Compétitions	45
Art. 21.9: Records du monde et récompenses	45
Art. 21.10: Liste du classement mondial	46
Art. 21.11: Terrain	46
Art. 21.12: Les athlètes malvoyants	46
ANNEXE TAC 1 – Dimension blason en salle et pointage – Canada	49
APPENDICE 1 – Blasons et équipement	50
Art 1: Blason avec 10 zones de pointage	50
Art. 2: Disposition d'une butte de tir en plein air	51
Art. 3: Disposition de quatre (4) blasons avec zones marquantes de 5-10	52
Art. 4: Disposition de quatre (4) blasons avec zones marquantes de 6-10	52
Art. 5: Disposition de trois (3) blasons avec zones de pointage de 6-10	53
Art. 6: Disposition de trois (3) blasons avec zones de pointage de 5-10	53
Art. 7: Disposition de deux (2) blasons avec zones de pointage de 5-10 et tableau d'affichage	54
Art. 8: Disposition de deux (2) blasons avec zones de pointage de 5-10	54
Art. 9: Disposition d'un (1) blason avec zones de pointage de 5-10	54
Art. 10: Disposition des buttes de tir en salle	55
Art. 11: Disposition de quatre (4) blasons de 40 cm en salle	56
Art. 12: Disposition de quatre (4) blasons triple triangulaire en salle	56
Art. 13: Disposition de quatre (4) blasons triple vertical en salle	57
Art. 14: Disposition de deux (2) blasons triple vertical en salle	57
Art. 15: Disposition d'un (1) blason triple horizontal en salle	58
Art. 16: Description - arc recourbé	59
Art. 17: Description - arc à poulies	60
Art. 18: Description d'une flèche	60
APPENDICE 2- Équipement adapté	61
Art 1 : Fauteuil roulant	61
Art 2 : Sangle	63
Art 3 : Tabouret	63
Art 4 : Système d'aide à la décoche	64
Art 5 : Attache d'arc	64
Art 6 : Aide au bras de décoche	65
Art 7 : Attèle au bras d'arc	65
Art 8 : Attèle au poignet du bras de décoche	65
Art 9 : Bloc ou cale	65
Art 10 : Assistant	65
Art 11 : Aides pour les malvoyants	66

Livre 3

Tir à l'arc sur cibles

INTRODUCTION

Ces livres contiennent les règles, les procédures et les modalités administratives relatives à la pratique du tir à l'arc au Canada, tel qu'elle est exercée par la Fédération des archers du Canada Inc. connue sous le nom de Tir à l'arc Canada, ainsi que par ses organismes sportifs provinciaux affiliés et leurs membres. Il contient également la plupart des lois et règlements régissant le tir à l'arc dans les organismes membres de la World Archery Federation dans la mesure où ils s'appliquent aux archers canadiens.

Les archers, les clubs et les autres organismes sont libres de pratiquer le tir à l'arc selon les formes et les règles qu'ils souhaitent. Toutefois, ils sont encouragés à pratiquer le tir à l'arc selon ces règles dans le but de promouvoir la cohérence de la compréhension et des pratiques des archers au Canada ainsi que par d'autres organisations sportives dans le monde.

Cette édition contient toutes les lois et tous les règlements actuels de la World Archery ainsi que les règles de Tir à l'arc Canada approuvées et en vigueur à la date indiquée ci-dessous. Il se peut que des interprétations affectent cette édition. Veuillez consulter les sites Web de la World Archery (worldarchery.sport) et de Tir à l'arc Canada (archerycanada.ca) pour obtenir une liste de toutes les interprétations qui pourraient être en vigueur.

Pour toute question concernant une règle contenue dans ce livre, découlant d'erreurs d'édition ou de différences entre les versions française et anglaise, il faudra privilégier la version originale dans laquelle le conseil d'administration de Tir à l'arc Canada a approuvé la règle. En cas de divergence entre les règles de la World Archery dans ce livre et le livre officiel de la World Archery, le livre officiel des règles de la World Archery prévaudra.

Cette version remplace toutes les versions précédentes.

ORGANISATION :

Le livre des règlements de Tir à l'arc Canada a été divisé en 6 livres.

Livre 1 — Constitution et procédures (World Archery et Tir à l'arc Canada)

Livre 2 — Événements (World Archery et Tir à l'arc Canada)

Livre 3 — Tir à l'arc sur cible (World Archery et Tir à l'arc Canada)

Livre 4 — Règles du tir en campagne et en 3D (World Archery et Tir à l'arc Canada)

Livre 5 — Diverses épreuves de tir à l'arc et ski-arc (World Archery)

Livre 6 — Règles antidopage (World Archery)

STRUCTURE :

Les articles (règles adoptées par le Congrès de la World Archery) sont en **caractères noirs et en police Times New Roman**. Les articles (règlement adopté par le Conseil d'administration de la World Archery) sont en *caractères noirs et italiques en police Times New Roman*. Certaines sections de la Constitution et des règles de World Archery qui ne s'appliquent habituellement pas aux archers canadiens ont été exclues. Dans la plupart des cas, ces exclusions sont indiquées dans le texte. Le texte complet et actuel de la Constitution et des règles de la World Archery peut être consulté sur le site Web de la World Archery à l'adresse worldarchery.sport/rules, dans la rubrique « Home-Rules » du menu.

Les articles (règles) en caractères bleus, police Arial, indique les exceptions ou les ajouts aux règles de la World Archery telles qu'elles s'appliquent au tir à l'arc au Canada reconnu par Tir à l'arc Canada.

Les numéros d'article précédés de WA indiquent les règles de la World Archery. Ceux précédés de TAC indiquent les règles de Tir à l'arc Canada. Les numéros d'article en caractères noirs précédés d'aucun texte sont par défaut les règles de la World Archery.

Les sections TAC portant les mêmes numéros que les sections WA font référence aux sections WA et représentent les exceptions ou les informations supplémentaires apportées à l'article WA.

Les termes « ne peut pas », « doit » et « sera » doivent être interprétés comme une disposition obligatoire.

Le genre masculin ou féminin utilisé en relation avec toute personne physique doit être compris comme incluant l'autre genre, sauf disposition contraire ou différenciation évidente (par exemple, la catégorie « Femmes » ne concerne que les archers féminins).

Remarque : Le langage relatif au genre et l'utilisation des pronoms, ainsi que les mots « hommes » ou « femmes » dans le livre des règlements de Tir à l'arc Canada, visent à identifier et à traiter des catégories de compétition spécifiques, comme le prévoient les règles de la World Archery. Les archers du Canada ont le droit de choisir la catégorie à laquelle ils s'identifient le plus pour les compétitions nationales.

AUTRES RÈGLES RECONNUES

Les règles de tir à l'arc Canada et la plupart des exigences administratives sont basées largement sur les règles de la World Archery.

Tir à l'arc Canada est l'organisation canadienne officiellement affiliée à l'International Field Archery Association. Les règles de l'IFAA peuvent être consultées en ligne à l'adresse www.ifaa-archery.org.

Les règles de Tir à l'arc Canada pour le sport du tir à l'arc en 3D sont particulières au Canada. Toutefois, elles sont basées sur les règles du tir à l'arc en 3D pratiquées par la World Archery et la International Bowhunters Organization (IBO).

Ce livre de règlements ne contient pas les règles de l'International Field Archery Association (IFAA), de la National Field Archery Association (NFAA — USA), de l'Archery Shooter's Association (ASA) ou International Bowhunters Organization (IBO). Les lecteurs doivent se référer aux règles publiées par ces organisations pour les événements qu'elles organisent.

DÉFINITIONS

(Définitions de Tir à l'arc Canada en bleu. Définitions de la World Archery en noir.)

« **TAC** » Tir à l'arc Canada — Fédération canadienne des archers qui utilisent la marque Tir à l'arc Canada.

« **Club affilié** » désigne toute entité inscrite à Tir à l'arc Canada, capable d'inscrire ses membres en tant qu'entités inscrites, admissible au programme d'assurance et aux avantages associés aux clubs, ce qui comprend la possibilité de présenter une soumission pour organiser des événements nationaux et de participer à des événements nationaux ou d'inscrire des tournois approuvés par la province sur le calendrier des tournois nationaux.

« **Athlète** » désigne tout athlète qui participe ou est sélectionné pour participer à un événement ou à une compétition.

« **Personnel d'encadrement des athlètes** », désigne tout entraîneur, soigneur, directeur, représentant de l'athlète, agent, membre du personnel de l'équipe, arbitre, personnel médical ou paramédical, membre de la famille ou toute autre personne employée par un athlète ou une association membre de l'athlète participant à une compétition.

« **Couleurs de camouflage** » — désigne des marques déposées ou d'autres designs numériques, qu'ils soient aléatoires ou non et indépendamment des couleurs utilisées, qui consistent en des motifs de camouflage imitant des matériaux naturels tels que l'écorce, les brindilles ou les feuilles qui sont utilisés dans le but de se fondre dans l'environnement naturel, offrant ainsi une visibilité réduite au gibier, au personnel militaire ou autres. Les couleurs de camouflage non traditionnelles telles que les roses, les bleus, les jaunes vifs, etc. dans des motifs de camouflage composés de designs ayant pour but de se fondre dans l'environnement naturel et d'offrir une visibilité réduite sont considérées comme du camouflage.

« **Compétition** » désigne un événement ou une série d'événements se déroulant sur un ou plusieurs jours sous la direction d'un seul organisme (par exemple, les championnats du monde).

« **Règle de compétition** » désigne une loi qui régit l'un des éléments suivants

- l'équipement utilisé en compétition ;
- les procédures utilisées lors d'une épreuve de compétition ;
- les activités de l'athlète ou des athlètes pendant la compétition ;
- toute autre action qui se déroule sur le terrain de jeu durant une compétition.

« **DdT** » Directeur de tir.

« **Évènement** » désigne une épreuve, une course, une ronde ou une compétition (ou un tournoi).

« **Mécanique** », désigne toute méthode qui comprend plusieurs parties en interaction, qu'il s'agisse de pièces individuelles ou de pièces assemblées par des ressorts capables d'agir en coopération pour produire un effet de relâchement de la corde de l'arc grâce à un mouvement de séparation d'au moins une de ces pièces par rapport à une autre.

« **Club** » est une organisation inscrite comme membre d'un organisme provincial ou territorial de tir à l'arc qui offre à ses membres des programmes de tir à l'arc à des fins récréatives ou compétitives

« **ONS** » Organismes nationaux de sport.

« **CO** » Comité organisateur.

« **En plein air** » signifie que pendant la compétition, l'athlète est soumis à deux des trois facteurs suivants : (i) la pluie, (ii) le vent et (iii) le soleil. Pour éviter tout doute, (i) tirer par une fenêtre ne serait pas considéré comme une épreuve en plein air puisqu'il n'y aurait ni pluie, ni soleil, ni vent (0 élément présent), (ii) le tir sous un toit ne serait pas une épreuve en plein air puisque seul le vent s'applique, (ni pluie, ni soleil) (1 élément présent), (iii) le tir dans un stade avec un toit fermé ne serait pas considéré comme une épreuve en plein air puisqu'il n'y a ni vent, ni pluie, ni soleil (0 élément présent), (iv) le tir dans un stade entouré de murs avec le toit ouvert serait considéré comme une épreuve en plein air (pas de vent, mais avec pluie et soleil) (2 éléments) sauf si les athlètes tirent sous un surplomb (0 élément présent), (v) le tir des athlètes protégés du vent (voiles, murs) est une épreuve en plein air (pas de vent, mais avec pluie et soleil) (2 éléments présents), et (vi) le tir dans un stade serait considéré comme une épreuve en plein air si l'athlète peut être soumis à la fois à la pluie et au soleil (et éventuellement à la pluie) (2 éléments présents). Ce qui précède ne signifie pas que les murs ou les voiles utilisés pour bloquer le vent sont autorisés sur le terrain de jeu.

« **Participant** » désigne tout athlète, le personnel d'encadrement des athlètes, juge, arbitre, délégué, commissaire, membre du jury d'appel, un arbitre de la compétition, un membre de l'équipe ou de la délégation d'une association membre et toute autre personne accréditée.

« **OSPT** » Organismes provinciaux/territoriaux de sport membre de Tir à l'arc Canada.

« **Épreuve de qualification** » se réfère à l'origine aux épreuves qui servent à qualifier les athlètes pour les épreuves

suivantes, et à les catégoriser avant les tournois éliminatoires et les finales. Il s'agit généralement d'une épreuve 720, les épreuves de tir en campagne ou de tir en 3D. Dans certains cas, comme par exemple au Canada, quand on tire uniquement de telles épreuves dans un tournoi pour déterminer les prix, et qu'aucun tournoi d'élimination ou finale n'est tiré par la suite, le terme « épreuve de qualification » signifie la ou les épreuve(s) du tournoi qui servent à déterminer les prix.

« **OSCT** » Officier de sécurité du champ de tir, voir livre 1, annexe 4, TAC 1.0.

« **Inscrit** » désigne un individu qui est un inscrit (membre) d'un OSPT membre de Tir à l'arc Canada ou autrement reconnu comme un inscrit (membre) de Tir à l'arc Canada.

« **Épreuve 720** » Les épreuves 720 sont un ensemble d'épreuves sur cible en plein air de 72 flèches qui incluent les épreuves décrites dans le Livre 2, TAC 4.5.1.5 à TAC 4.5.1.7.

– Pour le tir à l'arc recourbé — les épreuves à 70 m, à 60 m de la WA ainsi que les distances pour les U15 et les U13 tirent sur un blason de 122 cm.

– Pour le tir à l'arc à poulies— les épreuves à 50 m de WA pour l'arc à poulies et également les distances pour les U15 et les U13 tirent sur un blason de 80 cm.

-Pour le tir arc nu – les épreuves à 50m de WA pour l'arc nu et également les distances pour les U15 et les U13 tirent sur un blason de 122cm.

« **Épreuve 900 T2S** » Épreuve de développement 900 en plein air décrite dans le livre 2, TAC 4.5.1.17.

« **DT** » Délégué technique.

« **Traditionnel** » Se réfère aux arcs utilisés en tir à l'arc qui sont munis de branches et de corps d'arc, et qui sont typiquement représentés par les arcs recourbés et les arcs longs.

« **Violation** » signifie une violation de ces règles.

« **WA** » World Archery.

« **Jeunes** » Se réfère aux catégories d'âge U21 et plus jeune (c.-à-d. U21, U18, U15, U13, U10).

Un « **club** » est une organisation inscrite comme membre d'un organisme provincial ou territorial de tir à l'arc qui offre à ses membres des programmes de tir à l'arc à des fins récréatives ou compétitives.

Chapitre 11 - Matériel des athlètes

Cet article décrit le type d'équipement que les athlètes sont autorisés à utiliser lorsqu'ils tirent dans les compétitions World Archery. Il est de la responsabilité de l'athlète d'utiliser du matériel conforme aux règlements. Tout athlète surpris à utiliser du matériel non conforme aux règlements de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc peut voir ses pointages disqualifiés.

Vous trouverez ci-après les règlements spécifiques à chaque division suivis de ceux qui s'appliquent pour toutes les divisions.

Les règlements établis dans le [Chapitre 21-Para-archerie](#) ne s'appliquent qu'à cette seule discipline et doivent prévaloir en cas de conflit.

TAC 11 ÉQUIPEMENT DES ATHLÈTES

L'article WA 11 s'applique également à l'équipement des athlètes dont l'utilisation est autorisée dans les événements enregistrés de Tir à l'arc Canada. Les descriptions des divisions reconnues par Tir à l'arc Canada, mais non reconnues par la World Archery sont également incluses.

Tir à l'arc Canada reconnaît les divisions d'équipement suivantes pour le tir à l'arc sur cible :

WA 11.1	Recourbé	toutes classes d'âge et para-tir à l'arc W1, Ouvert
WA 11.2	Arc à poulies	toutes classes d'âge et para-tir à l'arc W1, Ouvert
WA 11.4	Arc nu	toutes classes d'âge
TAC 11.6/TAC 22.8	Illimité [†]	classes Senior et 50+
TAC 11.7/TAC 22.9	Pointeaux fixes [†]	classes Senior et 50+
TAC 11.8/TAC 22.11	Chasseur [†]	classes Senior et 50+

† — Reconnu uniquement pour le tir à l'arc sur cible en salle

TAC 11.0

Si un athlète utilise du matériel non conforme aux règles de la World Archery ou de Tir à l'arc Canada, ses pointages pourront être disqualifiés.

Note de TAC : - Peu importe si le matériel de l'archer a été inspecté par un juge, l'athlète demeure responsable de s'assurer que son matériel est conforme aux règles.

11.1 Division Arc Recourbé

Pour la division arc recourbé, sont autorisés :

11.1.1

Un arc de n'importe quel type pourvu qu'il réponde aux principes et à la définition d'un "arc" utilisé pour le tir sur cibles c'est-à-dire : un instrument comprenant une poignée, un corps d'arc qui ne permet pas de passage au travers et deux branches flexibles aux extrémités desquelles se trouve un embout (poupée) où vient se fixer la corde. L'arc est tendu par une seule corde venant se loger directement dans les deux embouts. Pendant l'allonge, il est tenu par une main à la poignée pendant que les doigts de l'autre main tirent la corde et relâchent la corde.

WA INTERPRETATION: BOW GRIP (15 AUGUST 2019)

WA INTERPRETATION: BOW WEIGHTS (14 AUGUST 2019)

11.1.1.1

Les corps d'arc multicolores et les marques de fabrique localisées sur la face intérieure des deux branches ou sur le corps d'arc sont autorisés.

11.1.1.2

Les corps d'arc comprenant des renforts (brace) sont autorisés tant que ces renforts ne sont pas en contact constant avec la main ou le poignet de l'athlète.

11.1.2

Une corde qui peut être composée de n'importe quel nombre de brins.

11.1.2.1

Les brins et le tranchevil de la corde peuvent être de différentes couleurs et fabriqués dans n'importe quel matériau choisi à cet effet. La corde peut présenter un tranchevil central pour placer les doigts d'allonge, un point d'encoche où placer l'encoche de la flèche positionné grâce à un ou deux repères. A chacune de ses extrémités, il y a une boucle placée dans la

poupée quand l'arc est bandé. L'athlète peut aussi y placer un repère pour la bouche ou pour le nez. L'extrémité du tranchevil ne doit pas se trouver dans le champ de vision de l'athlète quand l'arc est en pleine allonge. L'athlète ne peut pas utiliser sa corde comme aide à la visée grâce à un œilleton, un point de repère, une marque ou tout autre moyen.

WA INTERPRETATION: NOCKING POINT (08 DECEMBER 2018)

11.1.3

Un repose-flèche qui peut être réglable et présenté plus d'un (1) support vertical est autorisé.

11.1.3.1

Les athlètes peuvent y placer n'importe quel bouton de pression, point de pression ou plaquette d'ancrage pourvu que ceux-ci ne soient ni électroniques ni électriques et qu'ils ne puissent pas lui servir d'aide supplémentaire à la visée. Le point de pression ne peut pas être placé à plus de quatre (4) centimètres (à l'intérieur) du point de pivot (gorge de la poignée) de l'arc.

11.1.4

Un contrôleur d'allonge sonore, tactile et/ou visuel peut être utilisé pourvu qu'il ne soit ni électrique ni électronique.

11.1.5

Un viseur peut être utilisé mais à aucun moment il ne peut y avoir plus d'un (1) système de visée.

11.1.5.1

Il ne doit comporter ni prisme, ni lentille/verre grossissant, ni système de mise à niveau, ni appareil/système électronique ou électrique et ne peut pas présenter plus d'un (1) point de visée.

11.1.5.2

La longueur totale du cercle ou du point de visée (tunnel, tube, épingle de visée ou autre accessoire allongé correspondant) ne doit pas dépasser deux (2) cm dans la ligne de vision de l'athlète. Les points de visée en fibre optique doivent à une extrémité ne pas dépasser deux (2) centimètres avant de se courber et à l'autre extrémité être en dehors de la ligne de vision de l'athlète.

11.1.5.3

Un viseur attaché à l'arc peut être réglé latéralement et verticalement et doit répondre aux conditions suivantes :

- *une extension de viseur est autorisée,*
- *une plaquette ou une bande adhésive sur laquelle les distances sont indiquées peut être fixée sur le viseur comme repère pour évaluer les distances mais en aucun cas elle ne peut servir d'aide supplémentaire à la visée.*

11.1.6

Les stabilisateurs et les absorbeurs de vibrations sont autorisés.

11.1.6.1

Ils ne peuvent pas :

- *servir de guide à la corde,*
- *ils ne doivent ni toucher autre chose que l'arc*
- *ni représenter un danger ou un obstacle pour les autres athlètes.*

11.1.7

Des flèches de n'importe quel type à condition qu'elles répondent à la définition du mot "flèche" généralement utilisé pour le tir sur cibles. Ces flèches ne doivent pas abîmer exagérément les blasons ou les buttes de tir.

11.1.7.1

Une flèche se compose d'un tube, d'une pointe, d'une encoche et d'un empennage et, éventuellement, d'une décoration de couleur différente. Le diamètre maximal des flèches ne peut pas dépasser 9,3 mm (les décorations adhésives) ne sont pas considérées comme faisant partie de cette limitation tant qu'elles ne dépassent pas 22 cm en direction de la pointe en mesurant de la gorge de l'encoche où est placée la corde à leur extrémité. Le diamètre maximal des pointes est de 9,4 mm. Toutes les flèches d'un athlète doivent être marquées, sur le tube, du nom ou des initiales de l'athlète. Toutes les flèches tirées au cours d'une même volée doivent avoir l'air identiques, porter des plumes d'un même matériau et d'une même combinaison de couleurs comme empennage, les mêmes encoches et les mêmes décorations (s'il y en a). Les encoches traçantes (encoches électriquement ou électroniquement lumineuses) ne sont pas autorisées.

WA INTERPRETATION: ARROW WRAPS (30 MARCH 2019)

AC INTERPRETATION: APPLICATION OF 9.3MM ARROW DIAMETER RULE

11.1.8

Une protection pour les doigts. Que ce soit un protège-doigt, un doigtier, un gant de tir (sangle pour le poignet autorisée), une palette ou une combinaison de protections, elle ne doit servir qu'à tendre, tenir et lâcher la corde mais en aucune manière elle ne doit contenir un objet, un système qui pourrait aider l'athlète à tendre, tenir et lâcher la corde.

11.1.8.1

L'athlète peut utiliser une protection pour les doigts qui peut incorporer une plaquette d'ancrage pour l'aider à positionner le point d'ancrage, des repose-doigts ou pouce pour les doigts qui ne lui servent pas à tendre la corde, des sangles autour des doigts pour assurer la protection à la main, un séparateur de doigts pour qu'il ne pince pas la flèche, il peut aussi utiliser des plaquettes pour maintenir ensemble les différent(e)s épaisseurs/matériaux ainsi que des extensions de plaquettes pour un placement constant de la main. La protection peut comporter autant de matériaux et d'épaisseurs que souhaité. Aucune partie de la protection ne peut s'étendre autour de la main entre le pouce et les doigts, au-delà de l'articulation du poignet ou restreindre le mouvement de celui-ci. Sur la main d'arc, l'athlète peut porter un gant ordinaire, une mitaine ou toute autre protection similaire mais celle-ci ne doit pas être attachée à la poignée de l'arc.

11.1.9

Des jumelles, un télescope ou tout autre support visuel peuvent être utilisés pour situer les points d'impact des flèches.

11.1.9.1

Ils ne doivent, cependant, ni être utilisés pour évaluer les distances ni représenter un obstacle pour les autres athlètes.

11.1.9.2

Les télescopes doivent être ajustées de manière à ce que la partie supérieure de l'appareil ne soit pas placée plus haut que les aisselles des athlètes qui les utilisent.

11.1.9.3

Les athlètes peuvent porter des lunettes de vue, de tir ou de soleil mais celles-ci ne doivent pas comporter de micro-objectif ni d'autre appareil similaire ni présenter de marque pouvant servir d'aide à la visée.

WA INTERPRETATION: SHOOTING GLASSES (22 DECEMBER 2018)

11.1.9.4

Si un athlète a besoin de couvrir l'oeil ou le verre de sa paire de lunette pour l'oeil qui ne lui sert pas à viser, il doit entièrement le recouvrir de ruban adhésif, de plastique par exemple ou encore utiliser une cache oeil.

11.1.10

Certains accessoires sont autorisés :

11.1.10.1

Dragonne (protège-bras), plastron, bandoir, carquois (à porter à la ceinture, à la hanche ou à poser au sol). Les appareils pour surélever (en partie ou entièrement) un seul ou les pieds qu'ils soient attachés ou non aux chaussures sont autorisés tant qu'ils ne représentent pas un obstacle pour les autres athlètes sur la ligne ou le pas de tir et ne dépassent pas de plus de deux (2) centimètres de l'empreinte de la chaussure. Les athlètes peuvent attacher des indicateurs de la direction du vent (pourvu que ceux-ci ne soient ni électriques ni électroniques) à leur équipement (par exemple des rubans légers).

TAC 11.1.11

[\(réf. WA 21.4.4\)](#) Les règles relatives au matériel, de la catégorie de para-tir à l'arc W1 Ouverte sont les mêmes que celles des divisions Arc recourbé et Arc à poulies de la World Archery, moyennant les exceptions suivantes :

- la puissance d'allonge maximale de l'arc est de 45lbs
- oeillette de visée («visettes») ou viseur avec lentille («scope») sont interdits;
- les indicateurs de niveaux sont interdits;
- les décocheurs sont autorisés.

11.2 Division Arc à poulies

Pour la Division Arc à poulies, l'équipement suivant est autorisé. Tous les types d'appareils (systèmes) supplémentaires sont autorisés sauf si ceux-ci sont électriques, électroniques, qu'ils compromettent la sécurité ou dérangent les autres athlètes.

WA INTERPRETATION: ANTI-TORQUE HAND PIECE (27 JUNE 2015)

11.2.1

Un arc à poulies avec passage possible de la flèche à l'intérieur du corps d'arc, son allonge est mécaniquement réglée par un système de poulies ou de cames. L'arc est tendu par un(e) ou plusieurs câbles/cordes attaché(s)(es) directement aux cames ou aux poupées des branches, aux câbles ou par tout autre moyen en fonction de son design. Aucun équipement ne peut être électrique ou électronique.

TAC 11.2.1

Note de TAC : L'arc décrit ne comprend pas les arcs de type arbalète.

11.2.1.1

Sa puissance d'allonge ne doit pas dépasser soixante (60) livres.

11.2.1.2

Les écarteurs de câble (cable guard) sont autorisés.

11.2.1.3

Des renforts (brace) ou des câbles dédoublés sont autorisés pourvu que ceux-ci ne soient pas en contact constant avec la main, le poignet ou le bras d'arc de l'athlète.

11.2.1.4

Une corde de n'importe quel type qui peut présenter un ou plusieurs tranche-fils pour accommoder les points d'encoche. Les athlètes peuvent aussi y fixer un repère pour la bouche ou pour le nez, un oeillet (avec ou sans appareil d'orientation), une boucle de corde (D-Loop), des silencieux, des poids pour la corde ou tout autre pièce tant qu'aucune n'est électrique ou électronique.

11.2.1.5

Le point de pression du repose-flèche qui peut être réglable ne doit pas être placé à plus de six (6) cm en retrait (à l'intérieur) de la gorge de la poignée (point de pivot de l'arc).

11.2.1.6

L'athlète peut utiliser autant de stabilisateurs qu'il le souhaite mais ceux-ci ne doivent rien toucher d'autre que l'arc.

11.2.2

Des contrôleurs d'allonge sonores, tactiles et/ou visuels sont autorisés tant que ceux-ci ne sont ni électriques ni électroniques.

11.2.3

Un viseur attaché à l'arc.

WA INTERPRETATION: COMPOUND SIGHT (14 AUGUST 2019)

11.2.3.1

Il peut être réglé latéralement ou verticalement et peut aussi incorporer un système de mise à niveau et/ou des lentilles/verres grossissants et/ou des prismes.

11.2.3.2

Les points de visée peuvent être en fibre optique et si l'athlète le souhaite illuminée par une source lumineuse chimique qui sera encastrée de manière à ne pas déranger les autres athlètes.

TAC 11.2.3.3

Les points de visée multiples sont autorisés uniquement sur les parcours / terrains aux distances connues.

TAC 11.2.3.4

Pour les parcours aux distances inconnues, les athlètes ne peuvent pas modifier une quelconque partie de leur mire pour les aider à trouver la portée de tir.

11.2.4

Les athlètes peuvent utiliser une aide à la décoche pourvu que celle-ci ne soit pas attachée de quelque manière que ce soit à l'arc. Tous les types de protection pour les doigts peuvent être utilisés.

11.2.5

Les restrictions suivantes sont en vigueur:

- [Article 11.1.7.](#) et [Article 11.1.7.1.](#) ,
- [Article 11.1.8.1.](#) ,
- [Article 11.1.9.](#) limité par [Article 11.1.9.1.](#) , [Article 11.1.9.2.](#) et [Article 11.1.9.3.](#)
- [Article 11.1.10.1.](#) ,
- *les viseurs 'peep elimination' peuvent être utilisés pour la division arc à poulies tant qu'ils ne contiennent aucun système électrique ou électronique.*

TAC 11.2.6

([réf. WA 21.4.4](#)) Les règles relatives au matériel, de la catégorie de para-tir à l'arc W1 Ouverte sont les mêmes que celles des divisions Arc recourbé et Arc à poulies de la World Archery, moyennant les exceptions suivantes :

- la puissance d'allonge maximale de l'arc est de 45lbs
- oeillette de visée («visettes») ou viseur avec lentille («scope») sont interdites;
- les indicateurs de niveaux sont interdits;
- les décocheurs sont autorisés.

11.3 Équipement non autorisé

Il est interdit pour les athlètes de toutes les divisions:

TAC 11.3

L'article WA 11.3 s'applique à toutes les divisions de TAC:

11.3.1

d'avoir des appareils/systèmes électriques ou électroniques attachés sur leur matériel.

TAC 11.3.1

S'applique à toutes les divisions, moyennant les exceptions suivantes :

- les viseurs éclairés peuvent être utilisées dans les divisions Arc à poulies illimité, Arc à poulies «pointeaux fixes», et Chasseur mire

11.3.2

d'utiliser devant la ligne d'attente un système de communication vocale électronique, des écouteurs ou des systèmes de réduction des bruits (sonore).

Les appareils électroniques utilisés pour contrôler les données physiologiques, comme les appareils aux poignets, les montres connectées ou les bandes pour contrôler le rythme cardiaque sont autorisés et les données peuvent être électroniquement communiquées aux appareils appairés tant que, sur l'athlète, ces systèmes ne sont pas visuellement intrusifs (par exemple: pas de détecteurs sur les yeux ou d'appareils EEG aux oreilles, sur la tête etc...)

Les appareils mobiles comme les téléphones portables sont autorisés devant la ligne d'attente pour l'utilisation de logiciels qui ne permettent seulement à l'athlète que de marquer les impacts des flèches sur le blason comme il le ferait sur du papier ce qui est autorisé. Les logiciels permettant de régler le viseur sont interdits sur l'ensemble du terrain de tir (ce qui inclut les espaces devant ou derrière la ligne de tir et ce jusqu'à la zone réservée aux spectateurs).

WA INTERPRETATION: LOOP HEARING AID (30 MARCH 2019)

11.3.3

Le matériel de l'athlète ne peut comporter aucune sorte de couleurs de camouflage.

TAC 11.3.3

Tir à l'Arc Canada ne restreint aucunement l'usage de matériel aux couleurs de camouflage (autre que pour l'habillement) tel que sur les arcs, carquois, sac à dos, etc.

AC INTERPRETATION: USE OF CAMOUFLAGE EQUIPMENT

11.4 Division Arc nu

Pour la Division Arc nu, l'équipement suivant est autorisé:

WA INTERPRETATION: SUBCONSCIOUS TRIGGER DEVICE - BAREBOW (21 JULY 2020)

11.4.1

Un arc de n'importe quel type pourvu que celui-ci réponde aux principes et à la définition d'un "arc" utilisé dans le tir sur cibles c'est-à-dire : un instrument comprenant une poignée, un corps d'arc (sans passage possible de la flèche à l'intérieur du corps), deux branches flexibles aux extrémités desquelles se trouve un embout (poupée). L'arc est bandé pour être utilisé en tirant sur une seule corde attachée directement entre les deux poupées. Pendant l'allonge, il est tenu par une main sur la poignée, pendant que les doigts de l'autre main, tirent sur la corde et relâchent la corde.

L'arc comme décrit ci-dessus doit être nu à l'exception d'un repose-flèche et exempt de saillies, viseur ou marques de visée, marques, défauts ou pièces (dans la zone de la fenêtre de l'arc) qui pourraient aider à la visée. L'arc complet quand il n'est pas bandé avec tous les accessoires autorisés doit pouvoir passer à travers un trou ou un anneau d'un diamètre intérieur de 12,2 cm +/- 0,5mm.

WA INTERPRETATION: BAREBOW WEIGHTS (14 AUGUST 2019)

11.4.1.1

Les corps d'arc multicolores et les marques de fabrique localisées sur la face interne des branches supérieure et inférieure sont autorisés. Cependant, si la zone de la fenêtre de visée est colorée de manière à pouvoir être utilisée pour viser alors elle devra être recouverte de ruban adhésif.

11.4.1.2

Les corps d'arc comprenant des renforts (brace) sont autorisés tant que ces renforts ne sont pas en contact constant avec la main ou le poignet de l'athlète.

11.4.2

Une corde faite de n'importe quel nombre de brins.

11.4.2.1

Les brins et le tranchevil de la corde peuvent être de différentes couleurs et fabriqués dans n'importe quel matériau choisi à cet effet. La corde peut présenter un tranchevil pour les doigts d'allonge, un ou deux point(s) d'encoche pour placer correctement l'encoche de la flèche, positionné grâce à un ou deux repères. A chacune de ses extrémités, il y a une boucle placée dans la poupée quand l'arc est bandé. L'athlète ne peut pas y placer de repère pour la bouche ou le nez. L'athlète ne peut pas utiliser sa corde comme aide à la visée grâce à un œilleton, un point de repère ou tout autre moyen. L'extrémité du tranchevil au niveau du matériau de la corde ne doit pas se trouver dans le champ de vision de l'athlète en pleine allonge.

11.4.3

Un repose-flèche qui peut être réglable et présenté plus d'un (1) support vertical est autorisé.

WA INTERPRETATION: PLACEMENT OF REST (15 JULY 2020)

11.4.3.1

Les athlètes peuvent y placer n'importe quel bouton de pression, point de pression ou plaque/plateau pourvu que ceux-ci ne puissent pas lui servir d'aide supplémentaire à la visée. Le point de pression ne peut pas être placé à plus de deux (2) centimètres (à l'intérieur) du point de pivot de la poignée.

11.4.4

Les contrôleurs d'allonge sont interdits.

11.4.5

Les déplacements de doigts sur la corde et les déplacements des repères faciaux sont autorisés.

11.4.6

Les stabilisateurs sont interdits.

11.4.6.1

Les absorbeurs de vibration sont autorisés. Ils peuvent être installés sur le corps d'arc par le fabricant, ou les athlètes peuvent en ajouter par la suite directement sur le corps d'arc ou sur des poids. Toute combinaison de poids et d'absorbeurs de vibrations doivent passer dans un anneau de 12,2 cm +/- 0,5mm sans avoir à plier les absorbeurs pour qu'ils puissent passer dans l'anneau de 12,2cm. Une attache de stabilisateur angulé installé par le fabricant est permise mais des

connecteurs et des supports angulés ne sont pas autorisés.

Des poids et des absorbeurs de vibration peuvent être ajoutés sous et au-dessus de la poignée du corps d'arc mais en aucun temps ils ne doivent aider l'archer à viser et évaluer les distances.

11.4.7

Des flèches de n'importe quel type à condition qu'elles répondent aux principes et à la définition du mot "flèche" utilisé pour le tir sur cibles. Ces flèches ne doivent pas abîmer exagérément les blasons ou les buttes de tir.

11.4.7.1

Une flèche se compose d'un tube, d'une pointe, d'une encoche et d'un empennage et, éventuellement, d'une décoration. Le diamètre maximal des flèches ne peut pas dépasser 9,3 mm. Les décorations adhésives ne sont pas considérées comme faisant partie de cette limitation tant qu'elles ne dépassent pas 22 cm en direction de la pointe en mesurant de la gorge de l'encoche où est placée la corde à leur extrémité). Le diamètre maximal des pointes est de 9,4 mm. Toutes les flèches d'un athlète doivent être marquées, sur le tube, du nom ou des initiales de l'athlète. Toutes les flèches tirées au cours d'une même volée doivent avoir l'air identique, porter des plumes d'un même matériau et d'une même combinaison de couleurs comme empennage, les mêmes encoches et les mêmes décorations (s'il y en a). Les encoches traçantes (encoches électriquement ou électroniquement lumineuses) ne sont pas autorisées.

AC INTERPRETATION: APPLICATION OF 9.3MM ARROW DIAMETER RULE

11.4.8

Une protection pour les doigts. Que ce soit un protège-doigt, un doigtier, un gant de tir, une palette, elle ne doit servir qu'à tendre et lâcher la corde mais en aucune manière elle ne doit contenir un objet, un système qui pourrait aider l'athlète à tendre, tenir et lâcher la corde.

11.4.8.1

L'athlète peut utiliser un séparateur de doigts pour ne pas pincer la corde et une plaquette d'ancrage - ou tout autre dispositif similaire attaché sur le protège-doigt (palette) pour l'aider à positionner le point d'ancrage. La couture doit être d'une couleur unie, les points d'une même taille. Des marques ou des lignes peuvent être ajoutés directement sur la palette ou sur un adhésif placé sur la palette. Ces marques doivent être de taille uniforme, d'une même forme et d'une même couleur et peuvent avoir deux longueurs différentes. Les notes, marques additionnelles sont interdites. A la main d'arc, l'athlète peut porter un gant, une mitaine ou toute autre protection similaire mais celle-ci ne doit pas être attachée à la poignée de l'arc.

WA INTERPRETATION: BAREBOW TAB 1 (11 AUGUST 2020)

WA INTERPRETATION: BAREBOW TAB 2 (08 JULY 2020)

WA INTERPRETATION: BAREBOW TAB 3 (08 AUGUST 2020)

11.4.9

Des jumelles, un télescope ou tout autre support visuel peuvent être utilisés pour situer les points d'impact des flèches:

11.4.9.1

Ils ne doivent, cependant, ni être utilisés pour évaluer les distances ni représenter un obstacle pour les autres athlètes.

11.4.9.2

Les athlètes peuvent porter des lunettes de vue, de tir ou de soleil mais celles-ci ne doivent pas comporter de micro- objectif ni autre appareil similaire ni présenter de marque pouvant servir d'aide à la visée.

11.4.9.3

Si un athlète a besoin de couvrir l'oeil ou le verre de sa paire de lunette pour l'oeil qui ne lui sert pas à viser, il doit entièrement le recouvrir de ruban adhésif, de plastique par exemple ou encore utiliser un cache oeil.

11.4.10

Certains accessoires sont autorisés:

11.4.10.1

Dragonne (protège-bras), plastron, bandoir, carquois (à porter dans le dos, à la hanche ou à poser au sol). Les appareils pour surélever (en partie ou entièrement) un pied qu'ils soient attachés ou non aux chaussures sont autorisés tant qu'ils ne représentent pas un danger pour les autres athlètes sur la ligne ou le pas de tir et ne dépassent pas de plus de deux (2) centimètres de l'empreinte de la chaussure. Les amortisseurs de branches sont aussi autorisés.

11.5

Pour les Jeux Olympiques, les appareils/système de communication électroniques sont interdits sur le terrain de compétition sauf à la demande du Comité d'Organisation.

WA INTERPRETATION: LOOP HEARING (30 MARCH 2019)

TAC 11.6 DIVISION ILLIMITÉE

Les règles des divisions canadiennes d'arc à poulies 3D de Tir à l'arc Canada s'appliquent.

En ce qui concerne l'Arc à poulies illimité, consultez l'article TAC 22.8 du Livre 4 (reproduit ci-dessous).

TAC 22.8 DIVISION ILLIMITÉE

Pour la division illimitée, les articles suivants sont autorisés :

TAC 22.8.1

Un arc de tout type à condition qu'il réponde au sens courant d'un arc tel qu'il est utilisé dans le tir à l'arc sur cible, c'est-à-dire un instrument composé d'une poignée, d'un corps d'arc qui peut être avec passage possible de la flèche à l'intérieur du corps d'arc, et de deux branches flexibles. Il peut s'agir d'un arc à poulies dont l'allonge est diversifiée mécaniquement par un système de poulies ou de cames. L'arc est bandé pour être utilisé avec des cordes d'arc attachées directement aux cames, aux encoches de cordes des branches de l'arc, aux câbles ou par d'autres moyens applicables à la conception.

Sauf indication contraire, les accessoires électriques et/ou électroniques sont autorisés [voir TAC [22.8.7.1](#) et Livre 4, TAC 22.6].

TAC 22.8.1.1

La puissance maximale ne doit pas excéder :

- 80 livres pour les hommes
- 60 livres pour les femmes, les U21, les U18 et les U15
- 40 livres pour les U13 et les U10

TAC 22.8.1.2

Les écarteurs (garde-câble) sont autorisés.

TAC 22.8.1.3

Les renforts ou câbles dédoublés sont autorisés, à condition qu'ils ne touchent pas constamment la main ou le poignet de l'athlète, ou le bras porteur.

TAC 22.8.2

Les accessoires sur la corde, comme les repères pour la bouche (ou «sucettes») ou le nez (ou «nasettes»), les oeillets de visée (avec ou sans appareil d'orientation), les boucles de corde (ou D-Loop), les silencieux de corde, et ainsi de suite sont autorisés.

TAC 22.8.3

Un appui-flèche (ou «repose-flèche») qui peut être ajustable. Le point de pression de l'appui-flèche si placé à plus de 6cm de la gorge de la poignée (point pivot) doit être muni d'un dispositif de protection de surallonge.

TAC 22.8.4

Les indicateurs d'allonge (ou «contrôleurs d'allonge»), qui peuvent être sonores et (ou) visuels sont autorisés.

TAC 22.8.5

Une mire (ou «viseur») attachée à l'arc.

TAC 22.8.5.1

...qui peut permettre un réglage latéral, ainsi qu'un réglage vertical, et qui peut aussi contenir un niveau et (ou) des verres grossissants et (ou) prismes, et qui peut être muni de points de visée multiples;

TAC 22.8.5.2

...dont les points de visée peuvent être une fibre optique et (ou) une lumière électrique pour éclairer les points de visée, et (ou) une source lumineuse chimique. Cette source lumineuse doit être enchâssée afin de ne pas déranger les autres athlètes.

TAC 22.8.5.3

... qui ne doit pas dépasser de plus de douze (12) pouces le point d'attache à l'arc située le plus près.

TAC 22.8.5.4

Les points de visée multiples sont autorisés sur tous les parcours 3D aux événements de Tir à l'arc Canada, à condition qu'ils n'aient pas été modifiés pour procurer des moyens supplémentaires d'estimer la distance.

TAC 22.8.6

Les stabilisateurs de n'importe quelle longueur et les compensateurs (ou «amortisseurs») sur l'arc sont autorisés.

TAC 22.8.6.1

Ils ne peuvent pas :

- servir de guide pour la corde;
- toucher quoi que ce soit mis à part l'arc;
- représenter un danger ou une obstruction quelconques pour les autres athlètes.

TAC 22.8.7

On peut utiliser les flèches de n'importe quel type, à condition qu'elles correspondent à la définition normale d'une «flèche» tel qu'utilisée en tir à l'arc sur cible, et qu'elles ne causent pas de dommages indûs aux cibles, aux blasons ou aux buttes de tir.

TAC 22.8.7.1

Une flèche est constituée d'un fût (ou «tube»), une pointe ,d'encoches, d'un empennage, et si désiré de marques ou décorations.

- Dans cette division le diamètre maximal des fûts (tube) de flèche n'est pas limité.
- Le nom ou les initiales de chaque athlète doivent figurer sur le fût (tube) de toutes ses flèches.
- Toutes les flèches utilisées dans une volée quelconque doivent être identiques et leur empennage, leurs encoches et leurs décorations doivent avoir le même patron et les mêmes couleurs, le cas échéant.
- Les encoches traçantes (encoches de flèches éclairées électriquement ou électroniquement) ne sont pas autorisées.

TAC 22.8.7.2

Les flèches doivent peser au moins cinq (5) grains par livre de puissance d'arc.

- On permet une tolérance de cinq (5) grains pour tenir compte des différences d'une balance à l'autre.
- La limite de cinq grains par livre ne s'applique pas si la combinaison de flèche et d'arc de l'archer génère une vitesse de flèche de moins de 280 pieds par seconde (PPS).
- Au moment de la vérification de son matériel, un concurrent doit choisir la manière dont la vérification va être effectuée : d'une manière ou de l'autre, mais pas les deux.
- Si la vitesse de flèche est supérieure à 280 PPS, le matériel de l'archer est assujetti à la limite de cinq grains par livre.
- On permet une tolérance de 3% pour tenir compte des différences d'un chronographe à l'autre.
- Vérifiez la recommandation du fabricant relativement au poids de la flèche par livre de puissance. Il est recommandé de ne pas tirer de flèche pesant moins que le minimum recommandé pour votre arc.

TAC 22.8.8

Déclencheur de tout type, gant, protège-doigt ou autre protection des doigts :

- qui n'est en aucune façon attaché à l'arc ;

TAC 22.8.9

Certains accessoires sont autorisés :

Dragonne ,protège-bras, plastron, bandoir, carquois (à porter à la ceinture, à la hanche ou à poser au sol)

TAC 11.9 POINTEAUX FIXES

Les règles des divisions canadiennes d'arc à poulies 3D de Tir à l'arc Canada s'appliquent.

En ce qui concerne l'Arc à poulies pointeaux fixes, consultez l'article TAC 22.9 du Livre 4 (reproduit ci-dessous).

TAC 22.9 POINTEAUX FIXES

Pour la division Pointeaux fixes, le même équipement que pour la division illimitée est autorisé, excepté :

TAC 22.9.1

La mire (viseur) doit être fixe, et :

- Utiliser des pointeaux, des réticules (cross-hair), ou des pointeaux de style circulaire :
 - Les pointeaux circulaires sont autorisés si les cercles sont de même taille ;
- Doit avoir un minimum de 3 pointeaux :
 - Les pointeaux sont placés à des distances/écarts utilisables dans la fenêtre de visée.
- N'inclue aucune lentille, grossissante ou non,
- Peut inclure un dispositif de niveau ;
- Les mires (viseurs) ne doivent pas être ajustées sur le champ de tir au cours de la compétition, que la mire puisse ou non être déplacées sans l'utilisation d'outils.

AC INTERPRETATION: MOVABLE FIXED PIN SIGHT

TAC 11.8 Division Chasseur

La division Chasseur suit les règles de Tir à l'arc Canada pour la division Chasseur.

Consultez l'article TAC 22.11 du Livre 4 (reproduit ci-dessous).

TAC 22.11 Division Chasseur

Elle est reconnue pour les tournois de Championnat. Le même matériel que pour la division Arc à poulies illimité est autorisé, sauf :

TAC 22.11.1

L'arc peut utiliser n'importe quel viseur (mire) de chasse disponible sur le marché, y compris les viseurs (mires) coulissants, avec les limitations suivantes :

- N'inclue aucune lentille, grossissante ou non:
- Peut avoir un ou plusieurs pointeaux:
 - Il peut s'agir d'un pointeau à fibre optique et/ou d'une lampe électrique pour éclairer les pointeaux et/ou d'un bâton lumineux chimique. Le bâton lumineux doit être encastré de manière à ne pas gêner les autres athlètes;
 - Plusieurs pointeaux sont placés à des distances/écarts utilisables dans la fenêtre de visée.
- Le réglage latéral et vertical peut être effectué pendant la compétition;
- Peut inclure un dispositif de niveau;
- Ne doit pas dépasser de plus de douze (12) pouces le point d'attache du corps d'arc le plus proche.

TAC 22.11.2 pas utilisé

TAC 22.11.3

Un stabilisateur avant ou un système comprenant un décrochage rapide, des amplificateurs et/ou des poids peut être utilisé, mais ne doit pas dépasser douze (12) pouces de longueur totale depuis le point d'attache du corps d'arc le plus proche

Un seul stabilisateur arrière d'une longueur maximale de douze (12) pouces (y compris les poids) peut être utilisé, quel que soit le point d'attache à l'arc.

AC INTERPRETATION: BEE STINGER HUNTER COUNTER SLIDE (08 DECEMBER 2020)

TAC 22.11.4

Les amortisseurs de vibrations secondaires sont autorisés.

- Ils ne peuvent pas dépasser de plus de deux (2) pouces du point d'attache
- Ces amortisseurs de vibrations ne sont pas des contrepoids, et on ne peut pas leur ajouter de poids.

TAC 22.11.5

Les télémètres peuvent être utilisés par les archers afin de déterminer la distance.

- K50 articles ;TAC 22.17.5, TAC 22.17.6, TAC 22.17.7 s'appliqueront également.

TAC 11.10 Matériel supplémentaire

Dans toutes les divisions, le matériel suivant est autorisé : Tout le matériel décrit aux articles [WA 11.1.9](#) et [WA 11.1.10](#)

TAC 11.11 Division non compétitive

Les archers dont le matériel ne correspond pas aux règles publiées peuvent néanmoins participer dans la catégorie non compétitive.

TAC 11.11.1

Si le matériel n'est pas conforme aux règles publiées parce que le matériel ou l'article est nouveau, le matériel doit être documenté et une demande d'interprétation doit être soumise à Tir à l'arc Canada.

Chapitre 12 - Tir et conduite

12.1

Les athlètes tirent leurs flèches par volées de trois (3) ou six (6) flèches sauf indication contraire. Pour le tir sur cibles en plein air :

- distances longues et épreuves de qualification olympique et arc à poulies : six (6) flèches,
- distances courtes : trois (3) ou six (6) flèches (obligatoire pour les Championnats du monde),
- duels individuels : trois (3) flèches.

Pour le tir sur cibles en salle :

- toutes les distances : trois (3) flèches,
- duels individuels : trois (3) flèches.

12.1.1

L'épreuve 1440 peut se tirer en une journée ou en deux jours consécutifs et dans ce cas, les deux plus longues distances se tirent le premier jour et les deux plus courtes le deuxième ou inversement.

12.1.2

La double épreuve 1440 se tire sur plusieurs jours consécutifs.

12.1.3

L'épreuve olympique se tire selon [Article 4.5.1.4. in Livre 2.](#)

12.1.4

L'épreuve de duels arc à poulies se tire selon [Article 4.5.1.4. in Livre 2.](#)

12.2

Les athlètes disposent d'un temps limite pour tirer une volée.

12.2.1

Une flèche tirée avant le signal de début des tirs ou après le signal de fin des tirs ou hors séquence pour les tirs alternés entraînera pour l'athlète ou l'équipe la perte de la valeur de la flèche ayant le plus haut pointage de la volée qui sera alors marquée comme manquée (M).

12.2.2

Si un athlète, sur le terrain de compétition, tire une flèche - intentionnellement ou non - après que le directeur de tir ait officiellement clos la séance de pratique (une fois toutes les flèches de pratique retirées) ou tire une flèche avant le début des tirs ou tire une flèche pendant les pauses entre les distances ou les épreuves ; il perd la valeur de la flèche ayant le plus haut pointage de la volée marquante suivante.

Le marqueur devra inscrire toutes les valeurs des flèches de la volée (trois (3) ou six (6)) mais la valeur la plus élevée sera annulée, cette modification sur la feuille de marque devra être paraphée par l'arbitre et l'athlète concerné

12.2.3

Dans le cas d'une défaillance de matériel (pendant l'épreuve de qualification) vérifiée par un arbitre ou d'un problème médical vérifié par le personnel médical, les athlètes peuvent bénéficier de temps supplémentaire pour effectuer les réparations nécessaires, changer l'équipement endommagé ou pour que le personnel médical détermine ce dont ils souffrent et décide si oui ou non ils peuvent continuer à concourir sans assistance. Cependant, les athlètes disposeront de quinze (15) minutes maximum pour rattraper le nombre approprié de flèches en retard (en suivant l'ordre normal de tir et le contrôle des temps) ou deux (2) volées de six (6) flèches en plein air et de trois (3) volées de trois (3) flèches en salle – selon celui qui arrive en premier. L'athlète devra reprendre le nombre de flèches manquées le plus rapidement possible sous la supervision d'un arbitre.

Durant les événements de classement mondial ou durant les événements multisports, il n'y a pas de temps supplémentaire pour les défaillances de matériel ni pour les problèmes médicaux, cependant l'athlète concerné peut se retirer de la ligne de tir pour résoudre le problème et retourner tirer les flèches restantes si le temps restant le permet. Durant les tirs en équipe, un autre membre de l'équipe peut alors tirer ses flèches.

12.2.4

Les flèches des athlètes individuels ou des équipes avec des exempts ou des duels forfaits ne sont pas marquées et ils progressent vers l'étape suivante de la compétition. Pour les épreuves internationales, ils peuvent s'entraîner sur le terrain de pratique ou une partie inutilisée du terrain de compétition. Pour les autres compétitions, ils peuvent se pratiquer sur les buttes de tir désignées à cet effet à moins qu'un terrain de pratique adjacent ne soit disponible.

12.2.5

Pendant les exempts, l'entraînement sur le terrain de compétition pour les individuels est limité à trois (3) flèches par volée et les trois (3) premiers sets pour les arcs recourbé et les arcs nus et cinq (5) volées pour les arcs à poulies. Pour les équipes, la pratique sera limitée à six (6) flèches (deux (2) par athlète) par volée et un maximum de trois (3) sets pour les arcs recourbé et les arcs nus - quatre (4) volées pour les arcs à poulies. Si un athlète ou une équipe tire plus de flèches que le nombre autorisé pour une volée après avoir reçu un avertissement d'un arbitre, il ou elle peut se voir refuser tout pratique ultérieure sur le terrain de compétition mais cette infraction n'affectera pas le duel suivant.

12.3

Les athlètes ne peuvent pas lever le bras d'arc avant le signal de début des tirs.

12.4

Exception faite des personnes handicapées, les athlètes doivent tirer debout et sans appui, le corps chevauchant la ligne de tir.

12.5

Sous aucun prétexte, les athlètes ne peuvent tirer deux fois une même flèche.

12.5.1

Une flèche peut être considérée comme n'ayant pas été tirée si :

- ♦ *elle tombe de l'arc ou que l'athlète a manqué son tir et qu'une part du tube se trouve à l'intérieur de la zone entre la ligne de tir et la ligne des trois (3) m pour autant que la flèche n'ait pas rebondi et*
- ♦ *si le blason ou la butte de tir tombe ou est déplacée par le vent. Les arbitres doivent prendre les mesures qui s'imposent et accorder le temps nécessaire pour rattraper les flèches concernées. Si la butte de tir ne fait que glisser, les arbitres doivent décider de la marche à suivre, si nécessaire.*

12.6 Le coaching sur la ligne de tir

Pendant qu'un athlète est sur la ligne de tir, il peut recevoir des conseils techniques non-électroniques des officiels de son équipe pour autant que cela ne dérange pas les autres athlètes.

WA INTERPRETATION: LOOP HEARING AID (30 MARCH 2019)

12.6.1

Pour les épreuves par équipe, les athlètes et l'entraîneur peuvent s'aider oralement qu'ils soient ou non sur la ligne de tir. Pendant le tir, l'entraîneur ne peut les aider qu'à partir de la zone qui lui est réservée.

TAC 12.6

Note de TAC : Pendant la pratique, l'usage veut que les entraîneurs puissent approcher plus près devant la ligne d'attente et accompagner les athlètes jusqu'aux buttes de tir, à condition qu'ils n'interfère pas avec les autres athlètes. Cependant, dès que la compétition commence, les entraîneurs doivent rester derrière la ligne d'attente.

12.7

Les athlètes ne peuvent pas toucher à l'équipement des autres sauf si ceux-ci le permettent. Des cas sérieux peuvent conduire à des sanctions.

12.8 Fumer

Il est interdit de fumer, y compris d'utiliser des cigarettes électroniques, dans ou devant la zone des athlètes.

12.9 Technique de tir dangereuse

Le directeur de tir doit être averti si un athlète quand il arme son arc adopte une technique qui, de l'avis des arbitres, pourrait en cas de lâcher accidentel faire passer la flèche au-delà de la zone de sécurité ou de n'importe quel dispositif de sécurité (zone de dépassement, filets, parois etc...). Si l'athlète persiste à vouloir utiliser cette technique, il sera invité par le président de la commission des arbitres du tournoi ou par le directeur de tir à immédiatement arrêter le tir et quitter le terrain.

12.10 Tirer un arc

Aucun athlète ne peut étirer son arc - avec ou sans flèche - quand il n'est pas sur la ligne de tir. S'il utilise une flèche, l'athlète doit viser la butte de tir mais seulement après s'être assuré qu'il n'y a personne sur le terrain, à la fois, devant et derrière la butte.

Chapitre 13 - Ordre de tir et contrôle des temps

13.1 Positions de tir

Un athlète, deux ou 4 peuvent tirer sur une même butte de tir et trois athlètes simultanément pour le tir sur cibles en plein air.

13.1.1

Si quatre athlètes tirent par paires sur une même butte de tir, la rotation sera : AB-CD, CD-AB, AB-CD, etc...

13.1.2

Sauf durant les duels, la position des athlètes sur la ligne de tir se fait par un accord mutuel. Les athlètes d'une même butte de tir doivent en informer un arbitre avant le début des tirs à une distance donnée.

S'ils n'arrivent pas à se mettre d'accord alors les positions suivront l'ordre suivant quand deux, trois ou quatre athlètes tirent sur un même blason :

- *l'athlète A tire sur la gauche, l'athlète B sur la droite,*
- *l'athlète A tire sur la gauche, l'athlète B au milieu et le C sur la droite,*
- *les athlètes A et C sur la gauche, les B et D sur la droite, en alternance.*

S'ils n'arrivent pas à se mettre d'accord alors les positions suivront l'ordre suivant en cas de tir sur des dispositions de blasons multiples :

- *quand deux athlètes tirent sur deux blasons : l'athlète A tire sur le blason de gauche, le B sur celui de droite,*
- *quand trois athlètes tirent sur trois blasons : l'athlète A tire sur le blason en bas à gauche, le B sur celui du haut et le C sur celui en bas à droite,*
- *quand quatre athlètes tirent sur quatre blasons : l'athlète A tire sur le blason en haut à gauche, le B sur celui en haut à droite, le C sur celui en bas à gauche et le D sur celui en bas à droite.*
- *quand quatre athlètes tirent sur quatre blasons triples verticaux : l'athlète A tire sur la première colonne, le B sur la troisième, le C sur le deuxième et le D sur la quatrième quand AB et CD tirent en alternance.*

Pendant les compétitions en salle par équipe, en cas d'utilisation de blasons triples triangulaires, chacun des membres d'une équipe tirent ses deux (2) flèches dans n'importe quel ordre mais chaque flèche dans une zone de marque différente.

13.1.3

Pour l'épreuve de duels en salle par équipe, les organisateurs doivent prévoir deux (2) blasons triples par équipe. Dans le cas de blasons triples triangulaires, les centres du bas de ces blasons doivent être placés à 130 cm au-dessus du sol

13.1.4

Les équipes sont composées des trois (3) meilleurs athlètes (deux (2) pour les équipes mixtes) après l'épreuve de qualification à moins que le responsable de l'équipe informe le vérificateur officiel des résultats ou le président de la commission des arbitres du remplacement d'un athlète par un autre ayant lui aussi tiré l'épreuve de qualification et ce, par écrit et au moins 15 minutes avant le début de la pratique officiel pour cette épreuve de la compétition. En cas de remplacement, les médailles ne sont attribuées qu'aux athlètes ayant tiré l'épreuve par équipe et non à ceux ayant tiré l'épreuve de qualification. Une infraction à ce règlement entraînera la disqualification de l'équipe.

13.2 Championnats

Pour les championnats du monde, les coupes du monde et les autres grandes compétitions internationales de tir à l'arc :

13.2.1

Lors des épreuves olympiques, arc à poulies et arc nu et les duels individuels en salle:

- *Pendant les duels des épreuves éliminatoires et finales, l'athlète placé sur la ligne supérieure de chaque paire (du tableau des duels) tire sur le côté gauche pour ce duel. Les organisateurs attribuent les buttes de tir à chaque étape de la compétition.*
- *Pour les 1/48ième, 1/32ième, 1/24ième et les 1/16ième des épreuves éliminatoires (en salle aussi), il peut y avoir deux (2) athlètes par butte de tir. Pour les 1/8ième des épreuves éliminatoires, chaque athlète tire sur une butte de tir séparée. Les athlètes se déplacent aux buttes pour marquer les pointages et récupérer les flèches.*
- *Pour les épreuves finales (duels individuels, tir en alternance), chaque athlète tire sur une butte de tir séparée. Les athlètes ne se déplacent pas aux buttes de tir pour marquer les pointages et récupérer les flèches mais tous doivent nommer un agent pour vérifier les pointages notés et retirer les flèches. Les flèches sont rendues aux athlètes à la fin de chaque volée/set et ce, à partir de la deuxième volée/set.*
- *Pour les duels en tir en alternance, l'athlète le plus haut placé après l'épreuve de qualification décide de l'ordre de tir pour la première volée/set. L'athlète avec le nombre de points de sets pour les arcs classiques et les arcs nus ou avec le pointage total le plus bas pour les arcs à poulies tire en premier à la volée/set suivante. Si les athlètes sont à égalité, l'athlète qui a tiré en premier à la première volée/set tire en premier à la seconde ou pour*

le tir de barrage.

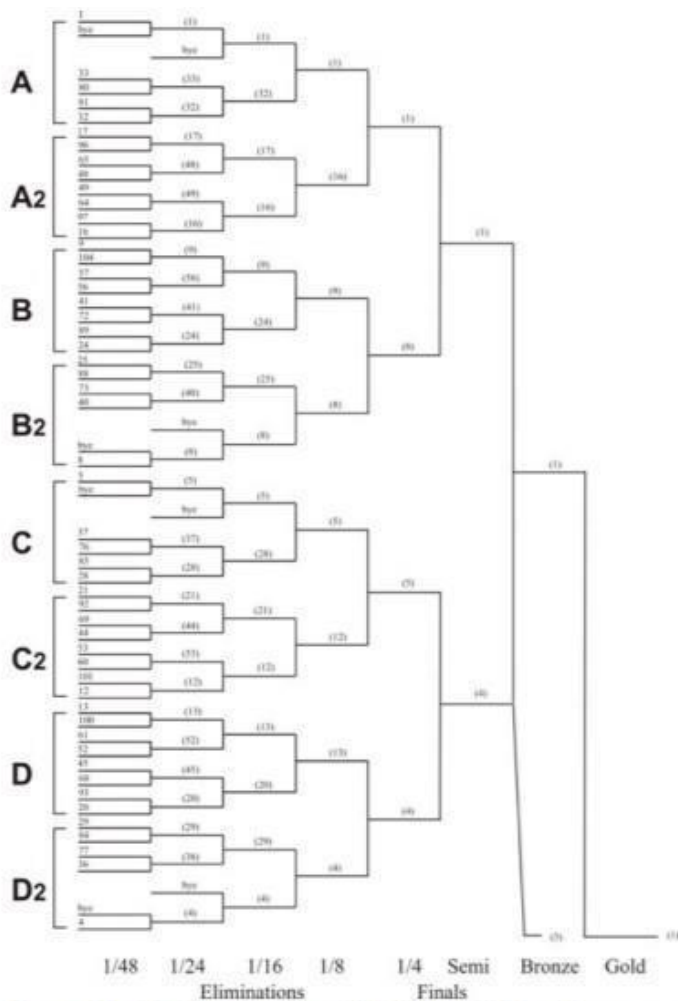


Image 1: Match Play Chart 1A (104 athletes, byes are permitted)

13.2.2

Pour l'épreuve par équipe (les deux équipes tirant simultanément):

- la position droite / gauche pour les duels est déterminée en fonction du tableau des duels. L'équipe sur la ligne supérieure de chaque paire (du tableau) tire sur le côté gauche pour ce duel. Les organisateurs attribuent les buttes de tir à chaque étape de la compétition.
- Les athlètes de deux équipes commencent le duel derrière la ligne des 1 m. Le premier athlète ne peut passer cette ligne qu'une fois le signal de début du duel donné par le directeur de tir.
- Les athlètes de l'équipe tirent deux (2) flèches chacun dans l'ordre de leur choix.
- Un seul athlète occupe la ligne de tir, les autres restent derrière la ligne des 1 m. Il ne peut pas y avoir plus d'un (1) athlète devant la ligne des 1 m.
- Les athlètes PARA classifiés peuvent rester sur la ligne de tir tout au long du duel. Ils indiquent qu'ils ont fini de tirer en levant une main au-dessus de la tête (voir [Chapitre 21-Para-archerie](#)).
- Il est interdit aux athlètes de sortir une flèche du carquois quand ils se déplacent vers la ligne de tir, ils doivent attendre de s'y trouver.
- Pour les duels par équipes arc à poulies, les athlètes ne doivent pas accrocher leur aide à la décoche sur la corde avant d'être sur la ligne de tir et le signal de tir donné. Une fois l'athlète sur la ligne de tir et le signal de tir donné, l'aide à la décoche peut être accrochée soit avant soit après la flèche encochée. Cette restriction ne s'applique pas aux athlètes para-archerie dont la classification autorise une palette à bouche constamment accrochée à la corde.
- Les infractions aux règlements des épreuves par équipe sont gérées selon [Chapitre 15-Conséquences en cas d'infraction aux règlements](#).

13.2.3

Pour les épreuves finales par équipe (tir en alternance) :

- Les athlètes des deux équipes débutent chacune des volées des duels derrière la ligne des 1 m.
- L'équipe la mieux placée du classement après l'épreuve de qualification décide de l'ordre de tir de la première volée. L'équipe avec le nombre de points de set le plus bas pour les arcs recourbés et les arcs nus ou le pointage

cumulé le plus bas pour les arcs à poulies tire en premier à la volée/set suivant. Si les équipes sont à égalité, l'équipe qui a commencé le duel tire en premier.

- *Les membres d'une équipe doivent alterner à chaque tir pour que chacun puisse tirer une flèche à chaque phase de la rotation.*
- *Quand la première équipe a tiré ses trois (3) flèches (deux (2) pour les équipes mixtes) et que le dernier athlète à tirer est retourné derrière la ligne des 1 m, le chronomètre pour cette équipe est arrêté, affichant le temps qu'il lui reste.*
- *Une fois le chronomètre de la deuxième équipe mis en marche, le premier athlète de cette équipe peut franchir la ligne des 1 m et commencer à tirer.*
- *Cette procédure se répète jusqu'à ce que les deux équipes aient tiré six (6) flèches (quatre (4) pour les équipes mixtes) ou que leur temps de tir soit entièrement écoulé.*
- *Pour les tirs de barrage, l'équipe qui a tiré en premier pour le duel, tire la première et la rotation entre les équipes se fait après chaque flèche tirée.*

13.3 Pour les autres tournois :

13.3.1

Pour les épreuves olympiques et les épreuves de duels arc à poulies voir [Article 13.2](#), avec les exceptions suivantes :

- *Pour les huitièmes (1/8) de finales (de l'épreuve éliminatoire), les organisateurs peuvent placer un ou deux athlètes par butte de tir. Ils devront se déplacer aux cibles pour marquer les pointages et retirer les flèches.*
- *Pour les quarts (1/4) de finales, il n'y aura qu'un athlète par butte de tir. Les organisateurs décident d'un tir simultané ou non des duels. Et en cas de tir simultané des duels, les athlètes doivent se déplacer aux cibles pour marquer les pointages et retirer les flèches. Si les organisateurs ne disposent pas d'un nombre suffisant de chronomètres pour contrôler les duels individuels, le directeur de tir les contrôlera ensemble.*
- *Pour les épreuves finales (duels individuels, tir en alternance), chaque athlète tire sur une butte de tir séparée. Les athlètes ne se déplacent pas aux buttes de tir pour marquer les pointages et récupérer les flèches et tous doivent nommer un agent pour vérifier les pointages notés et retirer les flèches. Les flèches sont rendues aux athlètes à la fin de chaque volée et ce, à partir de la deuxième volée.*

13.4 Temps de tir et limites de temps :

13.4.1

Le temps total permis pour tirer une volée doit être déterminée par le nombre total de flèches tirées dans une volée comme suit :

13.4.1.1

Pour les événements de classement mondial :

- *20 secondes par flèche est le temps accordé pour le tir individuel en alternance et pour toutes les épreuves par équipe et par équipe mixte, y compris les tirs de barrage ;*
- *30 secondes par flèche est le temps accordé pour le tir individuel lors des qualifications, de l'épreuve olympique et des épreuves de tir à l'arc à poulies où le tir en alternance ne s'applique pas, y compris les tirs de barrage ;*
- *Pour toutes les épreuves individuelles de para-tir à l'arc lors des épreuves de classement mondial de para-tir à l'arc, le temps par flèche sera prolongé de 10 secondes pour toutes les situations mentionnées ci-dessus.*

*[Note de TAC : L'inscription d'un événement local, provincial ou national auprès de la World Archery **ne fait pas** de cet événement une épreuve de classement mondial. Le temps de tir d'une flèche indiqué à [l'article 13.4.1.2](#) ci-dessous s'applique toujours à l'événement.]*

13.4.1.2

Pour tous les autres événements :

- *20 secondes par flèche est le temps accordé pour le tir individuel en alternance (30 secondes pour para-archery) et pour toutes les épreuves par équipe et par équipe mixte, y compris les tirs de barrage.*
- *40 secondes par flèche est le temps accordé pour le tir individuel lors des épreuves de qualification, de l'épreuve olympique et des épreuves arc à poulies où le tir en alternance ne s'applique pas, y compris les tirs de barrage. Les organisateurs ont le droit de diminuer le temps de tir à 30 secondes par flèche mais ils doivent l'indiquer dans leur formulaire d'invitation.*

13.4.2

La limite de temps peut être prolongée pour des circonstances exceptionnelles.

13.5 Contrôle des temps visuel et acoustique.

13.5.1

Quand les tirs sont contrôlés par des lumières (excepté lors des finales des épreuves olympiques, arc à poulies et de duels en salle) :

ROUGE : le directeur de tir donne deux (2) signaux sonores pour que les athlètes désignés (AB, CD ou les trois athlètes en fonction de la situation) aillent occuper la ligne de tir ensemble (excepté pour les épreuves par équipe).

VERT : lorsque les lumières deviennent vertes dix (10) secondes plus tard, le directeur de tir donne un (1) signal sonore pour annoncer le début des tirs.

JAUNE : ce signal d'avertissement apparaît trente (30) secondes avant la fin du temps limite excepté pour les finales de l'épreuve olympique quand les athlètes tirent en alternance.

ROUGE : ce signal signifie que le temps limite a expiré (voir [Article 13.4.](#)), le directeur de tir donne deux (2) signaux sonores pour indiquer la fin des tirs et ce, même si les athlètes n'ont pas fini de tirer leurs flèches. Les athlètes qui se trouvent encore sur la ligne de tir doivent immédiatement se retirer derrière la ligne d'attente. Si c'est au tour d'autres athlètes de tirer, ils doivent se déplacer sur la ligne de tir et attendre le feu vert et le signal de début des tirs. Cette procédure sera répétée comme décrite précédemment jusqu'à ce que tous les athlètes aient tiré. Lorsque les athlètes tirent six (6) flèches en deux (2) volées de trois (3), la procédure doit être reproduite avant le marquage des pointages et lorsque le feu rouge apparaît après que le nombre de flèches exigées ait été tiré alors le directeur de tir doit donner trois (3) signaux sonores pour annoncer le début du marquage des pointages.

13.5.2

Si le contrôle des tirs se fait au moyen de panneaux : deux panneaux (2) doivent être placés simultanément et de manière visible de chaque côté du terrain et afficher la même face (soit jaune soit verte). La face JAUNE tournée vers les athlètes signifie qu'il ne reste que trente (30) secondes avant expiration du temps de tir, la face VERTE est tournée vers les athlètes le reste du temps.

13.5.3

Une fois la ligne de tir dégagée, le directeur de tir doit immédiatement donner le signal approprié pour annoncer soit la rotation (changement) des athlètes soit le marquage des pointages à moins que les arbitres ne soient informés qu'il reste encore des athlètes qui n'ont pas tiré toutes leurs flèches.

13.5.4

S'il y a plus d'un duel prévu sur un même terrain de tir au même moment et en tir alterné alors le directeur de tir ne doit donner aucun signal sonore pour indiquer le début de chacune des périodes de tir, il ne doit signaler que le début du duel.

13.6 Occuper la ligne de tir

Aucun athlète ne peut occuper la ligne de tir avant que le signal approprié ne soit donné.

13.6.1

Après deux (2) signaux sonores et un feu rouge : les athlètes disposent de dix (10) secondes pour quitter la ligne de tir et permettre aux athlètes suivants de venir l'occuper.

13.6.2

En cas de tir en alternance individuel, les athlètes concourants doivent se rendre sur la ligne de tir au moment du signal d'avertissement des dix (10) secondes. A la fin du 10 secondes, un signal sonore indique le début de la période de tir de vingt (20) secondes pour le premier athlète du duel ou le début de la période de tir de trente (30) secondes pour les duels des tournois de Para-archerie. Aussitôt la première flèche tirée, l'affichage du score ou l'écoulement de la période de tir, le chronomètre de l'adversaire est mis en route et affiche la période de temps approprié soit vingt (20) soit trente (30) secondes pour que celui-ci tire une (1) flèche. Les deux athlètes du duel continuent ensuite à tirer en alternance en suivant le signal visuel du (des) chronomètre(s) jusqu'à ce que chacun ait tiré ses trois (3) flèches ou que l'un des adversaires soit certain de ne plus pouvoir gagner le duel. Dans ce cas, le perdant peut quitter la ligne de tir et féliciter le gagnant ; sinon une fois le temps écoulé, un signal sonore indique soit le début de la période de tir de l'autre athlète/équipe soit la fin de la volée/set.

13.7 Le tir est suspendu

Si le tir est suspendu en cours de volée et ce, pour n'importe quelle raison, le temps de tir restant doit être ajusté.

13.7.1

Dans les duels individuels, 30 secondes par flèche (20 secondes pour tir en alternance) sera alloué pour les épreuves olympique, arcs à poulies et duels en salle.

TAC 13.7.1

Pour les événements enregistrés auprès de Tir à l'arc Canada, dans l'épreuve individuelle, quarante (40) secondes par flèche (vingt (20) secondes en alternance) seront allouées aux épreuves de duels Olympique, Arc à poulies et en salle.

13.7.2

Pour l'épreuve par équipe, si le tir est suspendu et si le temps restant affiché au chronomètre représente, selon le directeur de tir ou l'arbitre, un temps supérieur à celui de vingt (20) secondes par flèche encore à tirer par l'équipe, alors le tir peut reprendre avec ce temps. Autrement, l'équipe disposera de vingt (20) secondes par flèches encore à tirer. Dans tous les cas, le tir reprendra à partir de la ligne de tir.

13.8 Arriver en retard

Les athlètes qui arrivent après le début des tirs perdent le nombre de flèches déjà tirées à moins que le président de la commission des arbitres du tournoi ou son remplaçant estime que les athlètes ont été retardés par des circonstances indépendantes de leur volonté. Dans ce cas, ceux-ci peuvent rattraper jusqu'à douze (12) (nombre maximal autorisé) flèches perdues une fois le tir à cette distance terminé.

Pour les épreuves olympiques, arc à poulies ou de duels en salle, en cas de tir alterné, un duel forfait est un duel pour lequel un des deux athlètes/équipes n'est pas présent au moment de décider de l'ordre de tir ou lorsqu'un athlète/équipes n'est pas présent au début du duel (les deux athlètes/équipes tirant en même temps). L'athlète/l'équipe présent(e) au moment de décider de l'ordre de tir ou présent(e) devant la butte de tir désignée au début du duel sera alors déclaré(e) gagnant(e) de ce duel.

13.9

Pendant les tirs, seuls les athlètes dont c'est le tour de tirer et les athlètes souffrant d'un handicap classifié peuvent se trouver sur la ligne de tir.

WA INTERPRETATION: PARA-ATHLETES AT ABLE-BODIED EVENTS (15 JANUARY 2018)

13.9.1

Tous les autres athlètes doivent rester derrière la ligne d'attente avec leur matériel. Une fois qu'un athlète a fini de tirer ses flèches, il doit immédiatement se rendre derrière la ligne d'attente. Les athlètes peuvent laisser leur télescope sur la ligne de tir entre les volées tant qu'elle ne représente pas un obstacle pour les autres athlètes.

Chapitre 14 - Marquage des pointages

14.1 Marqueurs

Il doit y avoir suffisamment de marqueurs pour s'assurer qu'il y en ait un pour chaque butte de tir.

14.1.1

Ces marqueurs peuvent être des athlètes quand il y a plus d'un (1) athlète tirant par butte de tir. Il y aura un marqueur désigné par butte de tir.

14.1.2

Le marquage des pointages se fait à la fin de chaque volée/set.

14.1.3

Les marqueurs doivent inscrire les valeurs de chaque flèche sur les feuilles de pointage et ce, en ordre décroissant, selon les indications des athlètes (ou leurs agents) à qui les flèches appartiennent. Les autres athlètes de la butte de tir vérifient la valeur de chaque flèche annoncée et, en cas de désaccord, ils doivent appeler l'arbitre désigné dont la décision sera finale.

14.1.4

Pour les épreuves éliminatoires olympiques ou les finales en cas de tirs simultanés, les athlètes annoncent les valeurs des flèches, leurs adversaires en vérifient l'exactitude et, en cas de désaccord, ils doivent appeler l'arbitre désigné dont la décision sera finale.

14.1.4.1

Dans un set, un athlète peut obtenir un score maximal de trente (30) points (pour trois (3) flèches). L'athlète avec le score le plus élevé de la volée obtient deux (2) points de set, en cas d'égalité, les deux athlètes obtiennent chacun un (1) point de set.

14.1.4.2

Aussitôt qu'un athlète obtient six (6) points de set (6 sur les 10 possibles) pour un duel en cinq (5) sets, il est déclaré vainqueur de ce duel et progresse vers l'épreuve suivante de la compétition.

14.1.5

Pour les éliminatoires ou les finales pour l'épreuve olympique par équipe et par équipe mixte, en cas de tir simultané, les valeurs des flèches de chaque équipe doivent être annoncées par un athlète désigné par équipe. Son adversaire doit vérifier l'exactitude des valeurs annoncées et, en cas de désaccord, appeler l'arbitre désigné dont la décision sera finale.

14.1.5.1

Dans chaque set, une équipe peut marquer un maximum de 60 points et une équipe mixte un maximum de 40 points (avec deux (2) flèches par athlète). L'équipe avec le pointage le plus élevé de la volée obtient deux (2) points de set et, en cas d'égalité, chaque équipe marque un (1) point de set.

14.1.5.2

Aussitôt qu'une équipe atteint cinq (5) points de set (sur les huit (8) possibles pour un duel en quatre (4) sets) celle-ci est déclarée vainqueur et progresse vers l'étape suivante.

14.1.6

Pour les épreuves éliminatoires et finales en cas de tir en alternance, les marqueurs doivent noter les valeurs des flèches dans l'ordre dans lequel elles sont tirées. Ces valeurs non officielles seront contrôlées si nécessaire par les agents des athlètes au moment du marquage officiel des pointages à la butte de tir. Pour vérifier les pointages, l'arbitre désigné de la butte de tir annonce les valeurs des flèches en ordre décroissant, il doit signer tous les changements effectués.

Pour les épreuves en salle, en cas d'utilisation de blasons triples, les athlètes peuvent tirer leurs flèches dans n'importe quel ordre mais si deux (ou plus) flèches viennent à se trouver dans une même zone marquante alors toutes (deux) seront comptées comme faisant partie de la volée et seule la valeur de la flèche dont le pointage est le plus bas sera marquée. L'autre (les autres) flèche(s) dans le centre doivent être marquée(s) manquée(s) (M). Une flèche manquant la zone bleue marquante extérieure (6) doit être marquée manquée (M).

14.1.7

Les athlètes peuvent déléguer à leur capitaine d'équipe ou à un autre athlète tirant sur la même butte de tir la responsabilité

de marquer leurs points et de récupérer leurs flèches tant qu'eux-mêmes ne se déplacent pas à la butte de tir (par exemple, les athlètes handicapés).

14.2

Le pointage d'une flèche est déterminé en fonction de la position de son tube dans le blason. Si le tube d'une flèche touche deux couleurs ou une ligne de séparation entre deux zones marquantes alors celle-ci se voit attribuer la valeur la plus haute des deux zones concernées.

14.2.1

Il est interdit de toucher les flèches, le(s) blason(s) ou la butte de tir avant la fin du marquage des pointages de toutes les flèches de la butte de tir.

14.2.2

Si on retrouve dans une butte de tir, sur le sol près de la butte de tir ou dans les couloirs de tir, un nombre total de flèches supérieur à celui devant normalement s'y trouver, seules les trois (3) (ou les six (6) selon le cas) ayant les valeurs les plus basses seront marquées. Les athlètes ou les équipes qui, à plusieurs reprises, commettent cette infraction aux règlements peuvent être disqualifié(e)s.

14.2.2.1

Pour les épreuves de duels arc à poulies par équipe, les athlètes peuvent tirer leurs flèches dans n'importe quel ordre mais s'il y a plus de trois (3) (ou deux (2) pour les équipes mixtes) flèches dans une même zone marquante alors toutes seront comptées comme faisant partie de la volée mais seules les trois (3) flèches (ou deux (2) pour les équipes mixtes) dont les valeurs sont les plus basses seront marquées. L'autre (les autres) flèche(s) de la zone marquante doivent être marquée(s) manquée(s) (M). Une flèche manquant la zone bleue marquante extérieure (5) doit être marquée manquée (M).

14.2.3

S'il manque une partie du blason - incluant une ligne de séparation ou l'endroit où deux couleurs se touchent - ou si le tracé d'une ligne de séparation se trouve modifié par une flèche, une ligne imaginaire circulaire sera utilisée pour évaluer les valeurs des flèches se trouvant dans cette partie du blason.

14.2.4

Les athlètes doivent, à chaque fois, correctement marquer les impacts des flèches dans la zone marquante après le marquage des pointages et le retrait des flèches du blason.

14.2.5

Seuls les arbitres peuvent marquer les flèches enfoncées dans la butte et non visibles sur le blason.

14.2.6

Une flèche :

14.2.6.1

Une flèche touchant la butte de tir et y rebondissant sera marquée en fonction de son impact sur le blason pour autant que tous les impacts aient été correctement marqués et qu'un impact non marqué puisse être identifié. Une flèche restée suspendue au blason sera marquée en fonction de la manière dont elle reste accrochée au blason.

En cas de rebond ou de flèche suspendue :

- *Tous les athlètes de la butte de tir doivent arrêter de tirer mais rester sur la ligne de tir en appelant un arbitre.*
- *Une fois que tous les athlètes sur la ligne de tir ont terminé de tirer leurs flèches pour cette volée ou que le temps limite de tir est écoulé, le directeur de tir doit interrompre le tir. L'athlète dont la flèche a rebondi ou est suspendue doit se déplacer à la butte de tir avec l'arbitre qui décide de la valeur de l'impact en cas de rebond ou de la valeur de la flèche suspendue puis noter cette valeur, retirer la flèche suspendue et marquer l'impact. L'arbitre devra plus tard participer au marquage des pointages de cette volée. La flèche ayant rebondi ou restée suspendue doit être laissée derrière la butte de tir jusqu'à ce que toutes les flèches de la volée aient été marquées. Une fois le terrain dégagé, le directeur de tir doit donner le signal pour que les athlètes de cette butte de tir continuent de tirer.*
- *Ces athlètes doivent terminer de tirer leur volée de trois (3) ou (6) flèches avant que le tir général ou le marquage des pointages puissent continuer. Il ne devra y avoir aucun autre athlète sur la ligne de tir.*

14.2.6.2

Une flèche qui touche la butte de tir et passe complètement au travers de celle-ci est marquée en fonction du trou qu'elle laisse dans le blason pour autant que tous les impacts aient été correctement marqués et qu'un impact non marqué puisse être identifié.

14.2.6.3

Une flèche qui touche et reste fixée dans l'encoche d'une autre flèche marque la valeur de cette flèche.

14.2.6.4

Une flèche qui touche une autre flèche pour ensuite dévier et se planter dans le blason sera marquée en fonction de son impact dans le blason.

14.2.6.5

Une flèche qui touche une autre flèche pour ensuite rebondir hors de la butte de tir sera marquée en fonction de la flèche qu'elle aura touchée pour autant que celle-ci puisse être identifiée.

14.2.6.6

Une flèche qui se plante dans un blason autre que celui de l'athlète qui la tire sera considérée comme faisant partie de la volée et sera marquée manquée (M).

14.2.6.7

Une flèche qui se plante dans le blason en dehors de la zone marquante la plus basse (extérieure) sera marquée manquée (M).

14.2.7

Une flèche trouvée au sol dans le couloir de tir ou derrière la butte de tir ne peut être déclarée comme "rebond" ou "passage au travers" que si l(es) arbitre(s) estime(nt) qu'elle a d'abord touché la butte de tir. Si l'on trouve plus d'un impact non marqué dans la zone marquante du blason après le rebond ou le passage au travers de la flèche celle-ci se verra accordée la valeur de l'impact la plus basse à moins qu'une preuve physique de son pointage exact puisse être fournie.

TAC 14.2.7

Note de TAC : La référence au trou de la flèche ayant le pointage le plus bas concerne les trous pour lesquels, selon la décision d'un arbitre, il y aurait pu avoir rebond ou passage au travers.

14.2.8

Pour les épreuves olympiques, duels arc à poulies ou de duels en salle, la compétition ne sera pas interrompue pour une flèche ayant rebondi, ayant passé au travers de la butte de tir ou restée suspendue au blason.

14.2.9

Un tir manqué sera marqué "M" sur la feuille de pointage.

14.3

Le directeur de tir doit s'assurer dès qu'il le peut après le marquage des pointages qu'il ne reste aucune flèche dans les buttes de tir et ce, avant de donner le signal pour la reprise des tirs.

14.3.1

Si, par inadvertance, un athlète oublie des flèches dans les buttes de tir, le tir ne doit pas être interrompu. L'athlète peut tirer la volée avec d'autres flèches ou rattraper les flèches "oubliées" à la fin des tirs à cette distance. Un arbitre doit participer au marquage des pointages de cette volée pour s'assurer que les valeurs des flèches oubliées dans la butte de tir à la volée précédente ont été marquées sur les cartes de pointages des athlètes avant le retrait des flèches de la butte de tir.

14.3.2

Si un athlète oublie ses flèches dans la butte de tir, il peut en utiliser d'autres en autant qu'il en informe un arbitre avant le début des tirs.

14.4 Cartes de pointage

Les cartes de pointage doivent être signées par le marqueur et par l'athlète de manière à prouver que celui-ci est d'accord

avec la valeur de chaque flèche ainsi que sur la somme totale, le nombre de 10 et le nombre de X (et de 9 pour le tir en salle). Si le marqueur participe au tir, il doit faire signer sa carte par un autre athlète ayant tiré sur la même butte de tir.

14.4.1

Il y aura deux (2) cartes de pointage par butte de tir dont l'une peut être électronique. En cas de différence entre la version papier et la version électronique, la carte de pointage en papier fera référence.

Les organisateurs ne sont pas obligés d'accepter ou d'enregistrer les cartes de pointage soumises sans signature, sans somme totale, sans nombre de 10 ou de X (ou de 9 pour la salle) ou, encore, qui contiennent des erreurs de calcul.

Les organisateurs ou les officiels ne sont pas obligés de vérifier l'exactitude des cartes de pointage qui leur sont remises cependant s'ils remarquent des erreurs ou des signatures manquantes au moment où celles-ci leurs sont remises ils demanderont aux athlètes concernés de les corriger et le résultat obtenu après correction sera retenu. Les organisateurs peuvent, bien que cela ne soit pas une obligation, mettre en place une procédure de vérification des pointages et des signatures sur les cartes de pointage au moment où celles-ci leur sont remises par les athlètes. Cependant, les athlètes sont seuls responsables de la partie de la carte de pointage leur étant réservée. Si une version papier d'une carte de pointage n'est pas remise ou remise sans la signature de l'athlète et non corrigée au moment d'être déposée au responsable des résultats, l'athlète (en individuel/par équipes et équipes mixtes quand cela est applicable) sera disqualifié par le président de la commission des arbitres. Toutes les corrections doivent être effectuées avant l'étape suivante de la compétition.

En cas de différence entre les sommes totales:

- *entre deux cartes de pointage en papier, la somme totale la plus basse sera utilisée pour le résultat final ; si le pointage sur une seule carte de pointage (et en cas d'un double marquage si le pointage est le même sur chaque carte de pointage) est inférieur au pointage réel, le pointage le plus bas de la carte de pointage sera utilisé,*
- *entre une carte de pointage en papier et une électronique, la somme totale de la version électronique sera utilisée pour le pointage final, le nombre de 10 et de X sur le principe des conditions suivantes:*
 - *Une somme totale a été inscrite sur la carte de pointage en papier alors une vérification est possible.*
 - *Pour les cas où aucun 10 ou aucun X (aucun 9 pour la salle) n'a été inscrit sur la carte de pointage en papier alors l'athlète ne se verra attribuer aucun 10 ni X (ni 9 pour la salle).*
 - *Pour les cas où aucune somme totale n'est inscrite sur une carte de pointage en papier quand elle est remise l'équipe des résultats, alors l'athlète sera disqualifié (en individuel/par équipes et équipes mixtes quand cela est applicable).*

14.5 Une égalité dans les pointages

Dans l'éventualité d'une égalité dans les pointages, le classement sera déterminé de la manière suivante :

14.5.1

Pour toutes les épreuves - excepté pour les égalités décrites en [Article 14.5.2](#) :

- Individuels et équipes :
 - en plein air :
 - plus grand nombre de 10 (incluant les 10 intérieurs (X)),
 - plus grand nombre de X (10 intérieurs);
 - en salle :
 - plus grand nombre de 10,
 - plus grand nombre de 9.
 - Si l'égalité subsiste, les athlètes sont déclarés à égalité mais pour des raisons de classement dans le tableau des duels, un tirage au sort décide de leur positionnement.

14.5.2

Le départage des égalités pour la participation aux épreuves éliminatoires, en duels ou pour le classement des huit (8) meilleurs athlètes (si les tableaux pour les duels 1A et 1B ou le tableau pour les duels 5 - [Appendice 3-Tableaux des duels, 1. Tableau des duels 1A \(104 athlètes, les exempts sont acceptés\) in Livre 2](#) ou [Livre 2-Compétitions](#) sont utilisés) doit se faire par des tirs de barrage (le système du nombre de 10 et de X (9 pour la salle) n'est pas utilisé):

TAC 14.5.2

... s'applique aussi aux «égalités critiques» et notamment aux situations où des médailles ou autres prix sont en jeu, y compris l'entrée à l'épreuve canadienne à double élimination (CDE) ou pour d'autres duels.

TAC 14.5.2.0

...excepté pour décider de la participation au Championnat canadien ouvert, auquel cas on suit la procédure de l'article 14.5.

14.5.2.1

Les tirs de barrage pour départager les égalités pour la participation aux épreuves éliminatoires ou pour l'entrée du classement des huit (8) meilleurs athlètes se font à la dernière distance tirée aussitôt après l'annonce des résultats officiels de l'épreuve de qualification.

14.5.2.1.1

Pour le plein air, la disposition des buttes de tir pour les tirs de barrage est la suivante :

- *Pour les individuels : un (1) athlète par butte de tir sur des buttes de tir neutres au milieu du terrain ; pour les arcs à poulies, un seul blason 80cm 6 anneaux sera placé au centre de la butte de tir.*
- *Pour chaque équipe la disposition des blasons placée sur des buttes de tir neutres au centre du terrain, sera la suivante ;*
 - *Pour recourbé ou WI (para), une seule butte de tir avec un seul blason;*
 - *Pour équipe arc poulies, trois blasons 80cm- 6 anneaux disposées en triangle;*
 - *Pour équipe mixte arc poulies ou double Para, 2 blasons 80cm- 6 anneaux disposés à l'horizontal*
 - *Les membres individuels des équipes doivent décider sur quel blason ils tireront lorsque plusieurs blasons sont disposés sur la butte de tir.*

14.5.2.1.2

Pour la salle, la disposition des blasons pour les tirs de barrage est la suivante :

- *Pour les individuels, le tir de barrage se passe sur le même blason (vertical triple 40 cm, triangulaire triple 40 cm, 60 cm) que pendant l'épreuve de qualification*
- *Pour les individuels, il y aura un seul athlète par butte de tir sur des buttes de tir neutres au milieu du terrain avec le blason disposé au centre de la butte de tir. Si l'espace est limité, alors il peut y avoir deux athlètes par butte de tir avec deux blasons disposés un à gauche et l'autre à droite.*
- *Pour les individuels si les blasons triples sont utilisés, l'athlète tirent sur le blason du milieu.*
- *Pour les équipes : une butte de tir par équipe. En cas d'utilisation de blasons triples triangulaires, l'équipe tire sur un blason dont les centres les plus bas sont à 130 cm au-dessus du sol. Les blasons triples verticaux doivent être placés à l'horizontal. Les membres de l'équipe décident du centre sur lequel ils veulent tirer (une (1) flèche par centre).*

14.5.2.2

Individuels:

- *un tir de barrage d'une (1) flèche pour le pointage pour les épreuves en salle et en plein air,*
- *si le pointage est identique la flèche la plus près du centre du blason départage l'égalité et si la distance est identique alors les deux athlètes devront tirer des tirs de barrage successifs d'une (1) seule flèche jusqu'à ce que l'égalité soit résolue.*
- *Si les deux athlètes manquent la zone marquante du blason, tous deux tireront une flèche supplémentaire.*

14.5.2.3

Équipes :

- *un tir de barrage de trois (3) flèches (deux (2) pour les équipes mixtes) pour le pointage, une (1) flèche par membre de l'équipe puis*
- *si le pointage est à égalité, l'équipe avec la flèche la plus près du centre du blason sera déclarée vainqueur.*
- *Si l'égalité subsiste encore, la deuxième flèche (ou la troisième) la plus près du centre décidera du vainqueur.*

14.5.2.4

Tant que les informations officielles sur les tirs de barrage ne sont pas annoncées, les athlètes doivent rester sur le terrain de la compétition. Les athlètes qui ne sont pas présents au moment de l'annonce des résultats officiels seront déclarés forfaités pour les tirs de barrage.

14.6

Les huit (8) meilleurs athlètes (équipes) sont classé(e) individuellement.

14.6.1

Les athlètes / équipes éliminé(e)s :

- pendant les 1/8ème de finales seront déclarés neuvièmes (9ème)
- pendant les 1/16ème de finales seront déclarés dix-septièmes (17ème)
- pendant les 1/24ème ou 1/32ème seront déclarés trente-troisièmes (33ème)
- pendant les 1/48ème seront déclarés cinquante-septièmes (57ème).

14.6.2

Les athlètes / équipes éliminé(e)s pendant les quarts (1/4) de finales seront classé(e)s comme suit :

- Pour les duels utilisant les sets : en fonction du nombre de points de sets remportés et en cas d'égalité du nombre de points tirés total lors du dernier duel.
- Pour les duels utilisant le pointage total (cumulatif) : en fonction du nombre de points cumulés tirés au cours du dernier duel.

Si l'égalité subsiste, ils(elles) seront déclaré(e)s à égalité.

14.7

A la fin du tournoi, le comité organisateur doit publier les listes complètes des résultats.

TAC 14 –Marquage des pointages

TAC 14.0 – Marquage des pointages – Général

Les flèches sont notées en fonction de la position du tube dans le blason et de la valeur de chaque zone du blason ([voir annexe 1, image 3 pour les zones de pointage](#)).

EN PLEIN AIR :

Le petit dix est compté «X» et il vaut dix (10) pour toutes les catégories.

EN SALLE : (réf. Livre 2 – 7.2.2.3 re: pointage de tir sur cible en salle)

Voir le tableau résumé à l'Appendice TAC 1 du Livre 3.

Pour toutes les catégories tirant avec des Arcs à poulies (sauf la division para-arc à poulies W1) au Canada....

Pour les épreuves à 18m et 25m en salle :

- le blason Arc à poulies doit être utilisé; OU
- si le blason combiné est utilisé :
 - seul le petit dix marque 10 pour l'Arc à poulies, le reste de la zone pointage jaune doit compter 9; ceci inclut
 - toutes les classes d'âge
 - la division Arc à poulies
 - la division Arc à poulies illimité
 - la division Arc à poulies «pointeaux fixes»
 - (division Chasseur)
- Pour la division Para-Arc à poulies W1, dont les athlètes utilisent des mires (viseurs) d'arc recourbé ...
 - Pour les épreuves à 18m et 25m en salle :
 - le blason Arc recourbé doit être utilisé; OU
 - si le blason combiné est utilisé le gros dix Arc recourbé doit compter 10, le reste de la zone pointage jaune doit compter 9;

Pour l'épreuve canadienne 300 en salle :

- Pour toutes les catégories le blason combiné doit être utilisé :
 - le petit dix doit compter "X" avec valeur 10;
 - le gros dix doit compter 10 et
 - le reste de la zone pointage jaune doit compter 9.

Chapitre 15 - Conséquences en cas d'infraction aux règlements

Vous trouverez ci-après un résumé des pénalités ou des sanctions appliquées aux athlètes et aux officiels en cas d'infraction aux règlements.

15.1 ÉLIGIBILITÉ, DISQUALIFICATION

15.1.1

Les athlètes jugés coupables d'enfreindre un règlement d'éligibilité peuvent être disqualifiés de la compétition et ainsi perdre toutes les positions qu'ils pourraient avoir gagnées.

TAC 15.1.1

Note de TAC : voir les règles d'admissibilité au Chapitre 2 du Livre 1.

15.1.2

Les athlètes ne sont pas autorisés à participer aux championnats du monde si leur Association Membre ne remplit pas les conditions établies en [Article 3.7.2. , Livre 2](#).

15.1.3

Les athlètes qui concourent dans une classe définie en [Article 4.2, Livre 2](#) sans pour autant remplir les exigences s'y rapportant seront disqualifiés de la compétition et perdront ainsi toutes les positions qu'ils pourraient avoir gagnées.

15.1.4

Les athlètes reconnus coupables d'avoir enfreint les règlements antidopage seront sujets aux sanctions établies en [Livre 6- Règles antidopage](#).

15.1.5

Les athlètes reconnus coupables d'utiliser du matériel en infraction aux règlements de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc pourront voir leurs scores partiellement ou entièrement annulés (voir [Chapitre 11-Matériel des athlètes](#)).

15.1.6

Les athlètes ou les équipes qui, à plusieurs reprises, tirent un nombre de flèches supérieur à celui autorisé par volée pourront être disqualifiés (voir [Article 14.2.2.](#)).

15.1.7

Les athlètes reconnus coupables d'avoir sciemment transgressé une règle ou un règlement pourront être déclarés inéligibles pour participer à la compétition. Ils seront disqualifiés et perdront ainsi toutes les positions qu'ils pourraient avoir gagnées.

WA Interprétation Failure to shoot Arrows (15 janvier 2023)

15.1.7.1

Une conduite antisportive ne sera pas tolérée. Un tel comportement de la part d'un athlète ou d'une personne considérée comme aidant un athlète aura pour conséquence la disqualification de l'athlète et pourrait entraîner sa suspension pour des épreuves à venir.

[Note de TAC : Pour plus d'informations sur ce que l'on considère comme une conduite antisportive au Canada, voir le Livre 1, Annexe 2 - Code de conduite et d'éthique de Tir à l'arc Canada et le [Code de conduite universel canadien pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport \(UCCMS\)](#).]

15.1.7.2

Toute personne qui modifie sans autorisation ou falsifie un pointage- ou qui en toute connaissance de cause fait modifier ou falsifier un pointage sera disqualifiée.

15.1.7.3

Si un athlète retire de façon répétitive des flèches de la butte de tir avant le marquage des pointages, il pourra être disqualifié.

15.1.8

Les athlètes qui persistent à utiliser une technique d'allonge considérée dangereuse par les arbitres seront invités par le président de la commission des arbitres du tournoi ou le directeur de tir à immédiatement arrêter de tirer et ils seront disqualifiés (voir [Article 12.9.](#)).

15.2 PERTE DE LA VALEUR D'UNE FLÈCHE

15.2.1

Les athlètes qui arrivent après le début des tirs perdent le nombre de flèches déjà tirées à moins que le directeur de tir estime que ces athlètes ont été retardés par des circonstances indépendantes de leur volonté (voir [Article 13.8.](#)).

15.2.2

Une flèche tirée avant le signal de début des tirs ou après le signal de fin des tirs ou tirée hors séquence dans les tirs alternés sera considérée comme faisant partie de cette volée ce qui entraînera pour l'athlète la perte de la valeur de la flèche ayant le plus haut pointage de cette volée qui sera marquée manquée (M).

WA INTERPRETATION: JUDGES YELLOW CARD (29 JULY 2020)

15.2.3

Si un athlète tire une flèche sur le terrain de compétition après que le directeur de tir ait officiellement clos la séance de pratique (une fois toutes les flèches de pratique retirées) ou tire une flèche pendant les pauses entre les distances ou les épreuves, il perd la valeur de la flèche ayant le plus haut pointage de la volée suivante.

15.2.4

Dans l'épreuve par équipe, si un des athlètes d'une équipe tire une flèche avant le signal de début des tirs ou après le signal de fin des tirs cette flèche sera comptée comme faisant partie de la volée et entraînera pour l'équipe la perte de la valeur de la flèche ayant le plus haut pointage qui sera marquée comme manquée (M).

15.2.5

Si on retrouve dans une butte de tir, sur le sol près de la butte de tir ou dans les couloirs de tir, un nombre total de flèches supérieur à celui devant normalement s'y trouver, seules les trois (3) (ou les six (6) selon le cas) ayant les valeurs les plus basses seront marquées (voir [Article 14.2.2.](#)).

15.2.6

Si un des membres d'une équipe n'arrive pas à tirer ses deux (2) flèches par volée, le nombre de flèches non tirées fera quand même partie de la volée. Les flèches non tirées seront marquées manquées (M). Si le nombre total de flèches - y compris les flèches non tirées - est supérieur à six (6) (ou quatre (4)), [Article 15.2.5.](#) s'applique.

15.2.7

Si, en cas de tir en alternance, un des membres d'une équipe tire un nombre de flèches supérieur à celui exigé par les règlements avant de retourner derrière la ligne des 1 m, l'équipe perdra la valeur de la flèche ayant le plus haut pointage de la volée.

15.2.8

Une flèche qui ne touche pas une zone marquante ou qui touche un blason autre que celui de l'athlète qui la tire sera considérée comme faisant partie de la volée et sera marquée manquée (M) ([Article 14.2.6.6.](#) , [Article 14.2.6.7.](#)).

15.2.9

En cas de tirs sur des blasons triples, si on retrouve plus d'une flèche dans une même zone marquante alors les deux (ou toutes les) flèches seront considérées comme faisant partie de la volée mais seule celle dont la valeur est la plus basse sera marquée.

15.2.10

Pour l'épreuve en duels par équipes arc à poulies, s'il y a plus de trois (3) flèches (deux (2) pour les Équipes Mixtes) tirées dans une même zone marquante, seules les trois (3) valeurs les plus basses (deux (2) pour les Équipes Mixtes) seront marquées. La ou les autre(s) flèche(s) dans la même zone marquante sera(ont) marquée(s) comme manquée(s).

15.3 Sanctions en termes de temps pour les épreuves par équipe

15.3.1

Si un des membres d'une équipe franchit la ligne des 1 m trop tôt, l'arbitre devra montrer un carton jaune qui indiquera à l'athlète qu'il doit retourner derrière la ligne des 1 m pour recommencer ou être remplacé par un autre athlète ayant encore des flèches à tirer qui devra commencer de derrière la ligne des 1 m.

15.3.2

Si l'équipe concernée ne respecte pas le carton jaune et que l'athlète tire sa flèche, elle perdra la valeur de la flèche ayant le plus haut pointage de la volée.

WA INTERPRETATION: JUDGES YELLOW CARD (29 JULY 2020)

15.3.3

La même procédure sera appliquée si un des membres d'une équipe sort une flèche de son carquois ou si lors d'une épreuve en duels arc à poulies, attache son aide à la décoche à sa corde, avant d'être sur la ligne de tir.

15.4 AVERTISSEMENTS

Les athlètes ayant reçu plusieurs avertissements et qui continuent cependant à enfreindre les règlements suivants ou qui ne se plient pas aux décisions et directives (contre lesquelles il est possible de faire appel) donnés par les arbitres seront traités selon [Article 15.1.7.](#)

15.4.1

Aucun athlète ne peut toucher l'équipement d'un autre athlète sans le consentement de ce dernier (voir [Article 12.7.](#)).

15.4.2

Aucun athlète ne peut bander son arc avec ou sans flèche sauf quand il se trouve sur la ligne de tir (voir [Article 12.10.](#)).

15.4.3

Pendant les tirs, seuls les athlètes dont c'est le tour de tirer peuvent se trouver sur la ligne de tir exception faite des athlètes souffrant d'un handicap classifié.

WA INTERPRETATION: PARA ATHLETES AT ABLE-BODIED EVENTS (15 JANUARY 2018)

15.4.4

Aucun athlète ne peut lever son bras d'arc avant le signal de début des tirs (voir [Article 12.3.](#)).

15.4.5

Il est interdit de toucher les flèches, le(s) blason(s) ou la butte de tir avant la fin du marquage des pointages de toutes les flèches de la butte de tir (voir [Article 14.2.1.](#)).

15.4.6

Quand un athlète bande son arc, il ne peut pas utiliser de technique qui, de l'avis des arbitres, pourrait en cas de lâcher accidentel faire passer la flèche au-delà de la zone de sécurité ou de n'importe quel dispositif de sécurité (zone de dépassement, filets, parois etc.).

15.5 CONSÉQUENCES EN CAS DE CONTRÔLE D'ALCOOLÉMIE POSITIVE

15.5.1

Si le contrôle de l'alcoolémie d'une personne sujette à [2.3.4. Test d'alcoolémie Livre 1](#) s'avère positif avant la fin d'un évènement, cette personne sera éliminée de l'évènement et le cas sera envoyé devant le Conseil de Discipline et d'Éthique pour les sanctions conséquentes.

15.5.2

Les conséquences sont :

- *la disqualification de l'évènement,*
- *un (1) an d'inéligibilité pour la première infraction,*
- *quatre (4) ans d'inéligibilité pour la deuxième infraction,*
- *exclusion à vie pour la troisième infraction.*

Chapitre 16 – Pratique

16.1

Pour les championnats, la pratique peut être organisée sur le terrain de la compétition.

TAC 16.1

Aux compétitions enregistrées de Tir à l'arc Canada :

TAC 16.1.0

Les pratiques peuvent avoir lieu sur le champ de tir du tournoi.

16.1.1

Pour les championnats du monde, la pratique doit être d'un minimum de vingt (20) minutes et d'un maximum de quarante-cinq (45) minutes pour les journées de l'épreuve de qualification, il se termine avec le retrait des flèches de pratique. Les buttes de tir de pratique sont placées à la première distance à tirer pour chaque classe. Pendant les tirs des épreuves de qualification et finales, les organisateurs peuvent décider de la durée de pratique en tenant compte du programme du jour.

16.1.1.1

Les athlètes doivent disposer de d'autres installations pour s'entraîner et ce, au moins cinq jours avant le début de la compétition.

16.1.2

Pour les autres épreuves de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc, la pratique doit durer au maximum quarante-cinq (45) minutes, la compétition doit commencer le plus tôt possible.

TAC 16.1.2

Pour les compétitions enregistrées de Tir à l'arc Canada, la pratique devrait durer au moins 20 minutes et au maximum 45 minutes et la compétition doit commencer le plus tôt possible.

16.1.3

Pour les épreuves olympiques, duels arc à poulies, et duels en salle, les athlètes doivent disposer d'un terrain de pratique le long du terrain de la compétition (sur lequel les buttes de tir seront orientées dans la même direction que celles placées sur le terrain de la compétition). Les athlètes toujours en compétition pourront s'y entraîner pendant les épreuves éliminatoires et finales. Le comité organisateur n'est pas obligé de mettre à disposition des athlètes éliminés des terrains de pratique.

TAC 16.1.3

L'article 16.1.3 s'applique également aux événements en duel de Tir à l'arc Canada.

16.2 Championnat du monde

Pour tous les championnats du monde :

TAC 16.2

S'applique aussi aux championnats de Tir à l'arc Canada.

TAC 16.2.0

Les athlètes doivent pouvoir accéder à des installations de pratique de tir sur cible au moins deux (2) jours avant le début de la compétition.

TAC 16.2.0.1

Il doit y avoir un terrain de pratique distinct, muni d'un nombre de buttes de tir de tir égal à un vingtième (1/20) du nombre de participants, et disposées à toutes les distances de compétition. Ce terrain de pratique doit être accessible aux athlètes une (1) heure avant le début de la pratique officielle, jusqu'à une (1) heure après que la dernière flèche marquante ait été tirée, tous les jours de compétition.

16.2.1

Si le terrain de pratique est trop petit pour accommoder tous les athlètes, les organisateurs doivent organiser deux ou trois sessions de pratique par jour d'au moins quatre heures chacune. Les athlètes désireux d'y participer pourront s'y inscrire jusqu'à une journée à l'avance. Les inscriptions d'un même athlète à plusieurs sessions de pratique seront acceptées dans la

mesure où elles n'empêchent pas d'autres athlètes de s'entraîner une première fois à une session de leur choix.

16.2.2

Le directeur de tir est, à tout moment, responsable du terrain de pratique officiel. Il doit donner le signal de début des tirs, celui de fin des tirs et celui pour indiquer aux athlètes qu'ils peuvent se déplacer aux cibles pour retirer leurs flèches. Aucun athlète n'est autorisé à tirer après le signal de fin des tirs. Ceux qui enfreignent ce règlement seront contraints de quitter la session de pratique.

TAC 16.2.2

L'article 16.2.2 s'applique aussi à tous les événements de Tir à l'Arc Canada.

16.2.3

Le directeur de tir doit autoriser tous les changements dans les distances des buttes de tir et il peut demander, si nécessaire, aux athlètes d'aider à les déplacer et à les remettre en place.

TAC 16.2.3

L'article 16.2.3 s'applique aussi à toutes les événements de Tir à l'Arc Canada..

16.3

Toutes les flèches de pratique doivent être tirées sous le contrôle du directeur de tir.

Note de TAC : Pratique durant les exempts et les forfaits

Article 12.2.7.... athlètes individuels ou équipes avec des exempts ou des duels forfaits... Pour les épreuves internationales, ils peuvent s'entraîner sur le terrain de pratique ou une partie inutilisée du terrain de compétition. Pour les autres compétitions, ils peuvent s'entraîner sur les buttes de tir désignées à cet effet à moins qu'un terrain de pratique adjacent ne soit disponible.

(Note de TAC : Pendant les duels d'éliminations avec des exempts et des forfaits)

Article 12.2.8, La pratique sur le terrain de compétition pour les individuels est limité à trois (3) flèches par volée et un maximum de trois (3) sets pour les arcs recourbés et les arcs nus et cinq (5) volées pour les arcs à poulies. Si un athlète tire plus de flèches que le nombre autorisé pour une volée après avoir reçu un avertissement d'un arbitre, il ou elle peut se voir refuser toute pratique ultérieure sur le terrain de compétition mais cette infraction n'affectera pas le duel suivant.

Chapitre 17 - Réclamations et litiges

17.1

Tous les athlètes d'une butte de tir peuvent faire appel à un arbitre pour les réclamations concernant les valeurs des flèches avant que celles-ci ne soient retirées de la butte de tir.

17.1.1

Les erreurs sur les feuilles de pointage peuvent être corrigées avant le retrait des flèches à condition que tous les athlètes de la butte de tir se soient mis d'accord sur la correction à effectuer. Tous doivent être présents pour témoigner de la correction et parapher la feuille de pointage. Tous les autres litiges concernant le marquage sur les feuilles de pointage doivent être présentés à un arbitre.

17.1.2

Les athlètes ou les responsables des équipes peuvent faire appel aux arbitres pour remplacer les équipements du terrain défectueux, les blasons abîmés ou trop usés.

17.2

Pendant les compétitions, les plaintes concernant le déroulement des tirs ou la conduite d'un athlète doivent être déposées auprès des arbitres avant l'étape suivante de la compétition.

17.2.1

Les plaintes concernant les résultats publiés doivent être déposées sans délai auprès des arbitres et, en tout cas, à temps pour que les corrections éventuelles soient possibles avant la remise des prix.

TAC 17 Réclamations et litiges

TAC 17.3

Au Championnat canadien régional en salle, les réclamations concernant les résultats doivent être adressées au directeur du site hôte.

Chapitre 18 - Officiels des équipes

18.1

Pour les championnats du monde, les équipes doivent toutes être représentées par un responsable (capitaine) qui peut ou non participer à la compétition.

18.1.1

Ce responsable doit :

- *contacter les organisateurs aussitôt arrivé,*
- *participer aux réunions des responsables (capitaines) d'équipe à la demande des organisateurs, des arbitres ou du jury d'appel, accompagner l'équipe pour l'inspection du matériel,*
- *prendre contact, au nom des athlètes de l'équipe, avec les organisateurs, les arbitres ou le jury d'appel quand cela est nécessaire, représenter,*
- *plus généralement, représenter son équipe dans toutes les affaires relatives aux championnats.*

18.1.2

Les autres officiels de l'équipe (entraîneur, physiothérapeute, psychologue etc.) peuvent aider le responsable (capitaine). Il ne peut pas y avoir plus d'un (1) officiel d'équipe sur le terrain de tir par athlète participant et il ne peut jamais y avoir plus de quatre (4) officiels d'équipe sur le terrain de tir au même moment. Ce nombre peut être augmenté d'un (1) officiel supplémentaire par catégorie si l'Association Membre présente des athlètes concourant dans plus de deux catégories en même temps.

18.1.3

Les officiels des équipes, sauf s'ils participent à la compétition, ne peuvent se trouver que dans certaines zones du terrain de tir :

- *Si les organisateurs ont prévu une zone spéciale pour eux sur le terrain des finales : il ne peut y avoir qu'un (1) officiel par athlète/équipe sur le terrain et pendant les tirs, tous doivent se trouver dans cette zone.*
- *Dans tous autres cas, les officiels des équipes ne peuvent se trouver que derrière la ligne d'attente à moins de représenter les athlètes aux buttes de tir ou aider un athlète-PARA avec un bris d'équipement ou un problème médical sur la ligne de tir..*

TAC 18.0 Officiels d'équipe – Canada

TAC 18.2

Aux championnats de Tir à l'arc Canada chaque équipe provinciale participante est représentée par un capitaine d'équipe qui peut participer à la compétition ou ne pas y participer

TAC 18.2.1

Le capitaine d'équipe doit :

- communiquer avec les organisateurs dès que possible à son arrivée;
- assister à la réunion d'information sur le tournoi organisée par les organisateurs, les arbitres ou le jury;
- accompagner l'équipe à l'inspection du matériel;
- parler tel que requis aux organisateurs, aux arbitres ou au jury, au nom des athlètes de l'équipe;
- représenter l'équipe sur un plan général pour toutes les questions relatives au Championnat.

TAC 18.2.2

Le capitaine d'une équipe provinciale peut être assisté d'au plus trois (3) adjoints ou entraîneurs pour les cinq (5) premiers athlètes de la province, plus un (1) entraîneur supplémentaire par tranche supplémentaire de cinq (5) athlètes.

TAC 18.2.3

En ce qui concerne le Championnat canadien de tir sur cible, les officiels de l'équipe, à moins qu'ils soient concurrents ou qu'un arbitre les ait autorisés, ne peuvent se trouver sur le terrain que derrière la ligne d'attente, sauf dans le cas des athlètes en fauteuil roulant qui peuvent être accompagnés par un (1) officiel de l'équipe par tranche de trois (3) athlètes en fauteuil roulant de la même province, en avant de la ligne d'attente.

- Les officiels d'équipe ne doivent pas gêner les athlètes, et doivent leur accorder la priorité en ce qui concerne les places assises et les abris;
- Dans tous les autres cas, les officiels d'équipe doivent demeurer derrière la ligne d'attente, à moins qu'ils représentent les athlètes à la butte de tir

TAC 18.2.4

Tous les officiels d'équipe, pour recevoir leur accréditation, doivent se plier à la politique de filtrage de TAC.

[Note de TAC]: Pendant la pratique, l'usage veut que les entraîneurs puissent se trouver plus près que la ligne d'attente, pour accompagner les athlètes jusqu'aux buttes de tir, à condition qu'ils n'interfèrent pas avec les autres athlètes. Cependant, dès que la compétition commence, les entraîneurs doivent demeurer derrière la ligne d'attente.

Chapitre 19 - Appels

19.1

Si un athlète n'est pas d'accord avec les décisions des arbitres, il peut, excepté dans le cas de [Article 17.1](#), faire appel auprès du jury d'appel selon [art 3.13. Jury d'appel Livre 2](#). Les prix et les trophées qui sont l'objet d'un litige ne peuvent être remis avant que le jury n'ait pris sa décision.

19.2

La décision d'un arbitre sur la valeur d'une flèche avant son retrait du blason est sans appel.

19.3

Pendant l'épreuve par équipe, la décision d'un arbitre entraînant l'utilisation d'un carton jaune pour les violations décrites en [Article 15.3](#), est sans appel.

19.4

Il est impossible de faire appel des décisions du jury d'appel, celles-ci sont définitives.

TAC 19 Appels

TAC 19.5

Au Championnat canadien régional en salle et à d'autres compétitions multisites :

TAC 19.5.1

N'importe quel athlète peut déposer par écrit un appel auprès du président du comité des arbitres de Tir à l'arc Canada, au sujet des pointages, des procédures ou de décisions des arbitres de n'importe quel site hôte. Les appels en question doivent leur parvenir dans la semaine suivant l'affichage des résultats du site en question, sur le site Web de Tir à l'arc Canada. Les soumissions sont acceptables par télécopieur, par courriel ou par la poste.

Chapitre 20 - Règlements concernant la tenue vestimentaire

20.1

Les championnats du monde sont des occasions majestueuses honorées par la présence de nombreux dignitaires. Les athlètes, les responsables des équipes et les officiels participant aux cérémonies d'ouverture et de clôture doivent porter l'uniforme de leur association membre.

20.1.1

Pendant les Jeux Olympiques, les Championnats du Monde et les Étapes de la Coupe du Monde, les athlètes et les officiels des équipes doivent porter des vêtements de sport sur le terrain.

- *Tous les membres d'une équipe par catégorie doivent porter le même uniforme d'équipe. Les équipes d'un même pays peuvent porter des uniformes de coupes et de couleurs différentes. Les officiels des équipes peuvent avoir un style différent mais doivent porter les mêmes couleurs et doivent être facilement identifiables en tant qu'officiel de leur équipe.*
- *Les athlètes doivent porter des pantalons, des shorts, des robes, des jupes, des jupes-culottes de leur choix, cependant, ce vêtement ne peut pas être plus courts que la hauteur où arrivent les bouts des doigts de l'athlète une fois les bras et les doigts étendus le long du corps. Les athlètes doivent porter des chemisiers à manches longues ou courtes, des blouses ou des hauts cependant ce vêtement doit être attaché au-dessus de chaque épaule recouvrant l'avant et l'arrière du corps, tout en recouvrant le bas du corps une fois en pleine allonge.*
- *Les athlètes ne peuvent porter aucun denim ou jeans, peu importe la couleur, aucun vêtement ou matériel de camouflage ni aucun pantalon ou short trop grand ou baggy.*
- *Pendant la compétition en duels par équipes ou équipes mixtes, les athlètes doivent porter des hauts/maillots/chemisiers d'une même couleur ainsi que des pantalons/shorts/jupes d'une même couleur.*
- *En fonction des conditions météorologiques, les athlètes peuvent porter des vêtements pour se protéger comme des sweats, des vêtements de pluie, des survêtements après accord du délégué technique ou, en son absence, du président de la commission des arbitres du tournoi.*
- *Les couvre-chefs sont optionnels.*
- *Pendant les finales avec couverture TV, les athlètes peuvent porter des maillots de corps, maillots ou manches de compression à condition que ceux-ci soient d'une couleur allant avec celles de l'uniforme de l'équipe ou blancs (ils peuvent inclure des marques, des logos, des noms mais la couleur dominante doit être le blanc).*

[WA Interprétation port leggings 15 novembre 2023](#)

[WA Interprétation Définition de couleur camouflage 15 décembre 2023](#)

20.1.2

Les athlètes et les officiels doivent porter des chaussures de sport à l'exception des athlètes handicapés quand la précision est apportée sur leur carte de classification. Les chaussures de sport peuvent être de styles différents mais toutes doivent entièrement recouvrir les pieds.

20.1.3

Le numéro de l'athlète doit figurer en grand sur son carquois ou sur sa cuisse et être visible de derrière la ligne de tir à tout moment pendant les tirs.

20.1.4

Pendant les Jeux Olympiques, les Championnats du Monde et les Épreuves de la Coupe du Monde, tous les athlètes doivent avoir leur nom et le nom (ou acronyme de trois lettres) de leur pays inscrits dans le dos au niveau de l'épaule. Le nom inscrit au dos de l'uniforme doit entièrement ou partiellement correspondre au nom imprimé sur la carte d'accréditation de l'athlète. Les officiels des équipes doivent avoir le nom de leur pays au dos de leur chemise, leurs nom et fonction sont facultatifs.

20.1.5

Pendant la pratique officielle, les athlètes et les officiels des équipes doivent être en conformité avec ces règles concernant la tenue vestimentaire.

20.2

A aucun moment pendant la compétition, les athlètes et les officiels ne peuvent présenter sur les vêtements qu'ils portent de publicité sous une forme ou sous une autre à l'exception de ce qui est prévu dans les règles d'éligibilité.

TAC 20 Règles concernant la tenue vestimentaire- Canada

TAC 20.0

Les règles suivantes concernant la tenue vestimentaire de Tir à l'arc Canada s'appliquent aux personnes suivantes lorsqu'elles se trouvent sur le terrain de compétition, sur les parcours ou dans les aires de pratique : athlètes, entraîneurs, gérants, médias accrédités, officiels d'équipe, officiels de tournoi et agents/accompagnateurs des archers.

TAC 20.1 Généralités :

TAC 20.1.1

Les participants doivent avoir une apparence soignée, aussi bien dans leur toilette que leur vêtement (les vêtements déchirés, déchiquetés ou très sales ne sont pas autorisés).

TAC 20.1.2

Les vêtements qui portent des mots, des symboles, des insinuations ou des images que l'on juge offensants, inappropriés ou irrespectueux à l'égard de Tir à l'arc Canada et de ses commanditaires ne sont pas autorisés. Tous les symboles et discours haineux sur les vêtements, les effets personnels et votre personne sont strictement interdits, qu'ils soient portés ou non.

TAC 20.1.3

Les participants doivent porter des chaussures en tout temps, lesquelles peuvent être de différents styles, mais qui doivent recouvrir le pied au complet. Les sandales et autres chaussures aux orteils à découvert ne sont pas permises sur le terrain de compétition, les parcours ou les aires de pratique. Les exceptions dues à une blessure ou à un handicap peuvent être approuvées au préalable par le délégué technique ou le président des arbitres (COJ).

TAC 20.1.4 Application du code vestimentaire

Le Délégué technique (ou pour les événements régis par TAC 20.3, le personnel de Tir à l'Arc Canada), conjointement avec le président des arbitres ou son représentant, sera responsable de l'application du code vestimentaire et prendra toute décision relative à la conformité de la tenue vestimentaire ou de l'apparence, y compris les modifications dues aux conditions météorologiques, les vêtements de protection tels que les chandails, les survêtements, les vêtements de pluie, etc.

TAC 20.1.5

Les numéros des athlètes doivent être affichés à la vue sur le carquois ou la cuisse de l'athlète et être bien visibles de l'arrière de la ligne de tir ou des piquets à tout moment lorsque le tir est en cours.

TAC 20.2 Événements spécifiques

Des règles ou lignes directrices spécifiques concernant la tenue vestimentaire pourront être publiées pour des événements généraux ou pour des événements spécifiques.

TAC 20.3 Événements organisés par tir à l'arc Canada

Les règlements suivants sont appliqués à tous les événements domestiques de Tir à l'arc Canada (Championnat 3D en salle et en plein air, Championnat sur cible et parcours en campagne, Essais et Coupes) et peuvent être adoptés à la discrétion des organisateurs de tournois pour tous les autres événements :

TAC 20.3.1

Les pantalons, jupes, jupes-culottes, et autres vêtements, doivent être d'une couleur unie sans motif, et doivent être assez longs pour descendre plus bas que le bout des doigts quand les bras sont tendus aux côtés du corps et ne peuvent être ni déchirés ni déchiquetés.

- Les jeans bleus/en denim sont autorisés uniquement pour le Championnat Parcours en campagne, le Championnat 3D en plein air et en salle et le Championnat régional (sur cible) en salle
- Les pantalons de survêtement molletonnés ne sont pas autorisés.
- Les leggings (pantalons extensibles moulants/de type yoga) sont autorisés, mais ne doivent pas être transparents/translucides au-dessus du genou ;)
- Note : la tenue de camouflage est en contradiction avec cet article.

Interprétations de TAC] : Vêtements et équipement de style camouflage

TAC 20.3.2

Les chandails et les hauts des hommes et des femmes doivent avoir des manches et recouvrir complètement le devant, le dos et les côtés du corps, et recouvrir le ventre lorsqu'ils sont en position de tir. Les chandails/hauts suivants sont autorisés :

- Les uniformes d'équipes nationales, provinciales ou de clubs ;
- Les vêtements des fournisseurs d'équipement de tir à l'arc ou d'autres articles liés au tir à l'arc (produits dérivés) ;
- Les chandails dont le style et l'apparence sont conventionnels et dont les seuls textes ou images permis sont les marques de commerce normales des fabricants.

TAC 20.3.4 Épreuves par équipe

En plus de TAC 20.3.1, durant les compétitions individuelles, par équipe et par équipe mixte, il n'est pas nécessaire de porter la même tenue vestimentaire. Le port du chandail, du chemisier ou du haut officiel du club, de l'équipe provinciale/territoriale ou d'une couleur assortie est permis et vivement encouragé.

TAC 20.4 Non-Conformité

Les athlètes qui ne respectent pas les règles en matière de tenue vestimentaire seront avisés de leur manque de conformité et auront la possibilité de se changer. S'ils sont incapables de se conformer, ils ne pourront pas participer à la compétition. Lors des événements organisés par Tir à l'Arc Canada, en cas d'infraction à ces règlements après en avoir été avisé par les officiels, une telle infraction sera soumise à des mesures disciplinaires en vertu de la Politique disciplinaire et de plaintes de Tir à l'arc Canada.

Chapitre 21 – Para-Archerie

21.1 Introduction

21.1.1

Cette section n'est constituée que de textes d'application. Elle explique les règlements supplémentaires qui ne s'appliquent qu'aux athlètes de para-archerie classifiés au cours des épreuves de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc.

21.1.2

La classification des athlètes est essentiel à la Para-archerie, elle est basée sur la définition de la classification établie par le Comité International Paralympique (CIP). Les futurs athlètes de Para-archerie sont évalués par des classificateurs internationaux qui les classent dans les catégories appropriées, reconnues par la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc, déterminées par le degré pour lequel le handicap de l'athlète affecte sa capacité à tirer avec un arc et une flèche.

21.2 Classificateurs

21.2.1

Les athlètes présentant un handicap physique sont évalués par un panel de deux (2) classificateurs internationaux. Ces classificateurs attribueront une classe à chaque athlète et éditeront une carte de classification indiquant la classe ainsi que le matériel d'aide spécifique que celui-ci est autorisé à utiliser.

21.2.2

Le manuel des classificateurs, modifié occasionnellement, doit être approuvé par la Commission Exécutive et est considéré comme un texte d'application.

21.3 Classification malvoyant (VI)

21.3.1

Les athlètes malvoyants sont classifiés selon la procédure décrite dans le manuel des classificateurs.

21.4 Classes

La Fédération Mondiale de Tir à l'Arc reconnaît les classes suivantes pour les athlètes para-archerie pour les divisions :

21.4.1

Arc recourbé :

Individuel :

- *Femmes Ouvert*
- *Hommes Ouvert*
- *Femmes U21 Ouvert*
- *Hommes U21 Ouvert*

Doubles :

- *Femmes Ouvert*
- *Hommes Ouvert*

- *Femmes U21 Ouvert*
- *Hommes U21 Ouvert*

Équipe mixte :

- *Recourbé Ouvert*
- *Recourbé U21 Ouvert*

Les règlements concernant le matériel sont les mêmes que les règlements de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc.

21.4.2

Arc à poulies :

Individuel :

- *Femmes Ouvert*
- *Hommes Ouvert*
- *Femmes U21 Ouvert*

- Hommes U21 Ouvert

Doubles :

- Femmes Ouvert
- Hommes Ouvert
- Femmes U21 Ouvert
- Hommes U21 Ouvert

Équipe mixte

- Poulies Ouvert
- Poulies U21 Ouvert

21.4.3

W1 Open (arc classique/à poulies) :

Individuel :

- Femmes W1 Ouvert
- Hommes W1 Ouvert
- Femmes W1 U21 Ouvert
- Hommes W1 U21 Ouvert

Doubles :

- Femmes W1 Ouvert
- Hommes W1 Ouvert
- Femmes W1 U21 Ouvert
- Hommes W1 U21 Ouvert

Équipe mixte :

- W1 Ouvert
- W1 U21 Ouvert

Pour la classe W1, l'arc recourbé ou l'arc à poulies peut être utilisé. Les règlements pour le matériel sont les mêmes que les Règlements de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc avec les exceptions suivantes :

- La puissance d'allonge de l'arc est de 45 livres,
- Les viseurs 'peep' ou viseurs avec grossissement ne sont pas autorisés,
- Un (1) seul repère à la lèvre ou au nez est autorisé,
- Les systèmes de niveau sont interdits,
- Les aides à la décoche sont autorisées.

Pour l'épreuve W1 à 50 m, l'épreuve de duels W1 à 50 m et les épreuves pour les doubles et équipes mixtes W1, le blason complet de 80 cm sera utilisé.

La réglementation du temps de tir pour les doubles est la même que celle pour les équipes mixtes

21.4.4

Malvoyants (VI) :

- VI1
- VI2/VI3.
- VI1 U21
- VI2/VI3 U21

Il n'y aura aucune distinction entre les hommes, les femmes, les arcs à poulies ou recourbé à l'intérieur de chaque division..

Pour les règlements concernant le matériel pour cette division voir [21.12. Les athlètes malvoyants.](#)

21.4.5

Un archer PARA peut participer dans la classe U21 dans les tournois lorsque la compétition se tient dans l'année des vingt ans de cet athlète

TAC 21.4.7

Seuls les para-archers qui sont classifiés au moins au niveau de reconnaissance national canadien sont reconnus pour des titres ou records d'une catégorie de para-tir à l'arc enregistrée à des compétitions de Tir à l'arc Canada.

- Les para-athlètes doivent être classifiés avant de s'inscrire à la compétition, et présenter les documents de classification au moment de leur inscription au tournoi.

Note de TAC : La classification de para-tir à l'arc est une évaluation, effectuée par un classificateur accrédité, des capacités physiques de l'archer en fonction desquelles on lui attribue une classe appropriée. Cela comprend la fourniture d'un document de classification qui identifie la classe attribuée et les dispositifs d'aide autorisés.

21.5 Cartes de classification

21.5.1

Tous les athlètes doivent être en possession d'une carte internationale de classification qu'ils doivent montrer aux arbitres lors de l'inspection d'équipement ce qui permet aux arbitres de vérifier l'ensemble du matériel d'aide spécifique en même temps que le reste de l'équipement. Les athlètes qui ne possèdent pas de carte de classification car ils ne remplissent pas les critères pour en obtenir une ne sont pas autorisés à concourir dans une catégorie pour les athlètes handicapés.

21.5.2

Les athlètes qui ne possèdent pas encore de carte internationale de classification (de n'importe quel type) auront le droit de concourir mais leurs pointages ne pourront pas compter pour le Classement Mondial ou les Records du Monde ou l'obtention d'un quelconque titre.

WA INTERPRETATION: PARA-ATHLETES AT ABLE-BODIED EVENTS (15 JANUARY 2018)

21.6 Matériel d'aide spécifique

21.6.1

Les différents appareils d'aide spécifique ne sont permis qu'après autorisation d'un classificateur international et mention sur la carte de classification de l'athlète. La description des appareils d'aide spécifique se trouve dans [le Livre 3 Appendice 2](#).

21.6.2

Les athlètes qui ne remplissent pas les critères pour être classifié comme Athlète PARA peuvent tout de même demander un système pour leur permettre de tirer avec un arc et une flèche pendant les compétitions en général mais qui ne permette pas d'améliorer le tir.

Aussitôt que possible, les athlètes qui ne remplissent pas les critères minimum pour être classifiés comme athlète PARA ou ont des conditions non éligibles pour être classifiés, peuvent demander auprès d'un Comité de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc à utiliser un appareil d'aide spécifique. Les textes d'application précisant les détails de ces systèmes seront approuvés par la Commission Exécutive et mis en circulation le moment venu.

21.7 Épreuves

21.7.1

Les épreuves tirées sont les mêmes que pour les athlètes valides sauf pour la Division VI qui a ses propres épreuves.

21.7.2

Clauses particulières pour toutes les épreuves par équipe:

21.7.2.1

Tous les athlètes de l'équipe peuvent rester sur la ligne de tir.

21.7.2.2

Quand un athlète a fini de tirer, il doit lever un bras pour le signaler, l'athlète suivant ne peut pas encocher sa flèche sur

l'arc tant que ce signal n'a pas été donné.

21.7.2.3

Pour le cas où un athlète est, de par son handicap, dans l'incapacité de lever un bras il conviendra d'un signal approprié avec l'arbitre de ligne. Le signal accepté peut être physique et/ou oral et sera aussi utilisé si cet athlète compétitionne dans une équipe dont les autres membres sont valides.

21.7.3

Épreuves.

<i>Classes sportives</i>				
<i>Évènement</i>	<i>Recourbé ouvert</i>	<i>Poulies ouvert</i>	<i>W1</i>	<i>Malvoyant</i>
<i>Femme individuelle</i>	<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>non</i>
<i>Homme individuel</i>	<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>non</i>
<i>Individuel (combiné homme-femme)</i>	<i>non</i>	<i>non</i>	<i>non</i>	<i>oui</i>
<i>Femme Double</i>	<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>non</i>
<i>Homme double</i>	<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>non</i>
<i>Équipe mixte</i>	<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>non</i>

« Doubles » : équipe formée de deux (2) athlètes de même sexe et de même classe de tir

« Équipe mixte » : un homme et une femme tirant dans la même classe.

21.8 Compétitions

21.8.1

- *Jeux Paralympiques,*
- *Championnats WA de para-archerie,*
- *Évènement pour le classement mondial,*
- *Championnats continentaux PARA.*

Dans les compétitions mentionnées ci-haut, un athlète ne peut compétitionner que dans une seule classe. Ceci s'applique à toutes les classes dans lesquelles l'athlète est éligible.

21.8.2

Il peut y avoir des évènements 18m PARA archerie

La compétition peut se tirer en salle ou en plein air.

Les athlètes compétitionnent dans leur classe d'âge comme défini dans l'article 21.4

La distance de tir sera de 18 mètres et les blasons seront :

- *Pour les classes recourbé ouvert, les mêmes blasons que pour les classes recourbé ([voir art 7.2](#))*
- *Pour les classes U21 recourbé ouvert, un blason 40cm plein (10 zones de pointage) pour l'épreuve de qualification et les duels.*
- *Pour les classes poulies ouvert, les mêmes blasons que pour les classe poulies ([voir art 7.2](#))*
- *Pour les classes U21 poulies ouvert, un blason 40cm triple pour l'épreuve de qualification et les duels.*
- *Pour les classes W1 : un blason de 40cm plein (10 zones de pointage) pour les épreuves de qualification et les duels*
- *Pour les classes U21 W1ouvert : un blason de 60cm plein (10 zones de pointage) pour les épreuves de qualification et les duels.*

21.9 Records du monde et récompenses

21.9.1

Les records peuvent être établis pour toutes les classes pour les mêmes épreuves que celles tirées par les athlètes valides avec en plus les records pour les épreuves VI et les épreuves W1. Quand un athlète VI 2/3 tire dans VI 1 sous les conditions trouvées dans l'article [21.12.1](#), le record sera considéré seulement dans la catégorie VI 2/3.

21.9.2

Les records tirés lors des championnats de para-archerie de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc et des Jeux Paralympiques seront automatiquement confirmés aussitôt que les scores seront rendus officiels.

21.9.3

Les records tirés lors des autres tournois reconnus doivent être envoyés au Bureau de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc au plus tard dix (10) jours après le tournoi concerné par l'Association Membre à laquelle l'athlète appartient en même temps que la liste des résultats du tournoi et une déclaration répondant aux exigences pour les Records du Monde comme définie en [5.5. Confirmation des records du Monde Livre 2](#) ainsi que les détails de la classification.

21.10 Liste du classement mondial

21.10.1

Une liste de classement mondial pour la para-archerie sera tenue mise à jour.

21.11 Terrain

21.11.1

Les terrains de compétition et de pratique devront présenter l'équipement nécessaire ainsi que les conditions d'accès adéquates pour les utilisateurs de fauteuils roulants selon les règlements du CIP (ces règlements seront examinés par le Comité Para-archerie).

21.11.2

Les athlètes en fauteuil roulant doivent pouvoir accéder aux lignes d'attente et de tir depuis l'entrée du terrain et ce, sans assistance.

21.11.3

Pendant les épreuves de Para-archerie, les athlètes seront placés deux ou trois par butte de tir. Les athlètes en fauteuil roulant ou assis peuvent rester sur la ligne de tir à tout moment.

WA INTERPRETATION: PARA ATHLETES AT ABLE-BODIED EVENTS (15 JANUARAY 2018)

21.11.4

Pour les épreuves de Para-archerie, le sol sera marqué selon les règlements de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc sauf que:

- *Chaque athlète se verra allouer un minimum de 1.25m,*
- *Les couloirs pour les épreuves individuelles auront un minimum de 2.50m*
- *Les couloirs pour les épreuves en double ou en équipe mixte auront un minimum de 2.50m.*

21.12 Les athlètes malvoyants

21.12.1

Il y aura deux divisions pour les athlètes malvoyants : VII, VI2 et VI3 combinés. Les athlètes VI2/VI3 sont les athlètes qui ont la classification pour le tir à l'arc IBSA B2 ou B3 qui se détermine par le degré de l'acuité visuelle.

Les athlètes VII porteront des couvre-œil ou des bandeaux. Les athlètes des catégories VI2/VI3 ne porteront ni couvre-œil ni bandeau.

Les athlètes de ces deux divisions tireront avec un viseur tactile. Aucun autre type de viseur n'est autorisé.

Si le nombre d'inscriptions définitives pour l'une ou les deux catégories est insuffisant alors une compétition unique réunissant l'ensemble des athlètes malvoyants sera organisée. Tous les athlètes VI devront porter un couvre-œil ou un bandeau et ce peu importe leur classification. Pour ces compétitions, où il n'y a qu'une seule catégorie pour les athlètes VI, les Associations Membres peuvent inscrire un maximum de six (6) athlètes et ce peu importe leur classification respective.

21.12.2

Les yeux peuvent être cachés à l'aide d'un masque pour la nuit, des lunettes enveloppantes de soleil ou de plongée. Les couvre-œil seront vérifiés par les arbitres pendant l'inspection du matériel et pourront l'être à nouveau à tout moment pendant la compétition.

21.12.3

Sur le site de la compétition, l'athlète doit continuellement porter son couvre-œil sur le terrain de tir y compris pendant le réglage de l'équipement, pendant la pratique et ce, jusqu'à la fin de la journée de compétition.

21.12.4

Le viseur/son trépied ne doit pas représenter un obstacle pour les autres compétiteurs.

La largeur totale des positionneurs de pieds/trépieds ne doit pas dépasser 80 cm (31.5 pouces).

La profondeur maximale de la partie fonctionnelle des positionneurs de pieds en contact avec l'athlète ne doit pas dépasser 6 cm (2.5 pouces).

La distance entre chaque trépied (de viseur) tactile ne devra pas être inférieure à 90 cm (35.5 pouces) (mesure effectuée entre les points les plus rapprochés de chaque trépied).

La taille du viseur tactile ne doit pas dépasser 2 cm dans n'importe quelle direction et celui-ci ne doit toucher que le dos de la main entre le poignet et la base de doigts. Le viseur tactile peut se positionner entre les jointures mais pas entre les doigts.

21.12.5

Une fois réglé le viseur tactile peut être laissé sur le terrain jusqu'à la fin de la compétition de l'athlète ce jour, il doit ensuite être retiré.

21.12.6

Lors de l'épreuve olympique VI, la répartition des buttes de tir sera établie pour que les athlètes n'aient pas à changer de position même si cela signifie que leur adversaire n'est pas sur une cible adjacente.

21.12.7

Les athlètes peuvent tirer soit avec des arcs recourbé soit avec des arcs à poulies dans une même classe, l'arc à poulies peut être tiré avec les doigts ou une aide à la décoche. La puissance des arcs à poulies est restreinte à un maximum de 45 lbs et ce pour les hommes et les femmes.

21.12.8

Épreuves à tirer.

21.12.8.1

L'épreuve en plein air VI consiste à tirer quatre (4) fois 36 flèches à une distance de 30m sur les blasons suivants et dans cet ordre:

- *Les 36 premières flèches sur un blason de 60cm;*
- *Les 36 flèches suivantes sur un blason de 80cm;*
- *Les 36 flèches suivantes sur un blason de 80cm;*
- *Les 36 dernières flèches sur un blason de 122cm.*

21.12.8.2

L'épreuve VI à 30 m consiste à tirer 72 flèches à 30 m sur un blason de 80 cm.

21.12.8.3

L'épreuve VI Paralympique est tirée à 30m sur un blason de 80cm.

L'épreuve éliminatoire et les finales consiste :

- *L'épreuve éliminatoire, dans laquelle les 104 athlètes (obligatoire pour les Championnats du Monde Para Archerie) sont classés selon leur position obtenue dans l'épreuve de qualification (voir annexe 3, Livre 2 -Tableau des duels). Ils tirent une série de duels en groupes, chaque duel consiste au meilleur des 5 sets de trois flèches.*
- *L'épreuve des finales, dans laquelle les derniers 8 athlètes de l'épreuve éliminatoire tirent des duels, chaque duel consiste au meilleur des 5 sets de trois flèches jusqu'au duel pour la médaille d'Or. Durant les Championnats du Monde, les duels sont tirés un après l'autre. Les athlètes tirent en alternance, une flèche à la fois.*
- *Le format peut être modifié afin de s'adapter à des sites spéciaux très attractifs pour le tir à l'arc. Il sera nécessaire alors d'aviser les Associations membres au moins un an à l'avance de l'évènement.*

21.12.8.4

L'épreuve VI en salle consiste à tirer 60 flèches sur un blason de 60cm à 18m. Toute la zone du 10 'arc recourbé' sera utilisée pour le marquage des pointages même en cas d'utilisation d'un arc à poulies.

21.12.8.5

L'épreuve VI de duels en salle se tire sur des blasons de 60cm en suivant les autres règlements établis pour les épreuves de duels en salle. Toute la zone du 10 'arc recourbé' sera utilisée pour le marquage des pointages même en cas d'utilisation d'un arc à poulies.

21.12.8.6

Tous les autres règlements de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc sont applicables.

21.12.9

Assistants.

21.12.9.1

Un athlète VI est autorisé à avoir une personne lui servant d'assistant qui doit se tenir assis derrière lui 1m derrière la ligne de tir.

21.12.9.2

Le rôle de l'assistant est de préciser à l'athlète la position des flèches sur le blason ainsi que de l'informer sur les mesures de sécurité.

21.12.9.3

L'assistant ne doit pas quand il conseille un athlète déranger les autres athlètes.

21.12.9.4

Quand l'athlète a terminé de tirer ses flèches, son assistant doit retourner derrière la ligne d'attente. Pendant le tir, l'athlète peut, s'il le souhaite, rester sur la ligne de tir ou encore retourner derrière la ligne d'attente.

21.12.9.5

L'assistant ne peut ajuster le viseur et/ou régler l'équipement que pendant la pratique et/ou entre les volées. Il peut guider l'athlète jusqu'au butte de tir et le faire revenir sur la ligne de tir. L'athlète peut ajuster son viseur tactile à tout moment pendant le tir.

21.12.9.6

L'assistant établira les pointages pour l'athlète qui devra signer sa propre carte de pointage.

21.12.9.7

L'athlète et son assistant doivent être reconnaissables en tant que partenaires en portant la même tenue vestimentaire.

21.12.9.8

Pendant les duels individuels un athlète VI peut avoir un assistant ou un entraîneur mais pas les deux.

21.12.10

Pour toutes les compétitions internationales et/ou celles inscrites auprès de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc aucun chien d'assistance ou chien « guide » ne sont autorisés sur le terrain de tir.

Annexe TAC 1 – Dimension des blasons et pointage en salle - Canada

Le tableau ci-dessous indique la dimension des blasons et le pointage des 10 dans diverses catégories de tir sur cible au Canada.

Consultez la règle TAC 7.2.4 du Livre 2 car elle a préséance. Le présent tableau n'est fourni qu'à titre indicatif.

Catégorie d'âge	Divisions		
	Épreuve à 18 m en salle		Épreuve 300 canadienne
	Arc à poulies Arc à poulies Illimité Arc à poulies «pointeaux fixes» (Chasseur)	Arc recourbé Arc nu Para-arc à poulies W1	toutes les divisions
Maître	Blason d'arc à poulies de 40 cm (petit 10)	Blason d'arc recourbé de 40 cm (gros 10)	Blason combiné de 40 cm petit 'X' & gros 10
Senior			
U21			
U18			
U15		Blason d'arc recourbé de 60 cm (gros 10)	
U13	Blason d'arc à poulies de 60 cm (petit 10)		

Blasons avec zone de pointage de 1-10

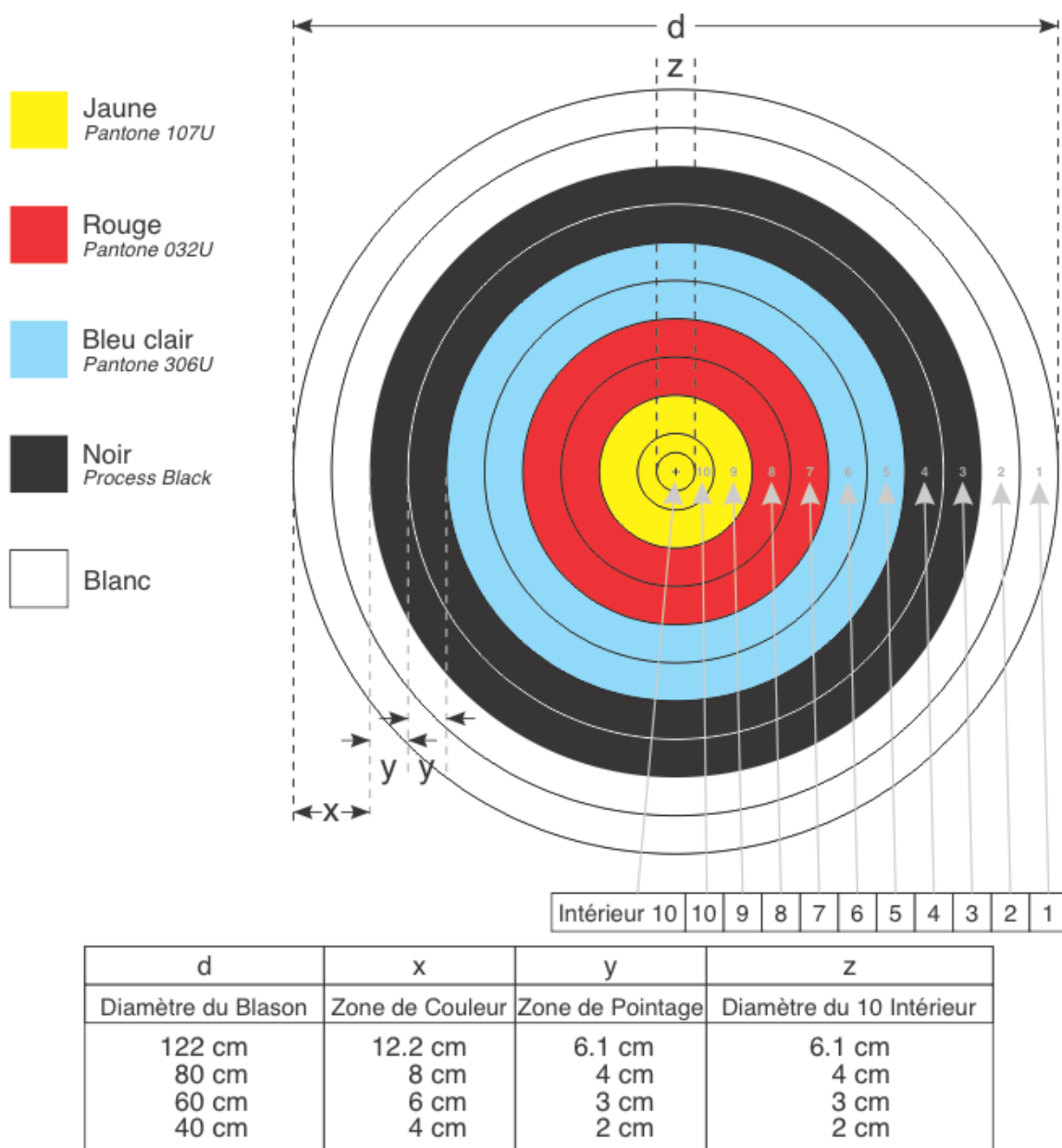


Image 3: Zones de pointage 1-10 sur Blason

Disposition d'une butte de tir en plein air

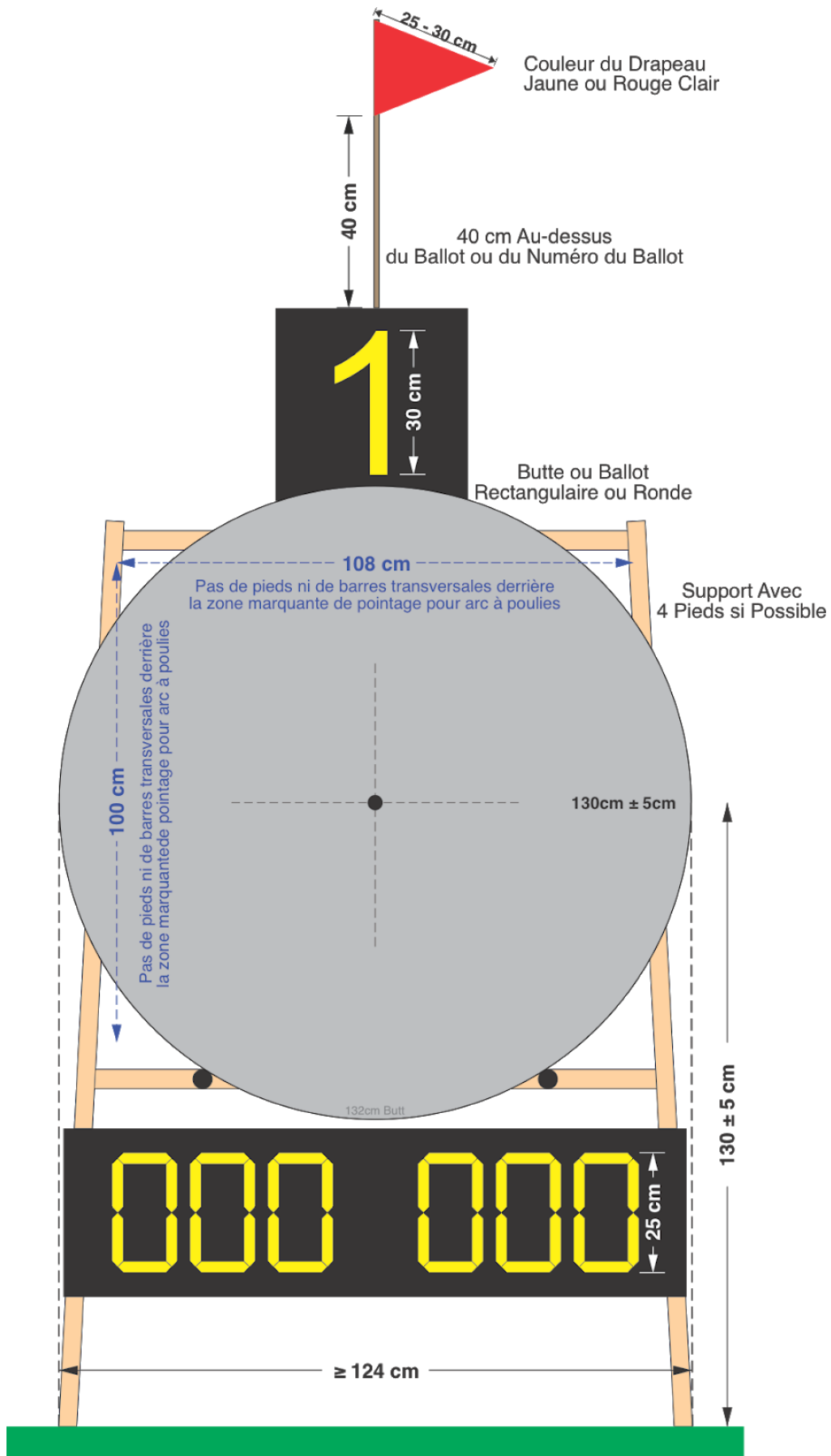


Image 4 : Installation de la butte de tir extérieure

Disposition de quatre blasons avec zones de pointage de 5-10

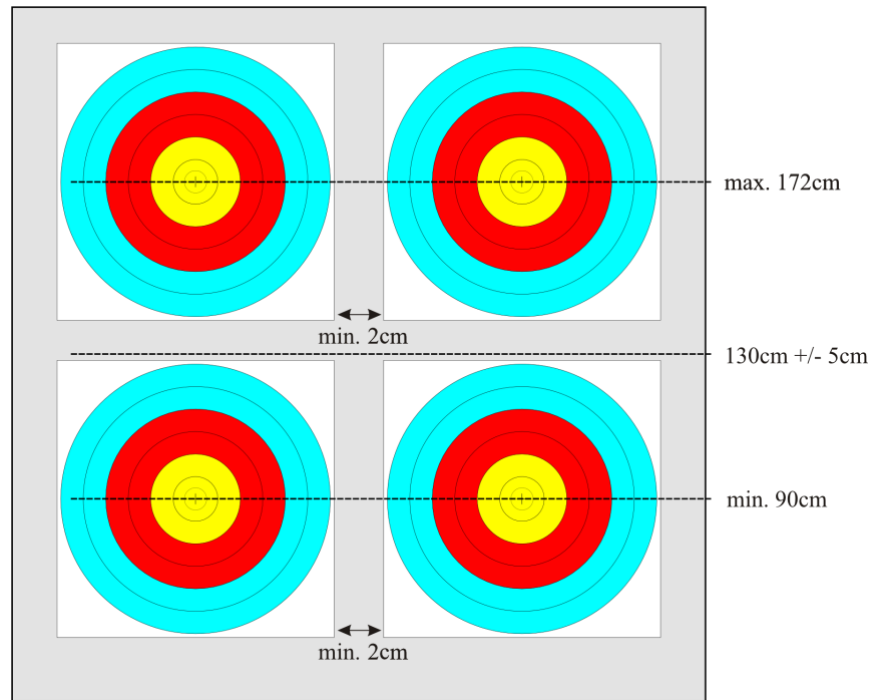


Image 5: 4 x blasons avec zone de pointage 5-10

Disposition de quatre blasons avec zones de pointage de 6-10

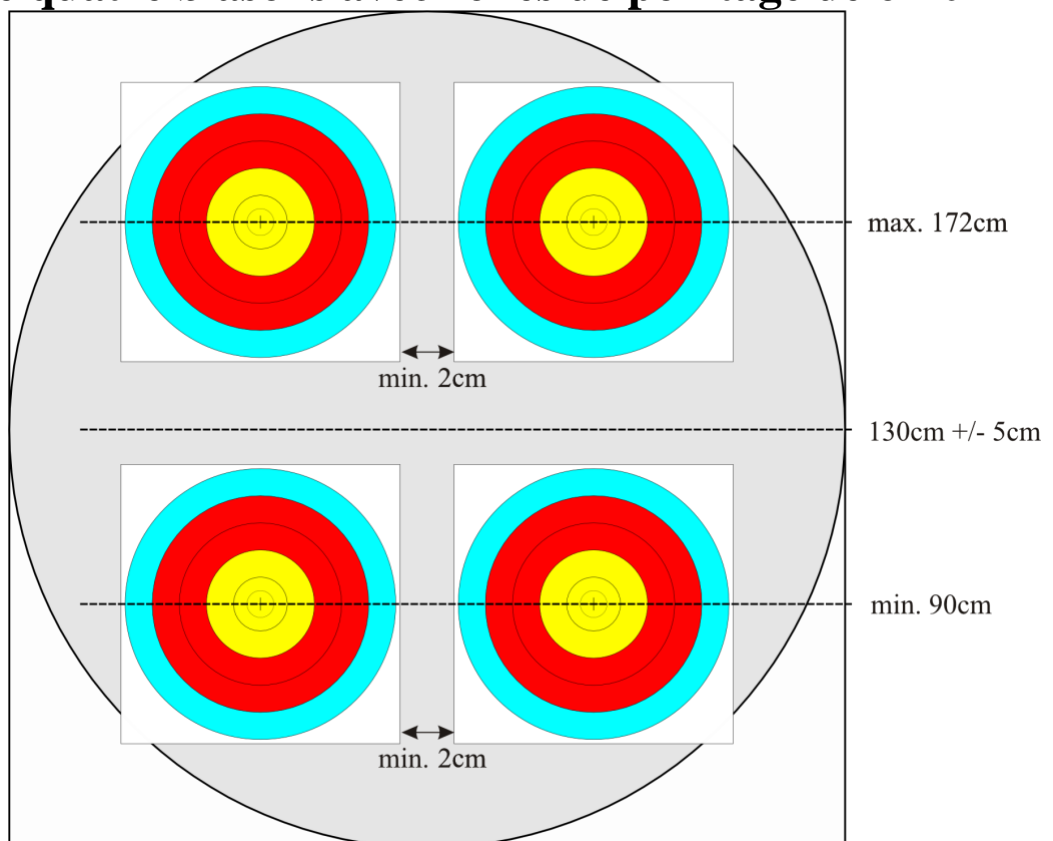


Image 6: 4 x blasons avec zone de pointage 6-10

Disposition de trois blasons avec zones de pointage de 6-10

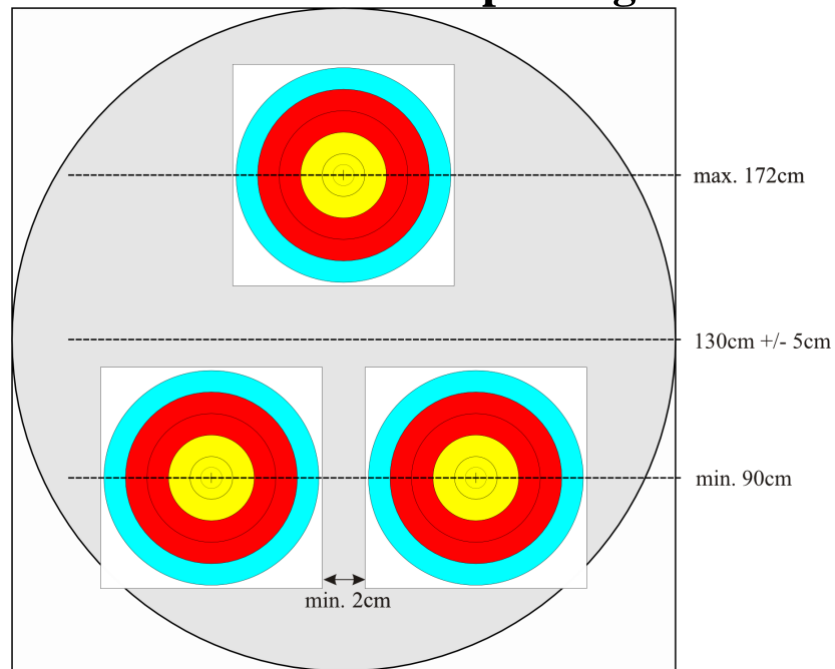


Image 7: 3 x blasons avec zone de pointage 6-10

Disposition de trois blasons avec zones de pointage de 5-10

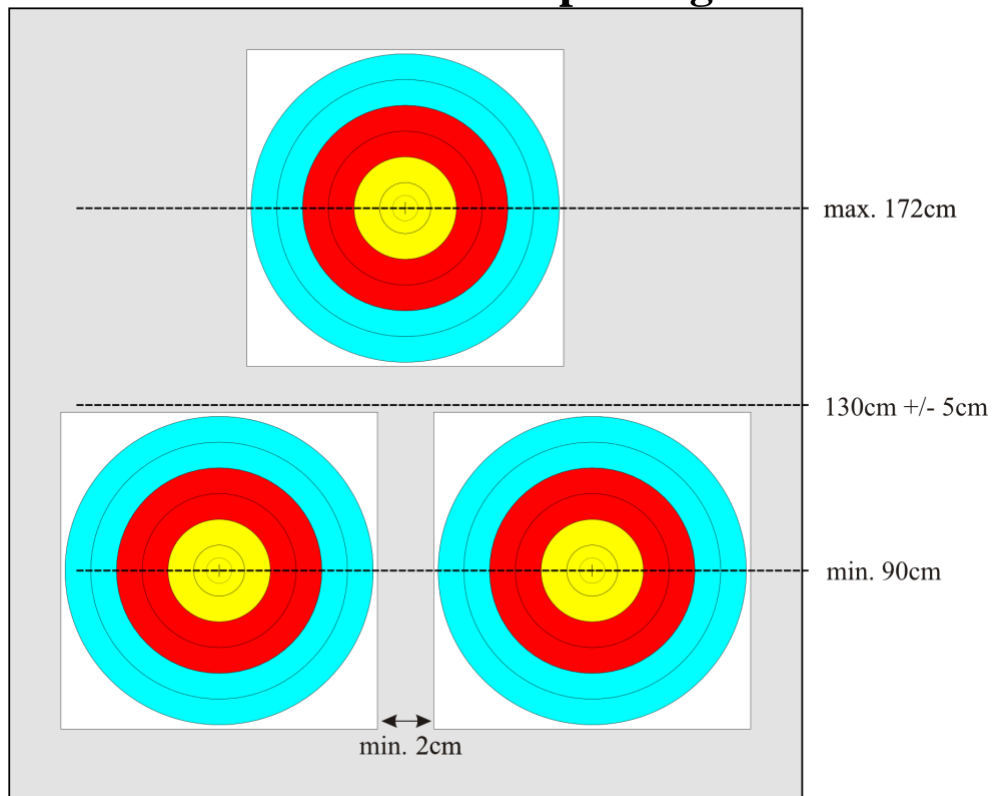
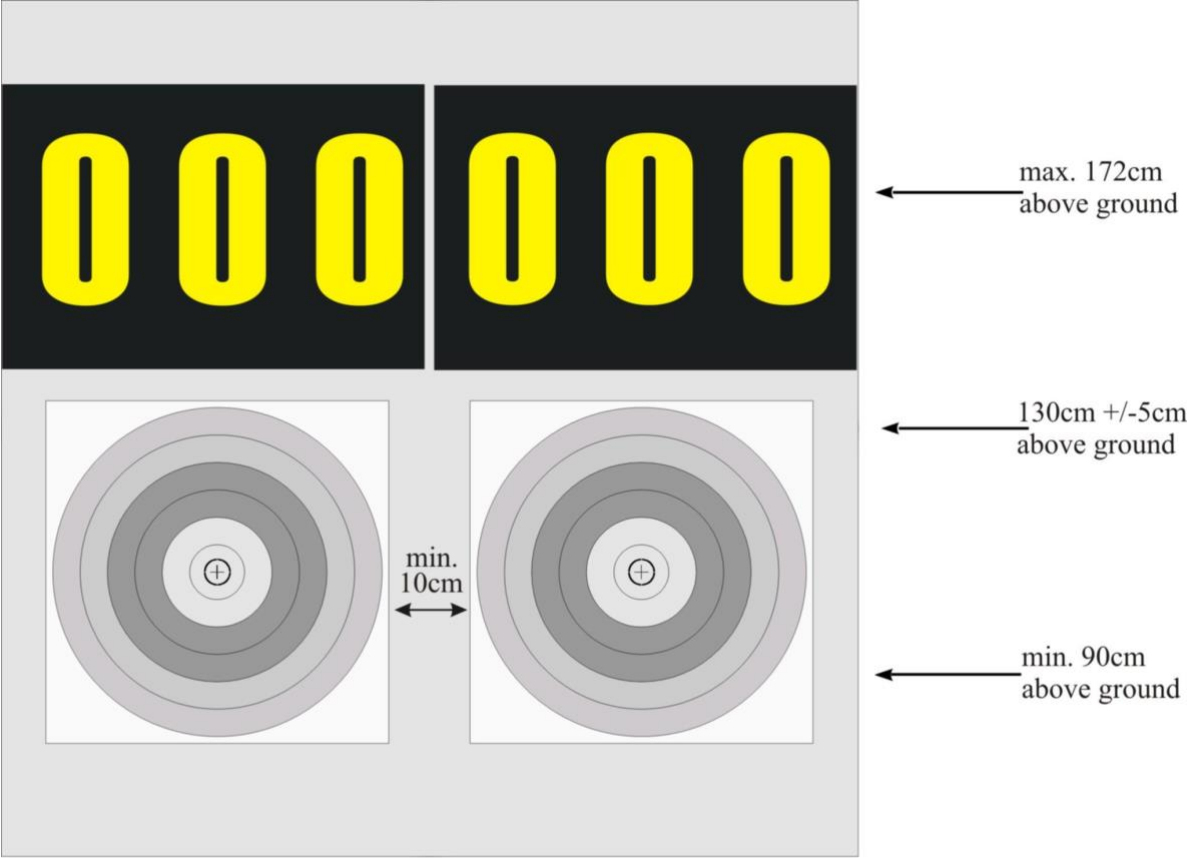


Image 8: 3 x blasons avec zones de pointage 5-10

Disposition de deux blasons avec zones de pointage de 5-10 et tableau d'affichage.



2 x 80cm 6-ring faces with the scoring zones 5-10

Image 9: 2 x blasons avec zone de pointage 5-10 et tableau d'affichage

Disposition d'un seul blason avec zone de pointage 5-10

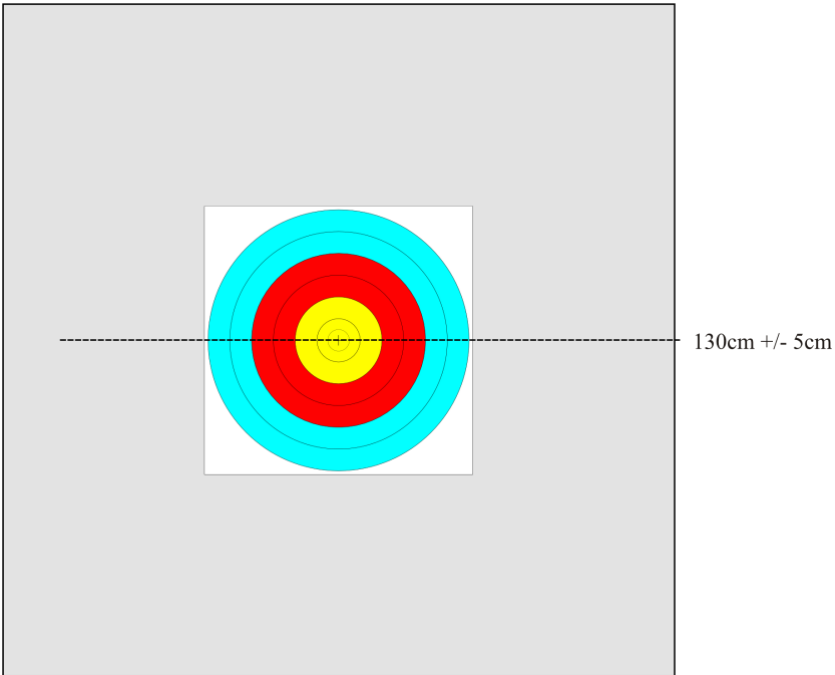


Image 10: 1 blason avec zone de pointage 5-10

Disposition des buttes de tir en salle

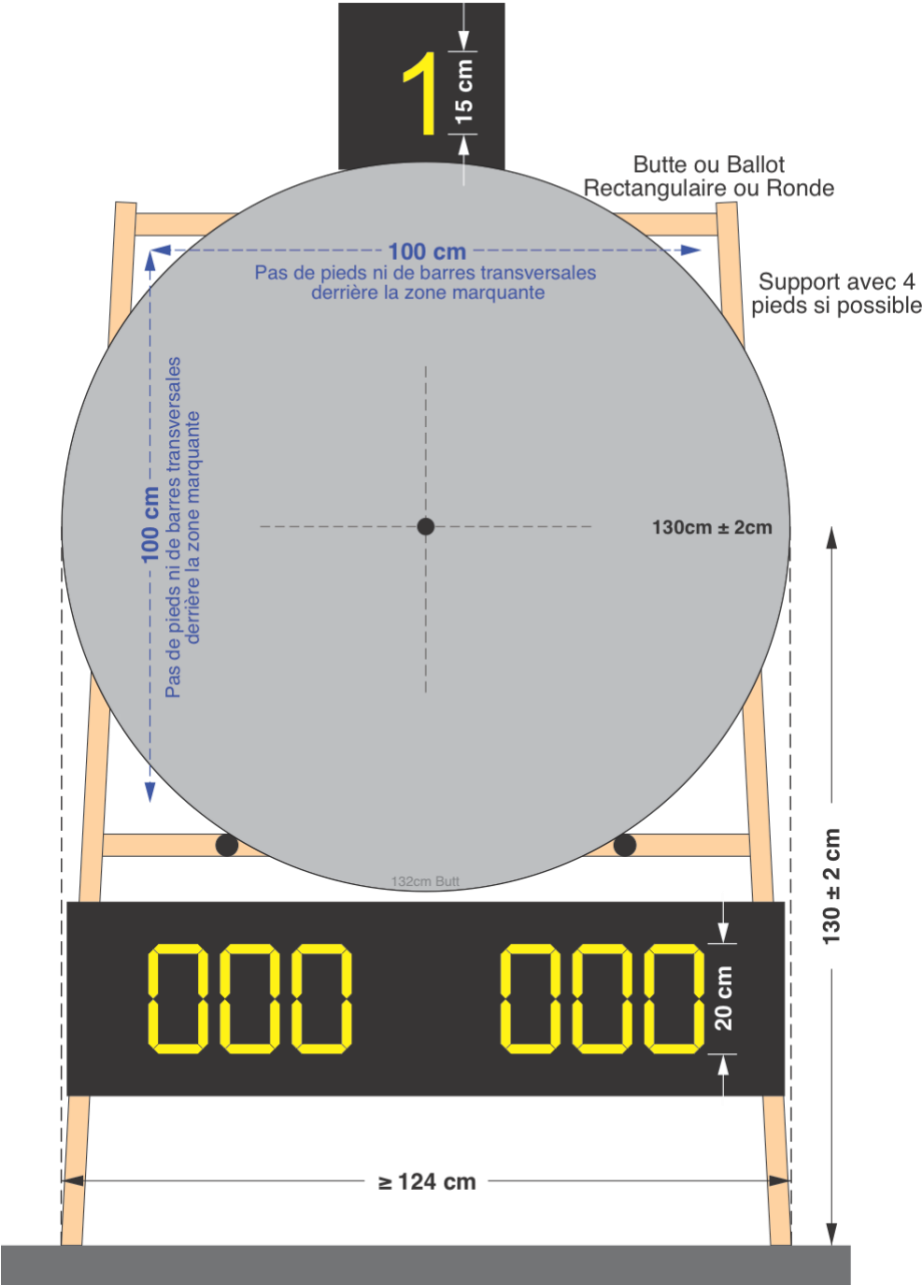


Image 11: Installation de la butte de tir en salle

Disposition de quatre (4) blasons de 40 cm.

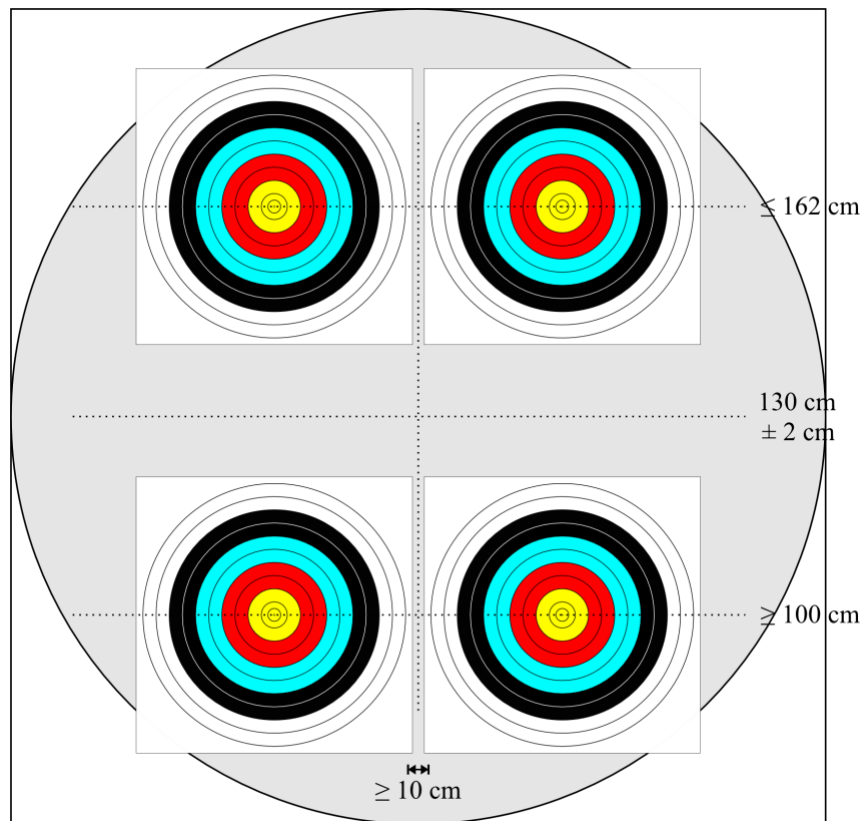


Image 12: 4 blasons de 40cm en salle

Disposition de quatre (4) blasons triple triangulaire en salle

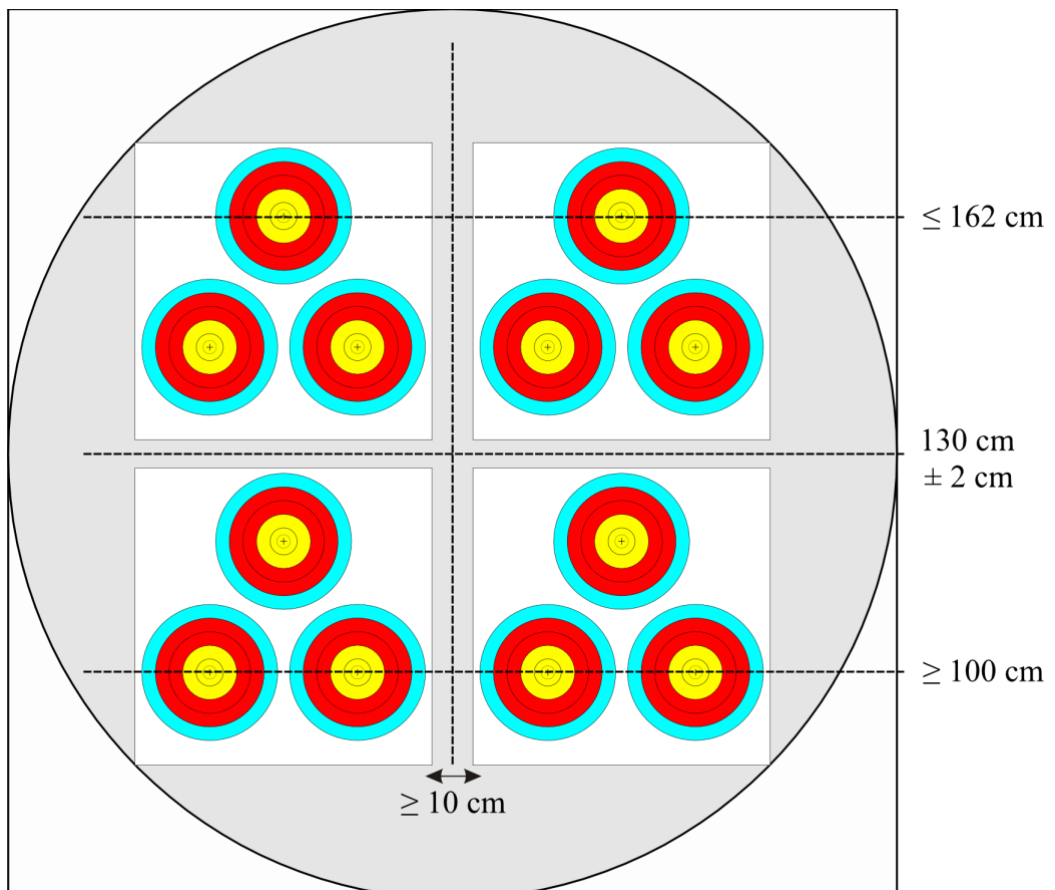


Image 13: 4 blasons triple triangulaire en salle

Disposition de quatre (4) blasons triple vertical en salle

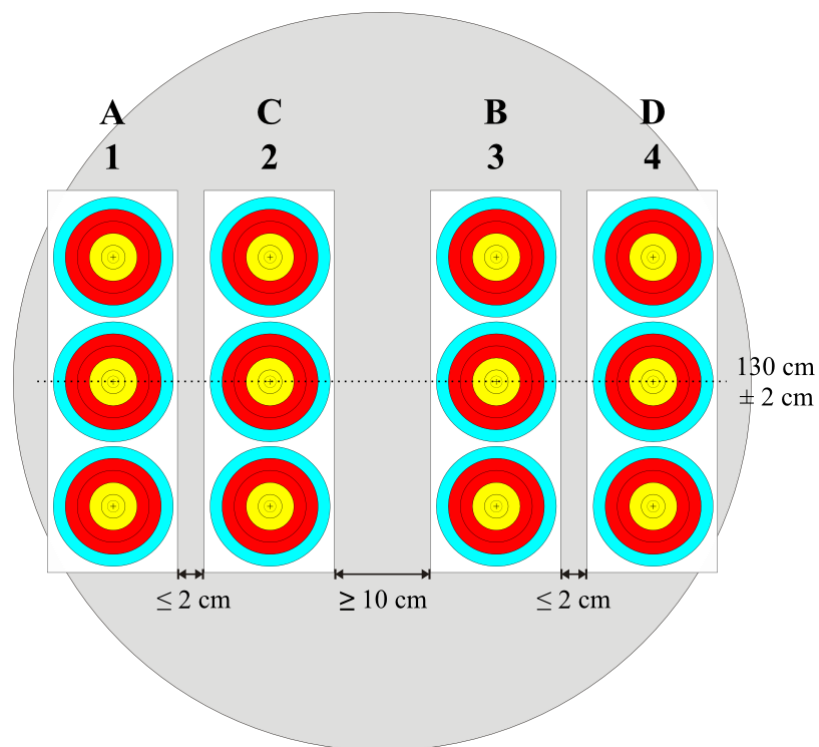


Image 14: 4 blasons triple vertical en salle

Disposition de deux (2) blasons triple vertical en salle

Épreuve pour les événements individuels et en équipes

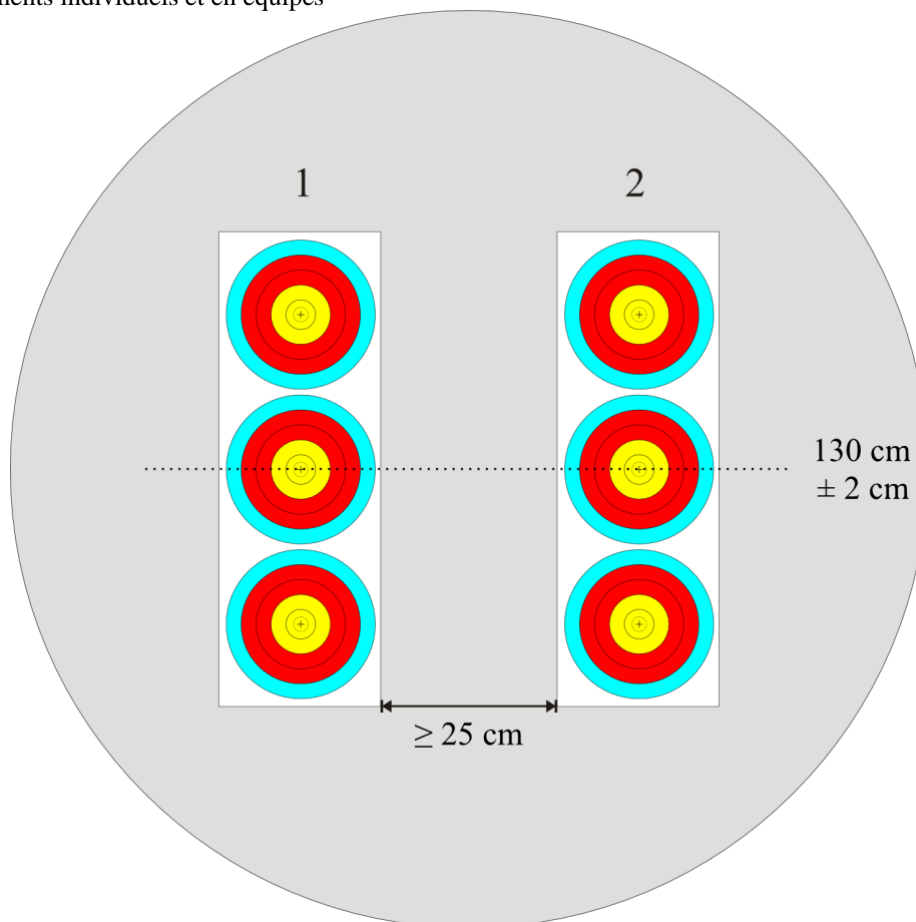


Image 15: 2 blasons triple vertical en salle

Disposition d'un blason triple horizontal en salle

Tir de barrage - épreuve par équipe

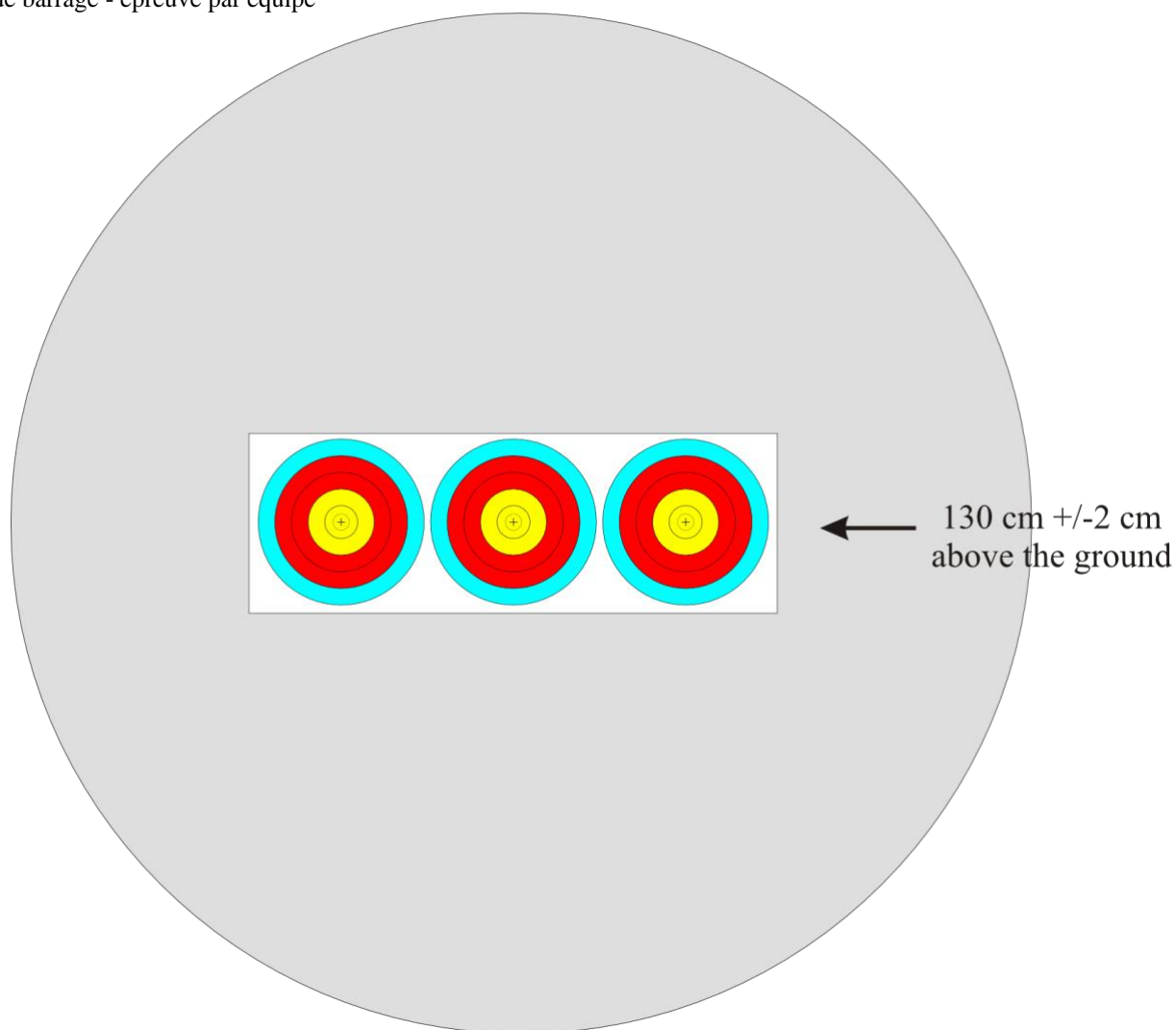


Image 16: 1 blason triple horizontal en salle

Description - arc recourbé

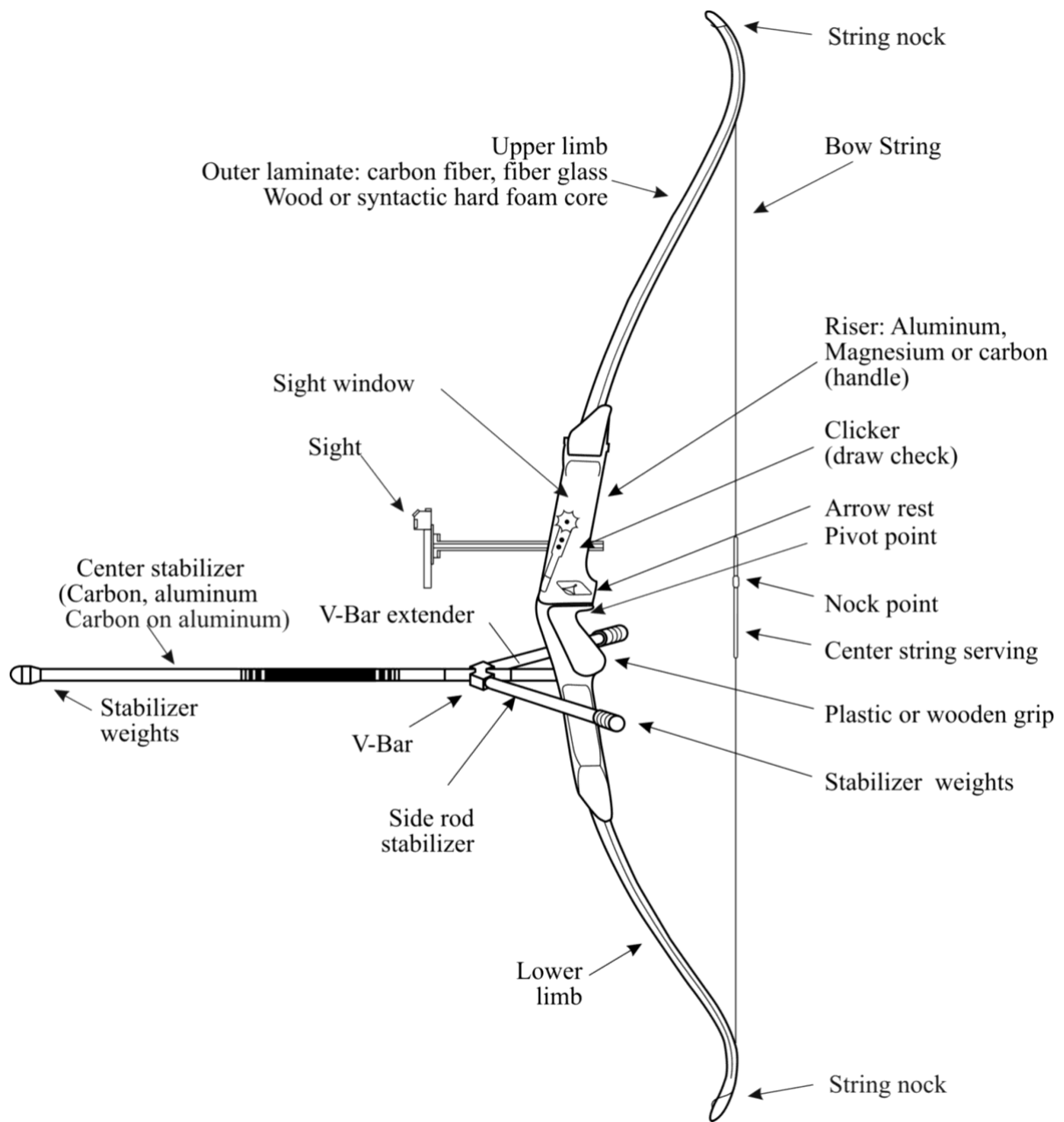


Image 17: Description arc recourbé

Description - arc à poulies

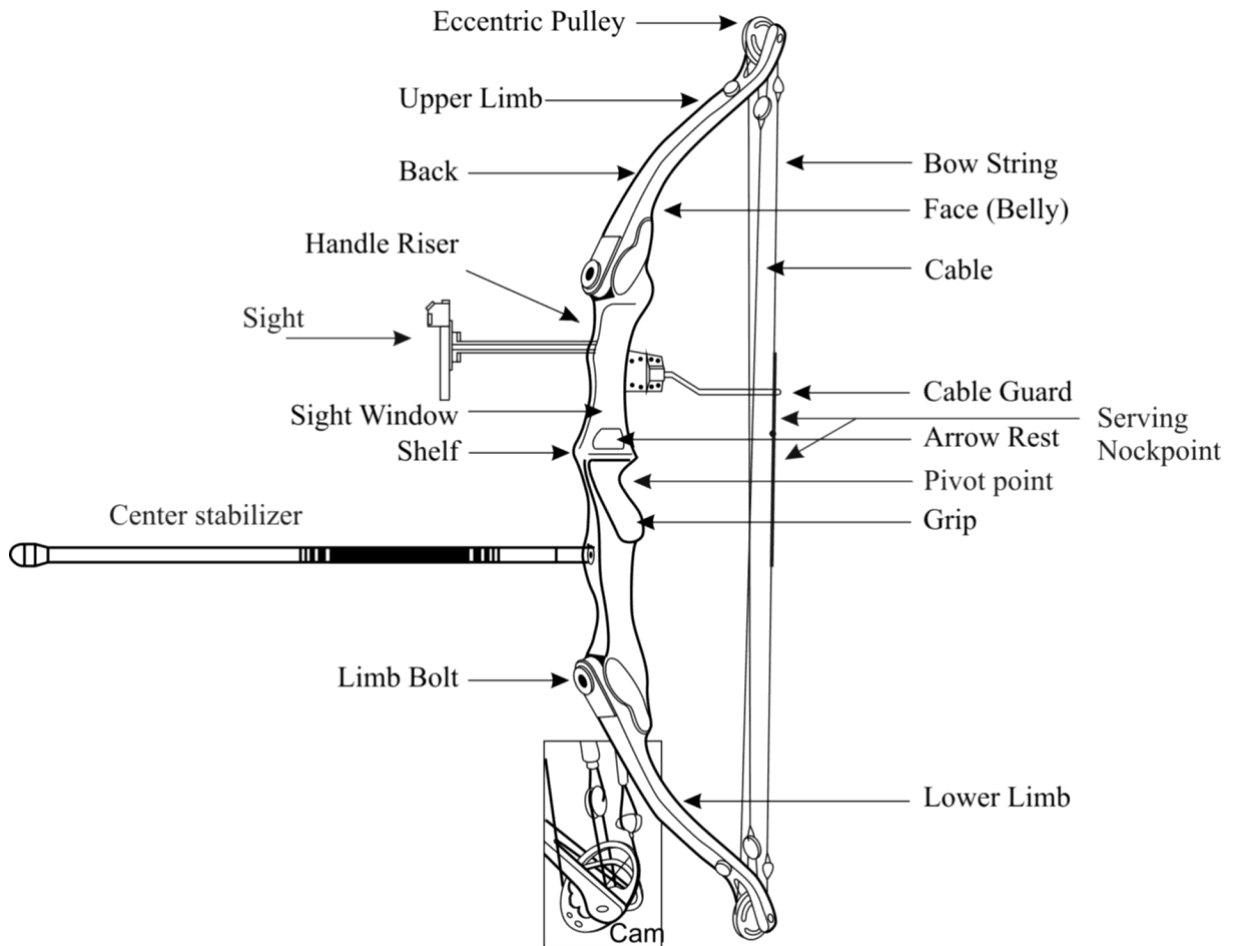


Image 18: Description arc à poulies

Description d'une flèche

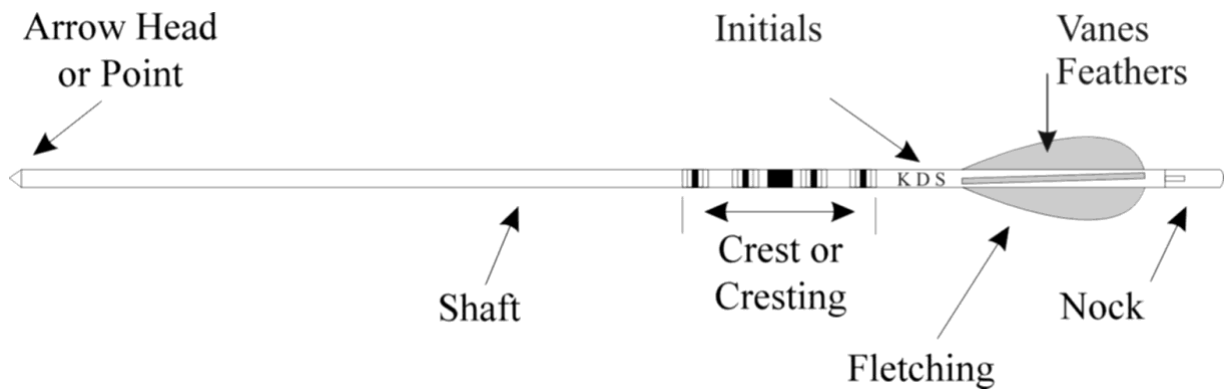


Image 19: Description d'une flèche

APPENDICE 2 – ÉQUIPEMENT ADAPTATIF

Pour accompagner les règlements sur les équipements adaptatifs, un [guide de ressources pour l'équipement adapté](#) a été développé. Il contient des informations pour expliquer comment et pour qui l'équipement adaptatif doit être autorisé et comment l'équipement est mesuré lors de l'inspection de l'équipement.

1. FAUTEUIL ROULANT

1.1.

Un fauteuil roulant de n'importe quel type pourvu qu'il réponde au principe et définition du terme fauteuil roulant et qu'il n'ait pas plus de quatre roues touchant le sol.

1.1.1.

Aucune partie du fauteuil roulant ne peut servir de support au bras d'arc pendant le tir.

1.1.2.

Pour tous les athlètes en fauteuil roulant, tout support latéral -défini comme un moyen d'empêcher l'athlète sur le fauteuil de tomber sur les côtés en fournissant un support sur les côtés du tronc de l'athlète au-dessus du pelvis- est autorisé.

1.1.2.1

Un support latéral ne peut pas dépasser plus avant que la moitié de la largeur de la cage thoracique de l'athlète mesurée comme le point médian entre la base du sternum et la colonne vertébrale en T7 (milieu du dos).



Image 1: Mesure pour un support latéral pour un fauteuil roulant

1.1.3.

Toutes les parties du dossier du fauteuil et du support latéral doivent être au moins à 110mm en dessous des aisselles pendant le tir et ce, à toutes les distances. Pour les cas d'une hauteur d'épaule inégale/décalée (par exemple une scoliose), la distance se mesure à partir de l'épaule la plus basse.



Image 2: Distance minimum des aisselles 110mm

1.1.3.1.

Pour les athlètes W1, s'il existe une raison médicale pour que la hauteur du dossier du fauteuil soit inférieure à 110mm en dessous des aisselles, la différence de hauteur doit être approuvée par les classificateurs et indiquée sur la carte de classification de l'athlète.

1.1.3.2.

Les poignées (pour pousser) attachées au dossier du fauteuil sont considérées comme faisant partie du fauteuil et doivent soit être conformes à cette mesure soit être retirées.

1.1.3.3.

Les poignées qui ne sont pas directement attachées au dossier du fauteuil ne sont pas considérées comme faisant partie du dossier du fauteuil pour ce qui est de l'intention de ce règlement.



Image 3: Poignées non attachés au dossier du fauteuil

1.1.4.

Le fauteuil roulant incluant l'athlète et son équipement ne doit pas dépasser 1,25m en longueur.

1.1.5.

Si le sol est inégal l'ajout d'un bloc pour mettre à niveau le fauteuil est permis.

1.1.6.

Un maximum de deux dispositifs anti-roulement (coins) derrière ou devant la roue arrière peuvent être installés s'il y a une pente significative sur la ligne de tir à l'emplacement du fauteuil. Ce dispositif n'est pas permis si la

surface de la ligne de tir (artificielle ou non) est plane. Le système de frein installé sur le fauteuil roulant et qui n'entre pas en contact avec la surface de la position de tir est permis.

1.1.7.

L'utilisation de systèmes anti-bascule est autorisée tant que ceux-ci ne touchent pas le sol.

1.1.8.

Pendant le tir, ni les pieds de l'athlète ni les plate-formes pour les pieds sur le fauteuil roulant ne peuvent toucher le sol.

2. SANGLE

2.1.

Pour toutes les classes, les sangles ne peuvent être utilisées que pour des raisons médicales ou de sécurité et non pour améliorer la performance.

2.2.

Les athlètes W1 quand leur carte de classification autorise les sangles, ont le droit d'utiliser autant de sangles de toutes sortes qu'ils le veulent pour assurer leur maintien corporel tant qu'aucun support n'est apporté à leur bras d'arc pendant le tir.

2.3.

Les athlètes W1 ont le droit d'utiliser un support corporel de type corset non rigide et/ou des sangles à la poitrine de toutes sortes si médicalement requis et approuvé par les classificateurs.

2.4.

Les athlètes W2 quand leur carte de classification autorise les sangles ne peuvent avoir qu'une (1) simple sangle autour de la poitrine qui ne doit pas, à aucun endroit, faire plus de 5cm de large et ne faire qu'un seul tour à l'horizontale autour du torse et doit impérativement se situer à ou en dessous de la hauteur de 110mm autorisée.

2.5.

Certains athlètes sont autorisés à avoir des sangles -d'une largeur maximale autorisée de 5cm- aux jambes si cela est précisé sur leur carte de classification internationale. Les sangles aux jambes sont utilisées pour des raisons de sécurité et peuvent être placées autour des chevilles, des genoux et/ou à mi-cuisse.

2.6.

Quand pour des raisons médicales et avec une ordonnance d'un médecin spécialiste, l'utilisation d'un support de type corset rigide ou non rigide est nécessaire pendant une courte période, celui-ci peut être temporairement approuvé par les classificateurs à un moment donné. Les athlètes W2 ne peuvent pas utiliser le corset conjointement avec des sangles.

2.6.1.

La période de temps avec une date de ré-examen prévue doit être précisée sur le formulaire de classification, elle doit être déterminée par un panel de classification. La raison pour l'utilisation temporaire doit être clairement décrite dans les commentaires sur la carte de classification.

3. TABOURET

3.1.

Les athlètes de classe debout présentant un handicap d'au moins 38 points dans les membres inférieurs peuvent utiliser un tabouret.

3.2.

Un tabouret ne peut en aucun cas avoir de dossier ce, peu importe la forme de celui-ci.

3.3.

Le tabouret, l'athlète et son matériel doivent tenir dans la zone autorisée pour les athlètes sur la ligne de tir (largeur de 1,25m autorisée pour les épreuves de para-archerie).

3.4.

Le panel de classification peut approuver l'utilisation d'un tabouret pour un athlète présentant moins de 38 points pour des raisons de sécurité si son équilibre est mauvais. Les raisons pour l'autorisation de l'utilisation d'un tabouret doivent être clairement précisées dans la section commentaires de la carte de classification.

4. SYSTÈME D'AIDE À LA DÉCOCHE

4.1.

Les classificateurs peuvent autoriser l'utilisation d'un système simple qui aide l'athlète à utiliser une aide à la décoche légale en se basant sur l'handicap fonctionnel de celui-ci (par exemple un système simple de harnais).

4.2.

Le système d'aide à la décoche ne peut pas servir de support latéral ou fournir d'aide additionnel pour soutenir le tronc de l'athlète.

- Le système d'aide à la décoche ne peut pas descendre plus bas que la cage thoracique.*
- Le matériel rigide du système d'aide à la décoche ne peut envelopper plus de la moitié du tronc.*
- Un laçage ou une courroie peut être utilisé pour maintenir le système en place autour de l'autre moitié du tronc.*

Des exemples et des photos sont disponibles dans le Guide ressource pour équipement adapté

Toutes exceptions seront indiquées clairement dans la section commentaire de la page frontispice de la carte de classification et l'explication sera donnée par le classificateur et notée à l'endos de la carte.

Une photo du système devrait être présente sur la page frontispice de la carte de classification.

4.3.

L'aide à la décoche en elle-même est soumise aux règlements de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc (livre 3, Chapitre 11 - Matériel des athlètes) et doit être approuvée pour utilisation par les arbitres au moment de l'épreuve.

4.4.

Les athlètes de para-archerie peuvent utiliser une palette à bouche tant que celle-ci est en permanence attachée à la corde.

5. ATTACHE D'ARC

5.1.

Les athlètes présentant un handicap à leur bras d'arc peuvent utiliser une attache d'arc pour assurer la poignée de l'arc à leur main tant que celle-ci est approuvée par le classificateur. Une attache d'arc est une forme d'attache, sangle non rigide qui aide à la saisie de l'arc tout en permettant toujours le mouvement de l'arc au moment de la décoche de la flèche.

6. AIDE AU BRAS DE DÉCOCHE

6.1.

Les athlètes dans l'incapacité de tenir un arc peuvent utiliser une aide artificielle ou une prothèse à cet effet. Cette aide peut être attachée à l'arc, si elle n'est pas totalement rigide ou fixée en permanence, tout en permettant toujours le mouvement de l'arc au moment de la décoche de la flèche.

6.2.

En aucune circonstance cette aide ne peut être électrique ou contrôlée électroniquement.

7. ATTELLE AU BRAS D'ARC

7.1.

Les athlètes présentant un handicap au bras d'arc peuvent utiliser une attelle au coude et/ou au poignet si le classificateur l'estime approprié en se basant sur l'évaluation du handicap fonctionnel de l'athlète. Une description précise doit en être faite sur la carte de classification.

8. ATTELLE AU POIGNET DU BRAS DE DÉCOCHE

8.1.

Les athlètes présentant un handicap au bras de décoche peuvent utiliser une attelle au poignet ou une combinaison attelle au poignet-aide à la décoche si le classificateur l'estime approprié en se basant sur l'évaluation du handicap fonctionnel de l'athlète.

9. BLOC OU CALE

9.1.

L'utilisation de blocs ou de cales ne nécessitent pas une autorisation selon 11.1.10.1..

"Les appareils pour surélever (en partie ou entièrement) un seul ou les pieds qu'ils soient attachés ou non aux chaussures sont autorisés tant qu'ils ne représentent pas un obstacle pour les autres athlètes sur la ligne de tir, touchent le sol et ne dépassent pas de plus de deux (2) centimètres de l'empreinte de la chaussure."

10. ASSISTANT

10.1.

Avec l'approbation de la commission de classification, les athlètes avec un handicap sévère des membres supérieurs qui ne sont pas capable d'encocher leurs flèches de manière sécuritaire ou efficace ou d'ajuster leur viseur peuvent être autorisés à avoir un assistant.

10.2.

Les assistants ne doivent pas déranger les autres athlètes et doivent porter les mêmes uniforme et numéro que l'athlète para-archerie qu'ils aident.

Si un athlète de para-archerie obtient l'approbation pour avoir un assistant, alors cet assistant devra l'aider

pendant l'épreuve de qualification et les duels.

10.3.

L'athlète peut donner des directives à l'assistant que pour le chargement des flèches ou l'ajustement du viseur ou d'autres pièces de l'équipement de l'athlète. L'assistant doit demeurer silencieux pendant le tir et ne peut pas conseiller l'athlète de manière que ce soit. En particulier, il est interdit à l'assistant de repérer ou d'utiliser un télescope ou des jumelles.

11. AIDES POUR LES MALVOYANTS

11.1.

Les dispositifs permis sont les couvre-œil, bandeaux, viseur tactile, un assistant ou entraîneur tel qu'autorisé par un classificateur de WA et décrit dans le livre de règlement 3 article 21.12 Athlète malvoyant